

BULLETIN DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française.
Paris, 19 21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

79 ^e liste des souscripteurs.....	89
Le Comité : Le déjeuner du 9 mars en l'honneur de Sven Hedin. — Conférence de M. Cl. Madrolle sur l'île du Hainan.....	90
Le Dé Tham : L'affaire de la citadelle de Hanoï; l'agitation indigène en Indo-Chine.....	102
Développement historique de la régie de l'opium.....	110
L'indigénat en Cochinchine.....	123
Asie Française : Les opérations contre le Dé Tham. — La décentralisation en Indo-Chine. — Les rec- ettes du budget général en 1908. — Les exporta- tions de riz en 1908. — Le mouvement du port de Haïphong en 1908. — Le mouvement de la popula- tion de Haïphong en 1908 — L'immigration asia- tique en Cochinchine en 1908.....	123
Siam : Le traité anglo-siamois.....	128
Chine : La Commission internationale de l'opium. — L'administration de Kharbine. — La Chine et les emprunts étrangers pour voies ferrées. — La pu- blicité et les réclames en Chine. — L'armée chi- noise en 1908.....	128
Japon : Le programme financier.....	134
Asie Russe : L'industrie de la réglisse au Caucase. — Le commerce du poisson en Sibérie. — Vadi- vostock, port franc. — Mise en valeur de Sakha- line. Difficultés de la tâche.....	134
Turquie : La situation financière. — Un rapport du ministère des Travaux publics. — La frontière turco-persane. — Le chemin de fer du Hedjaz. — La situation en Arabie. — Le chemin de fer de Bagdad. — Les irrigations en Mésopotamie.....	137
Perse : Le mouvement nationaliste. — L'attitude du gouvernement. L'intervention anglo-russe. — Le Comité persan de Londres.....	139
Nominations officielles.....	143
Bibliographie.....	144
CARTE	
Carte de Hainan.....	116-117

79^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.	
Gaston Mayer, à Saïgon	25 »
* Allatini et C ^{ie} , à Saïgon.	25 »
Bonneau, capitaine d'infanterie.	12 »
Capit. P. Mathieu, de l'infant. colo- niale.	15 »
Bosc, résident au Tonkin.	12 »
Charles Picot, à Paris.	25 »
Pierre Gréa, à Rotalier.	15 »
Chambre d'agriculture de Cochin- chine	20 »
A. Durieu, préfet en retraite	25 »
H. Bourgeois, consul de France	12 »
Société d'Etudes indo-chinoises	25 »
Command. Moulinier, à Bédarieux.	12 »
Marc de Sambucy, à Saint-Etienne.	12 »
* Marcel Cottreau, Paris	25 »
* Comte de Saint-Quentin, sénateur	25 »
A. Bodin, ingénieur à Laokay	12 »
Henri Lorin, professeur de faculté	12 »
Eug. Etienne, vice-président de la Chambre	100 »
Schmitt, à Hanoï.	25 »
Pierre Levé, imprimeur à Paris	25 »
<i>A reporter.</i>	
	459 »

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux sou-
scripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne pu-
bliera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement
de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs,
adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs
noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de
leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la
fin de la liste.

<i>Report. . .</i>	459	»
Général Lebon	50	»
Pierre Duffarge, à Paris.	25	»
Alby, ingénieur à Paris.	25	»
Angoulvant, gouvern. des Colonies.	15	»
A. Baratier, à Paris.	12	»
Capitaine Braive, à Paris.	25	»
Command Brousse, de l'infanterie coloniale	12	»
R. Bacot, manufacturier à Paris . .	50	»
R. Barthélemy, lieut. d'infanterie. .	20	»
Bodereau, à Paris.	15	»
C ^{ie} française de l'A. O. à Paris. . .	25	»
— à Marseille.	25	»
Compagnie du Canal de Suz	12	»
G. Calmann-Lévy, à Paris.	50	»
Capitaine Victor Duruy.	25	»
Capitaine Drevet, de l'infanterie coloniale	15	»
Direct. des troupes coloniales (1908).	12	»
J. Gay, à Paris.	20	»
G. C. Grandjean, à Paris	12	»
Contre amiral Gaschard	15	»
Heurteau, ingénieur des mines. . .	25	»
G. Kahn, consul de France.	20	»
Robert Jourdain, ingénieur des A. M.	20	»
Max Leclerc, à Paris	25	»
Robert Méplain, à Paris	20	»
Colonel Monlezun, à Paris.	25	»
M ^{me} Isabelle Massieu	25	»
Maurice Ordinaire, ancien député. .	20	»
V. Pacilly, à Paris.	12	»
Robert Picot, à Paris.	20	»
Général de Pélocot.	15	»
Roger Trousselle, à Paris.	25	»
Louis Vignon, à Paris	12	»
Lieut. Vignon, de l'infant. coloniale.	24	»
Biblioth. des offic. du 23 ^e colonial.	12	»
Guillain, ancien ministre	100	»
Le « Bon Marché »	20	»
Direct. des troupes coloniales (1909).	12	»
Ch. E. Bonnin, secrét. d'ambassade.	45	»
Dautremet, consul de France. . . .	25	»
Jacques Legrelle, à Versailles. . . .	25	»
Biblioth. des offic. du bataillon de l'Émyrne, à Madagascar.	12	»
G. de Puybaudet, à Beaune.	25	»
Biblioth. des offic. du 4 ^e tonkinois (complément).	8	»
Mége, ancien député	25	»
* Armand Péneau, à Nantes.	20	»
Souscriptions diverses.	276	50
Total	1.812	50

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

LE COMITÉ

LE DÉJEUNER DU 9 MARS

EN L'HONNEUR DU D^r SVEN HEDIN

Le Comité de l'Asie française a donné, le samedi 9 mars, dans les salons du Palais d'Or-ay, un déjeuner en l'honneur du D^r Sven Hedin. M. Emile Sénart présidait, assisté de M. Guillain. A la table d'honneur avaient pris place, avec le D^r Sven Hedin et M^{lles} Sven Hedin ses sœurs, M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique, et M. Bonin, représentant du ministre des Affaires étrangères; les ministres de Suède, de Chine, de Suisse et de Costa Rica; M^{me} Massieu; le prince d'Arenberg; les ambassadeurs de France, baron de Courcel, Raindre, René Millet et Harmand; les généraux Lebon, Archinard, Dalstein, Fock, Kreitmann et Barry; l'amiral Pephau; MM. Roume, Raffalovich, de Saint-Quentin, Bonvalot, d'Ollone, Bapst, Bertin, Cordier, Bayet, Charles Rabot.

Assistaient encore au déjeuner: MM. de Almada Negreiros, capitaine Anginieur, de Bécays-Lacaussade, G. Blondel, Boberg, Bourdarie, Paul Boyer, von Brünning, Brylinski, Christensen, E. Clavery, V. Collin, du Chaylard, Chaumeix, Campain, Chirol, Chavannes, de Fleurette, de Fleury, de Freycinet, J.-H. Franklin, commandant Frézard, Fillion, de Grandmaison, Grosclaude, Guimet, Hagborg, Hauser, baron Hulot, de Jensen, Joùbert, Reginald Kann, Paul Labbé, Lacombe, commandant de Laco-té, Lagarde, de Larminat, Lautier, Lemonon, Raphaël Lévy, Raphaël George Lévy, Leudet, de Lobel, de Ludre, Ledoux, Madrolle, colonel Monlezun, de Montherot, de Morgan, A. Mévil, Ch. Mourey, de Nalèche, G. Nordling, R. Nordling, L. Naudeau, de Nerville, Parmentier, Piat, René Pignon, Prêtre, Paul Pelet, Raveneau, Renaud, capitaine de Renty, Schlumberger, Salles, D^r Schneider, capitaine de Sinder, Sauvé, A. Terrier, lieutenant Vallade, de Verneaux, de Vilmorin, Vissière, Waddington, etc.

S'étaient excusés:

MM. Etienne, de Moustier, Doumer, amiral Gervais, Levasseur, de Reverseaux, de Nalèche, amiral Aubert, les généraux d'Amade, Toutée, Hagron et Dalstein, Philippe Berthelot, Yves Guyot, Charles Lallemand, de Montsaunin, de Sabran-Pontevès, de la Ravelière, etc.

Au dessert, M. Emile Sénart, président du Comité, a souhaité, en ces termes, la bienvenue au D^r Sven Hedin:

Messieurs,

Il y a peu de jours que notre Comité fêtait le retour presque simultané de plusieurs voyageurs français qui, par l'étendue et la variété de leurs recherches, représentaient heureusement la part large et brillante que, en ces dernières années, notre pays s'est faite dans l'exploration de l'Asie; et je me félicite de revoir autour de cette table plusieurs de ces compatriotes.

C'est pour honorer un hôte étranger que nous avons voulu cette fois nous réunir, un hôte éminent dont le nom est parmi nous assez populaire et que nous connaissions d'assez vieille date, pour espérer qu'il ne se rendrait pas

sans plaisir à cette réunion faite d'amis anciens, d'émules délérents, de sincères admirateurs.

C'est que, si nous nous efforçons de ne jamais perdre de vue notre tâche essentielle, qui est de servir les intérêts français et de susciter les entreprises françaises, nous ressentons très vivement, très joyeusement le devoir et le prix de la collaboration amicale entre tous les bons serviteurs de la civilisation occidentale et de l'information scientifique.

Et en vérité, Messieurs, quelle meilleure, quelle plus pressante occasion pour en témoigner, que l'hommage que réclamait de nous l'œuvre du Dr Sven Hedin? Il est, si j'ose dire, un habitué de chez nous; par deux fois nous avons eu la bonne fortune de l'accueillir, de célébrer ses premiers succès; et il suffit de le connaître un peu pour comprendre combien demeure présent, vivant et cher à ceux qui l'ont une fois pratiqué, cet esprit si brillant et si ferme, que l'on sent porté vers les hardies entreprises par un mouvement si naturel d'allègre énergie.

Ces entreprises, vous les connaissez tous; vous en avez hier soir avidement recueilli les plus récents épisodes; ma louange ne saurait rien ajouter aux images de courageuse abnégation, aux promesses de persévérance ingénieuse et savante qui s'évoquent d'elles-mêmes en vos mémoires.

A nos anciennes et précieuses relations, à vos belles découvertes, me permettez-vous, mon cher docteur, d'ajouter une autre considération encore qui vous donne à notre accueil chaleureux des droits particuliers? C'est votre nationalité même. Ce sont les liens historiques, les sympathies traditionnelles qui, de vieille date, rapprochent votre peuple et le nôtre. Ne craignez pas que je prétende procéder à quelque annexion violente, ni que j'aie la présomption de m'autoriser d'une formule, sans doute trop ambitieuse, pour revendiquer en vous un « Français du Nord »! Non! Je veux seulement vous assurer, et au risque de lui mettre sur les bras une clientèle imprévue, assurer l'éminent représentant de votre pays, que nous sommes heureux de saluer à vos côtés, que, pour vous fêter, il n'y a à Paris que... des Suédois du Midi.

Mesdemoiselles Hedin ont bien voulu accompagner parmi nous leur illustre frère; je les remercie deux fois, et pour l'honneur qu'elles nous ont fait, et aussi parce que leur présence accuse le caractère de cordialité simple, dirai-je un peu familiale, qu'il nous est si agréable d'imprimer à cette réunion.

Si j'avais pu obéir à des considérations personnelles, j'aurais peut-être été tenté d'abuser, pour le confisquer au profit d'un cercle plus étroit, de la liberté que me laissait l'amitié confiante de notre hôte. C'eût été oublier que le Comité de l'Asie avait pris l'avance sur moi et sur tous. En redescendant, il y a quelques mois, des cimes himalayennes, en reprenant dans la haute vallée de la Sutledje le premier contact avec la civilisation de l'Occident, ne fût-ce pas, mon cher docteur, une de vos premières et, j'en suis certain, de vos plus agréables surprises, de rencontrer une entreprenante et gracieuse messagère de notre Comité? Grâce à Mme Massieu, nous nous glorifions d'avoir été les premiers à pousser en votre honneur le hurrah cordial de la bienvenue. Elle avait, dès la première heure, pris barre sur vous en notre nom à tous.

A ce rendez-vous un peu élargi, je trouve aussi bien un double avantage: le privilège pour un plus grand nombre de nos amis d'entrer en relations plus familières avec le héros de tant de célèbres voyages; pour moi, celui de puiser dans le concours de juges si avertis, d'émules si singulièrement experts aux difficultés, aux fatigues et aux périls de l'exploration, une autorité plus haute pour nos félicitations communes.

Je me ferais scrupule de retarder celles que, avec une compétence particulière, M. le ministre de l'Instruc-

tion publique, dans un sentiment de bienveillance dont le remercie vivement notre Comité, a bien voulu accepter de vous apporter ici.

Je n'ajoute qu'un mot: soyez certain que, dans le solennel hommage que j'ai la grande satisfaction d'être appelé à vous rendre au nom de nos amis, tous associent les sentiments d'une sympathie profonde à l'admiration que commandent vos glorieux travaux.

Messieurs, à Sven Hedin!

M. Senart a donné alors la parole à M. Bonin, représentant le ministre des Affaires étrangères, qui s'est exprimé ainsi:

Dans son dernier ouvrage, le Dr Sven Hedin raconte qu'au mois de décembre 1899 il était campé en Asie centrale, aux environs du Lob-nor, lorsqu'il apprit par les indigènes qu'un *ourous-toura*, c'est-à-dire en langue djagataï un chef russe, venait d'arriver dans le voisinage. Immédiatement il sautait à cheval, et par un beau clair de lune glacé il découvrait dans une hutte de roseaux, au bord du fleuve Turim, l'Européen qui venait de lui être signalé.

Cet *ourous-toura* n'était pas un chef russe, mais un simple voyageur français qui, depuis deux ans, parcourait la Chine et l'Asie centrale et qui s'appretait à regagner son pays où il devait arriver six mois plus tard.

Après vingt-quatre heures de bonnes causeries où ils échangèrent les nouvelles et les renseignements, les deux voyageurs se séparèrent au seuil du pays mystérieux d'où l'un sortait et que l'autre allait aborder. Ils se sont revus hier seulement, pour la première fois depuis lors, et le Français doit à cette rencontre lointaine l'honneur d'avoir été choisi par M. le ministre des Affaires étrangères pour le représenter à la réunion de ce soir et apporter ses félicitations à l'illustre explorateur suédois que nous fêtons au ourd'hui.

Ce Français est fier d'avoir été désigné pour cette mission et il vous demande la permission de joindre aux félicitations du ministre qu'il apporte l'expression de son admiration personnelle et d'une amitié fidèlement gardée depuis ces dix ans.

Ceux qui connaissent l'Asie centrale pour y avoir vécu, non des jours ou des mois, mais des années, savent mieux que d'autres ce que représente d'efforts, de fatigues, de dangers pour un voyageur isolé la splendide moisson scientifique dont le Dr Sven Hedin est venu délier la gerbe devant nous. En présence d'une nature encore plus hostile que la dure race qui y vit, seul, sans collaborateurs, sans soldats, sans armes, par la force supérieure de son intelligence, mise tout entière au service de la science, et l'ascendant irrésistible de l'esprit de justice et de dévouement qui l'anime, le Dr Sven Hedin a su, mieux qu'une armée, écarter tous les obstacles de sa route, et inlassablement, pendant tant d'années, il a poursuivi et mené jusqu'au bout la tâche qu'il s'était fixée et atteint tous les buts qu'il avait marqués.

Un tel homme n'est pas seulement la gloire vivante de son pays pour lequel le nôtre ressent tant de sympathie; il nous appartient à tous, car il a élargi la connaissance de notre patrimoine terrestre, et grâce aux révélations fournies par ses découvertes à l'activité scientifique, il a contribué à reculer l'horizon de notre pensée, en même temps que par son magnifique exemple d'énergie il rehaussait la valeur humaine. Un tel homme honore l'Homme, et c'est ma récompense de pouvoir le lui dire aujourd'hui.

Après le représentant du ministre des Affaires

étrangères, le ministre de l'Instruction publique, M. Doumergue, a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs,

Je dois d'abord remercier le Comité de l'Asie Française du grand plaisir que j'éprouve à cette heure. Je devais être son hôte il y a quelques semaines : un événement malheureux m'en a empêché et m'a privé du plaisir d'apporter à quelques uns de nos explorateurs français le témoignage d'admiration et de sympathie du Gouvernement et plus particulièrement du ministre de l'Instruction publique. Je veux donc aujourd'hui dire tout de suite au commandant d'Olonne ce que j'aurais été si heureux de pouvoir lui dire, quand vous l'avez fêté : combien nous avons admiré ses efforts, combien nous le félicitons et nous nous félicitons des résultats qu'il a obtenus. La présence à ce banquet d'émules, de collaborateurs, et de tant d'hommes qui savent les difficultés d'entreprises pareilles à la sienne ajoutera, j'en suis certain, à mes éloges, plus de poids encore et plus d'autorité, par l'unanime assentiment qui leur sera donné.

Je tiens à dire également au Comité de l'Asie Française toute la sympathie profonde que j'ai prouvée pour lui, pour ses initiatives généreuses, pour les merveilleux résultats que ces initiatives ont déjà donnés. Avant d'en venir au héros de cette fête, je veux encore adresser nos félicitations et nos éloges à tous ces hommes d'énergie et de patriotisme ardent qui sont allés, au péril de leur vie, au cœur de ce mystérieux continent de l'Asie, surprendre quelques-uns des secrets qui s'y cachent et essayer d'y faire pénétrer, en même temps, et notre civilisation, et notre esprit de justice ; aux hommes comme Bonvalot, le doyen respecté de tous, comme Bonin qui vous parlait tout à l'heure, comme le savant M. Chavannes que je vois devant moi.

Si j'ai parlé d'eux avant de m'adresser au héros que nous fêtons, c'est afin de lui mieux faire comprendre, en l'associant à la famille de nos grands explorateurs, en quelle estime particulière nous le tenons.

M. le Président du Comité de l'Asie Française, sans annexer tout à fait M. le Dr Sven Hedin à la grande famille française, a rappelé, dans son éloquente allocution, les liens nombreux et forts qui l'attachent à nous. Ce n'est point pour l'imiter que j'ai voulu associer sa gloire à celle de nos vôtres, mais parce que réellement tous les liens dont on a parlé entre lui et nous, entre son pays et le nôtre, nous incitent à le considérer un peu comme une gloire nationale. Nous l'avons suivi depuis longtemps, nous avons applaudi à ses précédentes explorations. Celles-ci avaient été si fructueuses en résultats pour la science générale, qu'il semblait difficile qu'on pût glaner encore quelque chose dans cette vieille Asie. Et voilà que Sven Hedin nous revient après une exploration qui dépasse en audace les explorations précédentes, les mains pleines de découvertes nouvelles, et en nous révélant la présence, au centre de l'Asie, sur le vieux toit du monde, de merveilles de la nature si prodigieuses qu'il paraît invraisemblable qu'elles soient restées jusqu'à ce jour inconnues des savants et des géographes. Par là, M. Sven Hedin a mérité, je vous le disais tout à l'heure, la reconnaissance durable de la science universelle. Celle de nos savants ne lui fera pas défaut. Son exemple, le résultat merveilleux de ses efforts susciteront, j'en suis certain chez nous, des imitateurs et des émules. Cette pensée doit l'enorgueillir et le réjouir, car il est de ces hommes qui trouvent leur satisfaction la plus profonde et leur joie la meilleure dans les initiatives généreuses et les succès d'énergie que leur propre exemple suscite.

De cet exemple, nous le remercions profondément. C'est une belle leçon, M. Bonin le disait tout à l'heure, que cet homme si simple et si fort a donnée à l'homme. Sans doute

nous admirons les riches découvertes, les résultats remarquables des explorations du Dr Sven Hedin, mais nous n'admirons pas moins sa belle et sereine énergie, sa force morale jamais défaillante, quelles que soient les difficultés que lui oppose la nature, quels que soient les dangers que lui fassent courir les hommes.

Rien ne peut l'ébranler, lui faire perdre cette maîtrise de soi, cette bonne humeur, cette bonne grâce qui caractérisent les personnalités vraiment supérieures, les vrais grands hommes, et qui nous ont tous conquis.

Le Dr Sven Hedin n'est point de ceux qui font étalage de leurs efforts et qui se glorifient personnellement de leurs travaux. Il laisse parler les faits et l'opposition de sa simplicité naturelle à l'importance de son œuvre accroît encore le mérite de celle-ci.

Je le remercie donc et le félicite au nom de tous les hommes de science, de valeur et d'énergie de notre pays, dont le nombre est grand, — nous pouvons le dire avec orgueil. Il suffit de regarder autour de nous pour en trouver ici qui n'ont épargné ni leur temps, ni leur énergie, ni leur dévouement quand il s'est agi de travailler pour la gloire et la prospérité de leur patrie, pour le profit de la science générale ou pour le bien de l'humanité.

En terminant, Messieurs, c'est dans le souvenir qu'évoqua tout à l'heure votre cher et distingué président, M. Senart, que je vous prie de me permettre de trouver l'inspiration du toast auquel je vous convie. M. Senart a très heureusement rappelé les liens qui unissent dans l'histoire la Suède et la France, et il y a vu une raison de plus de faire fête à Sven Hedin. Nous réjouissons donc le cœur de notre hôte en nous levant tous pour porter un toast à la Suède et à son Souverain, à qui Paris faisait tout récemment un si cordial accueil et en leur adressant l'assurance de notre cordiale et profonde sympathie.

Enfin le Dr Sven Hedin a pris le dernier la parole et a improvisé, au milieu des applaudissements répétés de l'assistance, cette spirituelle allocution :

Messieurs,

C'est à moi, à présent, d'exprimer ma profonde et sincère gratitude pour les paroles si éloquentes, si charmantes et si flatteuses qui ont été prononcées à mon endroit par notre président, M. Senart, par mon ami et compagnon de voyage, M. Bonin, au nom du ministre des Affaires étrangères, et par M. le ministre de l'Instruction publique. Je suis très fier de ces témoignages, et je suis très sensible à l'honneur de me trouver dans cette réunion de Français si distingués. Beaucoup d'entre vous n'ont-ils pas largement contribué au développement de nos connaissances en Asie, soit comme administrateurs, soit comme diplomates, soit comme explorateurs ? Répondre aux aimables discours qui m'ont été adressés, cela m'est impossible ; cela ouvre pour moi des perspectives immenses ; on pourrait écrire des volumes à ce sujet. M. Senart a touché des questions si importantes et si grandioses ! Et pour moi, parler sans préparation devant des Français si distingués, serait faire preuve de beaucoup plus d'audace que d'entreprendre une nouvelle traversée du Tibet, du Nord au Sud, en hiver. Mais, comme hier, j'espère que vous excuserez mon français. Je veux seulement vous rappeler quelques faits qui m'intéressent spécialement en cet instant.

Je retrouve à cette table plusieurs de mes amis français que j'ai rencontrés en Asie. D'abord Edouard Blanc. Je crois qu'il n'est pas présent, mais il m'avait dit qu'il serait ici. Je l'ai rencontré, il y a presque vingt ans, à Boukhara. Nous avons demeuré pendant une dizaine de jours dans la maison de M. Lessar, qui était résident de Russie à Boukhara. — Puis j'ai encore ici mon ami Bonin. Nous

avons passé ensemble deux jours sur les bords du Tarim et il a assisté à mon départ pour le grand Takla Makane. — Je vois encore ici M^{me} Massieu, venue à ma rencontre lors de mon retour de ce dernier voyage. Je ne sais pas si elle a raconté à quelques-uns de ses amis asiatiques les détails de notre rencontre qui fut très pittoresque et charmante, je vous assure. M^{me} Massieu a fait des photographies de la station de poste où nous avons dîné ensemble et où nous avons passé une soirée que je ne pourrai jamais oublier et qui comptera toujours parmi mes souvenirs les plus chers et les plus agréables. — Je revois ici encore M. le comte de Grandmaison, que j'ai rencontré à Samarkand il y a presque vingt ans. Nous avons dîné ensemble avec le gouverneur général du Turkestan russe et le général Kouropatkine, devenu si fameux depuis. — Je revois aussi M. le Dr Février, qui était le médecin spécial du dernier Chah de Perse, du dernier vrai Chah, Nsar ed Dine, un homme si charmant et si populaire à Paris. Le Chah Nsar ed Dine m'a reçu avec une grande hospitalité; il m'invita à l'accompagner dans un voyage qu'il allait entreprendre dans la montagne. J'accomplis ce voyage avec le Dr Février et un de mes compatriotes dentiste du Chah de Perse. Nous sommes les seuls Européens qui aient eu l'occasion de voyager en Perse avec le Chah. Ce fut une expédition très curieuse et très pittoresque dans les montagnes, avec les grandes tentes du Chah et celles réservées aux reines de la Perse, qui étaient assez nombreuses. Je crois que le Dr Février a raconté les impressions qu'il a rapportées de ce voyage, comme j'ai écrit les miennes. Nous avons passé ensemble des jours inoubliables. Je me rappelle très bien nos conversations avec les hauts fonctionnaires persans et avec le Chah lui-même pendant les soirées, quand il commençait à faire frais. — Puis je revois le Dr Schneider, qui était le médecin du Chah. Nous nous sommes vus à Téhéran.

Je ne sais pas s'il y a encore ici des Français que j'ai rencontrés en Asie. Combien il m'est agréable de les revoir après tant d'années. Dans ce milieu, j'éprouve le sentiment d'être chez moi, en présence de vous tous, qui vous intéressez à ce grand continent, le plus grand de la terre, où j'ai trouvé la réalisation de mes rêves d'enfant. — Mais il y a aussi des hommes à cette table que je n'ai pas rencontrés en Asie. D'abord Bonvalot, le doyen. Je l'ai admiré. J'étais assez jeune quand il a fait son voyage avec le prince Henri; j'ai lu ses ouvrages sur le Pamir, si admirables, si captivants, qu'on les lit comme des romans, et si bien illustrés. Je l'admire comme un exemple. Il nous a montré la route, à nous autres. Il est vrai que Pjrévalski, le grand explorateur russe, avait commencé avant nous; dès 1873, il avait pénétré au cœur du Tibet; mais il écrivait en russe, ses ouvrages n'étaient guère, par suite, connus en Europe que par des savants et des géographes. C'est Bonvalot qui a montré la route aux voyageurs de l'Occident, et aussi à nous autres, Suédois. Il est très difficile d'ouvrir de nouvelles routes à travers une région inconnue; la grande difficulté, ce n'est pas de suivre l'exemple des autres; c'est, comme Bonvalot, de tracer la voie. — A cette table, nous avons beaucoup de voyageurs. Nous avons d'Ollone, tout nouvellement rentré; nous avons un membre de la mission Pelliot, M. Vaillant, mission qui a tant contribué à la connaissance de l'archéologie de l'intérieur de l'Asie. Je suis très heureux de faire la connaissance de M. Vaillant. Je sais qu'il a obtenu de très beaux résultats; combien je déplore d'avoir manqué M. Pelliot. Il était à Changhaï en même temps que moi, mais il était malade et ne pouvait recevoir personne. Dans quelques années, les résultats de son expédition seront publiés; d'après ce que je sais, M. Chavannes et M. Senart auront alors joliment à faire avec ce livre; je les en félicite et je suis sûr qu'ils seront satisfaits d'être surchargés de travail. C'est très beau qu'il y ait des expé-

ditions archéologiques de la France et des autres pays. Nous aurons des matériaux très importants qui remontent à des milliers d'années, qui permettront aux spécialistes de nous révéler la civilisation et l'histoire des villes enterrées dans les sables mouvants de l'Asie centrale. Bonvalot et moi, nous sommes avant tout des géographes, qui avons essayé de fixer les traits principaux d'un continent encore très mal connu; mais j'admire les savants qui cherchent à reconstituer ce qu'il y avait dans ce continent il y a deux ou trois mille ans. C'est beaucoup plus grandiose: ils entrent dans l'âme de l'histoire et vont à la source des nations; ce sont des problèmes si vastes, surtout quand on les compare aux études de climatologie, aux phénomènes de dessiccation, de dessèchement des lacs qui se passent dans le cœur de l'Asie. On comprend très bien comment ces problèmes de géographie et d'archéologie ne peuvent être expliqués l'un sans l'autre. — Maintenant, je serais très heureux de faire la connaissance plus intime des autres voyageurs français ici présents et de leur œuvre. Il y a M. le capitaine Anginieur. J'ai, je crois, croisé sa route deux fois, et je viens d'apprendre que M. Anginieur a rapporté des résultats topographiques d'une très haute valeur. Je suis sûr qu'il en est de même de l'expédition remarquable et mémorable du commandant d'Ollone. Il sera très intéressant pour nous autres, qui nous occupons de l'Asie centrale et surtout du Tibet, de connaître leurs résultats. Le Tibet oriental, la Chine occidentale, sont très difficiles à étudier d'une manière approfondie, et je félicite M. le commandant d'Ollone des résultats qu'il a obtenus. Il a éprouvé beaucoup de difficultés, presque sans armes, mais il a du courage et c'est tout ce qu'il faut. — Il y a, à cette table, beaucoup d'hommes qui appartiennent à l'Asie et aux études asiatiques; je ne puis les nommer tous, mais je veux vous rappeler un nom qui m'est bien cher, celui d'un homme pour lequel j'ai la plus vive admiration, M. Cordier, l'ami de Marco Polo. C'est lui qui a présenté Marco Polo comme personne avant lui n'avait pu le faire. Evidemment, le vieux Yule a fait une œuvre remarquable quand il a publié les voyages de Marco Polo, mais l'édition nouvelle de cet ouvrage est comme un ouvrage nouveau, et cette édition de M. Cordier est tout à fait remarquable. Je recommande à toutes les personnes qui s'intéressent à l'Asie d'étudier sérieusement cet ouvrage, et je félicite sincèrement son auteur. La nouvelle édition de son Marco Polo paraîtra prochainement; elle sera, j'en suis certain, encore plus complète. Il est très agréable, et je regarde sa présence comme un honneur tout particulier, que M. le ministre de l'Instruction publique ait bien voulu assister à cette réunion. Je garderai ce souvenir dont je suis fier; c'est un honneur qui est fait à moi et à la réunion des Asiatiques français. Je veux aussi le remercier pour les paroles qui ont été adressées à mon pays, à la Suède. C'est un pays que j'aime beaucoup; c'est un pays qui a une histoire glorieuse, c'est surtout un pays qui comprend très bien la science. Je n'ai pas besoin de vous rappeler le nom d'Alfred Nobel, non plus combien nombreux sont les Français qui ont obtenu les prix qu'il a fondés. A propos d'Alfred Nobel, permettez-moi une petite anecdote. C'était lors de mon premier voyage au Tibet. Je ne connaissais pas du tout Alfred Nobel; j'étais un pauvre étudiant qui avait l'idée d'entreprendre un voyage en Asie centrale et qui était très léger d'argent. C'est mon vieux roi Oscar qui m'a fourni la plus grande partie des ressources dont je disposais. J'écrivis une lettre à Alfred Nobel, qui demeurait alors à Paris. Je lui demandai s'il ne voulait pas contribuer à mon voyage. Il me répondit qu'en notre temps où l'on pouvait, par l'électricité, faire le tour de la terre en moins d'une seconde, on ne pouvait que mépriser l'exploration et qu'il ne voulait, lui, n'avoir rien à faire avec les explorateurs, mais que, pour me prouver combien il était inconséquent

dans ses idées, il prenait la liberté d'ajouter à sa lettre un chèque de plusieurs milliers de francs. C'est comme cela que j'ai fait sa connaissance. Je suis très heureux également que le représentant de mon pays, M. le comte Glydenstolpe, ait été invité à cette réunion. J'ai été très sensible à la grande amabilité qu'il a montrée à mes sœurs, de même qu'aux paroles si flatteuses que M. le président a bien voulu leur adresser. Je suis aussi heureux de voir M. le ministre de France à Stockholm, mon ami depuis tant d'années, et particulièrement heureux aussi de voir à cette table le représentant de la Chine, S. Exc. Liou She Shun, qui représente un pays que j'admire et que j'aime et dans lequel j'ai mes meilleurs souvenirs, où j'ai fait mes découvertes et mes voyages, le Turkestan oriental et le Tibet qui appartiennent à la Chine. Je connaissais très bien Liou à Pékin; je connais les grands Chinois du Tibet. Je veux dire à cette occasion que ces grands Chinois à Lhassa, lors de ma visite, m'ont comblé de bonté. Leur situation était délicate à mon égard, parce qu'il est défendu aux étrangers, par toutes sortes de traités, de voyager au Tibet. Néanmoins, ils ont fait tout leur possible pour m'être agréable, sans cependant trahir leurs devoirs. Il m'ont aidé et surtout, comme je le racontais hier, ils m'ont ouvert la route que je voulais prendre pour retourner vers l'Ouest. — Il y a encore ici M. de Morgan qui est un Persan; je suis un Persan moi-même, je suis un vrai Persan; c'est en Perse que j'ai fait mes premiers voyages. C'est dans le pays du soleil et du lion que j'ai reçu mes premières leçons, et je félicite M. de Morgan des beaux résultats qu'il a obtenus dans ses travaux sur la civilisation suzienne. Puis M. Harmand qui est aussi un de mes amis; nous avons des souvenirs communs dans les mêmes contrées.

Avant de terminer, je veux spécialement me souvenir de la grandiose réception à la Sorbonne. Jamais auparavant je n'ai eu un accueil aussi chaleureux. J'ai été reçu dans pas mal de pays, mais il n'y en a aucun qui ressemble à la France. Il y a dans l'accueil des Français quelque chose de tout à fait spécial qu'on ne trouve nulle part. On peut être ailleurs comblé d'honneurs et d'amabilité, mais il y a quelque chose en France, et surtout à Paris, qu'on ne peut pas décrire, mais on sent toujours ce désir de revenir à Paris et de revoir les amis qu'on y a faits, de renouveler et de fortifier les amitiés qu'on y a. C'est pour cette raison que je suis toujours heureux de revoir mes amis de France. — Je veux encore remercier M. Roume, président de la Société de Géographie. Il a fait hier un discours si éloquent, si joli. J'admire la manière avec laquelle il m'a présenté à l'auditoire. Ce n'est pas si facile de parcourir les voyages que j'ai faits. On a remarqué dans son introduction comme il a bien étudié ces voyages, comme il était au courant de tous mes ouvrages. C'était une grande politesse de sa part et j'en suis très fier. — Puis mon ami le baron Hulot. Il sait comme je l'admire. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, ne savent peut-être pas ce que c'est que d'être secrétaire général de la Société de Géographie, quand tout le monde vous dit : « Donnez-nous des cartes. » Ce pauvre secrétaire général doit répondre à tout ce monde. Il fait de son mieux; il travaille; il donne naturellement beaucoup plus de cartes qu'il n'y a de places, et comme il y a des masses de monde, il y a naturellement des mécontents qui se plaignent et qui écrivent au secrétaire général des lettres très désagréables. Et il n'y a jamais personne qui le remercie. En tout cas, le baron Hulot est le vrai secrétaire d'une Société de Géographie la plus remarquable, la plus ancienne du monde; il est mon ami spécial, et je ne veux pas en dire plus. — Puis je veux parler aussi de M. Charles Rabot, secrétaire de la Géographie. Chaque fois que je suis venu à Paris, j'ai été sous sa protection. C'est lui le premier qui m'a proposé de venir à Paris, il y a dix ou douze ans, et j'ai toujours

été au-dessous de sa protection. C'est lui qui a traduit mes ouvrages, et je veux dire que la jolie chose à propos d'un clair de lune que notre président a citée hier n'était pas de moi mais de Rabot. Je lui avais donné l'idée, mais c'est lui qui a fait la traduction, c'était lui le poète. Et je suis très heureux que vous puissiez comprendre ce que cela veut dire pour quelqu'un qui a fait de son mieux pour donner aux autres une idée de ce qu'il a voulu faire, d'avoir un traducteur si consciencieux, si habile et si savant que M. Charles Rabot. J'espère qu'il ne se fatiguera pas de moi et que j'aurai l'occasion encore une fois de le nommer mon collaborateur.

Je dois m'arrêter; on pourrait parler pendant des heures, mais je ne veux pas retenir votre attention plus longtemps. Je veux seulement vous rappeler une chose, c'est que la science est toujours internationale; c'est à cause de cela qu'on n'a pas besoin de parler de nations, de dire c'est un Suédois, un Anglais, un Français. Il n'y a pas de nations dans la science, parce que la science est le désir de l'homme de chercher la vérité, d'expliquer les choses, d'en trouver la cause; dans ce domaine, on s'élève au-dessus des questions de nationalités. Je me trouve donc ici comme un compatriote. J'en suis très fier et très heureux. Du reste, notre président, M. Senart, qui m'a appelé Français du Nord, a ajouté que les Français sont les Suédois du Midi. Je termine en vous exprimant tous mes remerciements les plus cordiaux et les plus sincères de cette réception si charmante à tous égards que je ne l'oublierai jamais et qui restera pour moi un souvenir très doux.

CONFÉRENCE DE M. CL. MADROLLE

SUR L'ÎLE DE HAI-NAN (1)

Le vendredi 19 mars, M. Cl. Madrolle a fait devant nos adhérents de Paris, à notre siège social, une conférence sur l'île de Hai-nan qu'il vient de visiter et d'étudier avec une mission du Comité de l'Asie Française. Voici le texte de la Conférence de M. Madrolle.

En 1701, un navire de la *Compagnie royale de la Chine*, l'*Amphitrite*, battu par la tempête, quelque peu désarmé, rejeté de la route de Canton, longeait les côtes méridionales chinoises à la recherche d'un refuge, lorsque, le 16 novembre, il pénétra dans une vaste rade inconnue.

Le pavillon de la France flottait ainsi pour la première fois sur la baie immense de Kouang-tcheou (2), plus vaste que la rade de Brest, où l'*Amphitrite* allait trouver son salut et refaire, grâce à la salubrité du climat, la santé de son équipage très affaibli et en proie au scorbut. On s'installa à terre, où les marins campèrent pendant cinq mois et demi, se livrant à la chasse, relevant les mouillages, poussant même une reconnaissance dans l'intérieur jusqu'à Moui-lok. Cette installation dans la mer de Chine ne fut pas l'unique stationnement des vaisseaux des Compagnies royales privilégiées.

La *Compagnie des Indes* — qui succéda à la *Compagnie de la Chine* pour le monopole du commerce entre la France

(1) Voir la carte de l'île de Hai-nan, pages 116-117.

(2) L'*Amphitrite* avait fait un premier voyage en Chine (1698-1700) pour le compte de la même Compagnie. Ce bâtiment, réarmé à La Rochelle, retourna en Extrême-Orient en 1701 et séjourna dans les eaux chinoises du 5 août de cette même année au 2 décembre 1702. Pendant tout l'hiver 1701-02, l'*Amphitrite* mouilla dans la baie de Kouang-tcheou; à bord du vaisseau étaient restés les missionnaires jésuites Contancin et de Tartre; ce dernier se rendit à Hai-nan en 1711 pour établir la position astronomique de la capitale insulaire. Cf. carte et relation dans *Les Premiers Voyages français à la Chine*, par Madrolle.

et l'Extrême-Orient, — décida de créer un établissement permanent dans ces mers lointaines et occupa en 1721 le mouillage de Poulo Condor.

Vers la même époque, deux bâtiments français, le *Maure* et le *Prince de Conty*, installèrent leurs campements d'hiver sur la côte sud de Hai-nan, à Dzi-lin-kang (1), d'où les officiers visitèrent le pays des aborigènes et excursionnèrent pour relever les havres voisins.

Cet abri de Dzi-lin-kang fut étudié en 1817 par la corvette *la Cybèle*, puis relevé définitivement en 1858 par nos ingénieurs hydrographes au moment où la baie servait de lieu de concentration aux forces françaises et à la flottille espagnole allant opérer de concert en Annam, puis en Cochinchine, pour forcer les passes du Donnai et occuper Saïgon.

Deux sépultures, où reposent des marins morts sous les plis du pavillon français, attestent l'importance qu'ont attachée nos flottes marchande et militaire à ce refuge méridional de Hai-nan, situé à proximité de la route maritime Singapour Hong-kong.

Ces trois stations (2) fréquentées dès le XVIII^e siècle par les navires français n'ont pas cessé d'être regardées comme des points stratégiques et deux d'entre eux relèvent aujourd'hui de notre empire colonial. Poulo Condor fut occupé en 1863, tandis qu'en 1898 M. Hanotaux assurait à la France la concession de Kouang-tcheou-wan.

Hai-nan, terre semi-chinoisée, reste donc en dehors de notre zone d'action. C'est elle que nous allons parcourir (3).

Hai-k'ao, ou « la Rade », est le seul port ouvert au commerce étranger dans l'île de Hai-nan (4). Les Euro-

(1) Ces deux vaisseaux y séjournèrent du 26 septembre 1720 au 1^{er} mai 1721. Deux officiers, Tribert et Duvelaer, firent le voyage jusqu'à King-toa par la route ordinaire passant par Ka-tchék.

(2) Les bateaux français jetaient l'ancre aussi à *Sancian*, à proximité de l'entrée de la rivière de Canton; c'est dans cette île que mourut Saint-François Xavier (XVI^e siècle). Sancian fait partie du groupe des îles Saint-Jean; en arrière, est le havre important de *Kouang-hai* que les Chinois ont pensé transformer en port de guerre.

(3) L'île de Hai-nan a une superficie de 35.562 kilomètres carrés; elle est aussi considérable que les étendues réunies des îles de Corse (8.722 kilomètres carrés), de Sardaigne (24.109) et des Baléares (5.014). Sa population est de 1.750.000 habitants, contre 295.589, 824.399 et 311.649 habitants attribués respectivement à ces trois groupes méditerranéens.

Les renseignements géographiques sur Hai-nan sont très généraux et très approximatifs; je citerai pour mémoire les cartes ou atlas contenus dans des ouvrages chinois généralement estimés, ainsi qu'une carte militaire qui m'a été obligeamment communiquée, mais aucune n'a de valeur scientifique. Les positions et les noms géographiques, même de la région chinoise, ne sont à consulter qu'avec beaucoup de précaution; quant au centre insulaire il serait absolument blanc si les Chinois n'aimaient, pour se donner l'illusion de pays soumis, à le noircir de montagnes fantaisistes et de deux caractères rappelés sans cesse — *Loi-dong Li-tong* « Vallées des Loï [Noirs] » — et placés au hasard. Quelques membres de la Mission protestante américaine ayant voyagé chez les *Sai*, comme les R. R. P. P. Henry, Jérémiasse aujourd'hui décédés, auraient pu contribuer à faire connaître une partie du massif central, mais s'ils ont relevé leurs itinéraires aucun d'eux n'a fait l'objet d'un travail géographique. On peut dire que la cartographie de Hai-nan était inexistante en 1907.

Parmi les cartes provisoires et très générales on peut citer celle de Klaproth, en 1827, dans les *Nouvelles Annales des Voyages*, celles de M. Madrolle, en 1907, dans le *Bulletin* de la Société de géographie et dans celui de la Société de géographie commerciale.

Une carte définitive en 4 feuilles a été dressée en 1908 par M. Madrolle; une autre carte avec les caractères chinois est en cours d'impression.

(4) Le mouvement commercial de Hai-k'ao a été en 1907 de 6.339.503 hk. T., soit 25.928.567 francs. La part du pavillon français était de 336 bâtiments transportant 208.584 tonnes, sur un mouvement total de 1.149 vapeurs avec 948.107 tonnes. Le nombre des jonques a été de 7.510 ayant à bord 1.929.880 piculs de produits indigènes ou étrangers.

On peut admettre que le mouvement maritime total, — de Hai-k'ao et des divers ports non ouverts aux étrangers, — est de 35 millions de francs.

péens le connaissent plutôt sous le nom cantonais de Hoi-hao, mais cette expression est incomprise des indigènes parce que la langue chinoise la plus répandue dans l'île est un dialecte hok-lo. Les gens de Voun-sio disent Housou.

Je m'en tiens de préférence aux termes locaux qui permettent à l'étranger de se mieux faire comprendre des autochtones.

Tous les vapeurs qui fréquentent le détroit de Hai-nan, remué par les courants, semé à l'Est de bancs dangereux, embrumé par des brouillards épais et tenaces, battu en été par des cyclones, jettent l'ancre avec précaution à 3 milles au large de Hai-k'ao, un des plus détestables mouillages de cette côte méridionale de la Chine (1). A cette distance, on aperçoit peu de choses de la ville et du pays. Le passager hésite à se confier à une jonque qui mettra une ou deux heures pour atteindre la côte et ne pourra répondre du retour; aussi, les touristes sont-ils rares à Hai-k'ao, et ceux qui, favorisés par le temps, s'y aventurent, rapportent ordinairement de leur excursion des impressions peu favorables sur la ville et ses habitants.

L'étroitesse des rues tortueuses et malpropres, la puanteur de l'air, la pouillerie des foules chinoises ont été trop souvent décrites pour y insister davantage. Elles rebutent, ici comme ailleurs, le nouveau débarqué et ont valu à Hai-nan « une mauvaise presse » de la part de reporters non dépouillés de leur sensibilité d'Européens.

Hai-k'ao est une agglomération de 30.000 âmes, située sur la rive gauche du Kim-kang ou « Rivière de l'or ».

Des colonies de Chinois y résident en assez grand nombre : les Cantonais, les Hok-lo du Fou-kien et du Kouang-tong, les gens de Kao-tcheou-fou, détiennent le mouvement économique et forment, avec la guilde de Hai-nan, les cinq congrégations importantes de la ville.

Cette population citadine voisine avec celle du pays Tai, dont les villages confinent à la cité.

Il existe encore une dernière population qu'on a qualifiée de « semi-aquatique ». On la retrouve le long des rives et dans les deltas de plusieurs cours d'eau, au Sud du fleuve Bleu. Je les ai observés à Canton, à Fou-tcheou, au Tonkin et dans les rivières voisines de Kouang-tcheou-wan.

D'après les coutumes locales, ces gens ne peuvent être propriétaires terriens. Ils vivent en des villages flottants, logent dans des barques ou parfois dans des cases élevées sur pilotis au bord de l'eau. De père en fils, ils se livrent à la pêche, à la chasse et aux diverses occupations de la batellerie. Serait-ce là une antique population? Nos connaissances ethnologiques ne permettent pas de résoudre cette question (2).

Les Chinois les nomment *Tong-kia* ou « familles des cavernes », à cause de l'aspect de leurs habitations, dont l'entrée ovoïde peut ressembler à l'ouverture sombre d'une grotte. On les traite encore de *Lao-yi*, « Vieux Barbares », nom réservé aux populations simplistes qui n'emploient d'autres sièges pour s'asseoir que leurs talons. On leur applique encore l'expression méprisante de *Tan-min*, « tribu [engendrée] d'un œuf ».

C'est une race de parias, exclue de la société chinoise, des examens et des honneurs. Son stationnement est auto-

(1) Si des voies terrestres étaient établies dans l'île, on pourrait avantageusement créer le port ouvert de Hai-nan à Fo-tai (Pou-tzien).

Une rade intéressante existe au Dam-tsiou, dans une région peuplée et à proximité de mines connues, son nom local est *Sin-eing*.

Le troisième refuge est Dzi-lin-kang; havre très sûr mais peu étendu.

(2) Trois *Tong-kia* ont été mesurés; leur indice céphalique, moyen, 81,69, est, à peu de chose près, l'expression numérique des populations des plaines du Sud de la Chine.

risé à Hai-k'ao et au Nord de cette ville, Bak-sa, très ancien lieu de pêche.

Mon plan d'études comportait deux reconnaissances : l'une, dirigée vers le Nord-Est, pour visiter le pays de Voun-sio et les volcans éteints de la chaîne des Dzong (ou des Puys); la seconde, plus spéciale au massif central, ayant pour but de pénétrer chez les aborigènes et de reconnaître le nœud orographique du « massif des Cinq-Doigts ».

Après avoir composé ma caravane, je me dirigeai vers le Nord-Est. Une route très convenable pour la Chine, longue de 5 kilomètres et demi, que des automobiles pourraient utiliser, relie Hai-k'ao à la capitale. Jalonnée de kiosques de repos pour les arrêts des coulis de brouettes et de chaises, elle serpente à travers une vaste et antique nécropole.

On retrouve, à la hauteur du kiosque marquant le cinquième li, ou kilomètre chinois, le cimetière catholique créé au xvii^e siècle par les Jésuites.

On y relève environ cent vingt tombes; parmi les plus anciennes, trois sont de la période *tch'ong-tchen* et une de la seconde année *long-wou* de la fin de la dynastie des Ming. Quelques monuments se remarquent : ce sont trois sépultures portant les dates de 1660, 1681 et 1686, contenant les restes du Français Jean Forget, de l'Italien Stanislas Torrente et du Luxembourgeois (1) Joachim Calmès. Les stèles élevées devant chaque tombeau portent un texte latin et des caractères chinois dans la forme employée à cette époque par les Jésuites; elles restent parmi les plus anciennes de Chine depuis la destruction par les Boxeurs, en 1900, des cimetières chrétiens de Pékin.

Au loin apparaît le temple très fréquenté élevé à la mémoire de l'ancien ministre Sou-che, surnommé Tong-p'o, exilé à Hai-nan à la fin du xi^e siècle.

Quelques constructions européennes (2) et l'on entre dans K'iong-tcheou-fou, capitale de l'île que ses habitants appellent *K'ing-toa* ou « Montagne de Jade ».

L'importance de cette ville réside surtout dans les services administratifs; cependant, on y trouve quelques petites industries, telles que la fabrication des chaussures et des calottes chinoises, des incrustations et des émaux.

K'ing-toa acquit une certaine importance sous la dynastie des Song, lorsqu'ils en firent, en 1071, le siège du gouvernement insulaire; plus tard, au xiv^e siècle, la cité fut agrandie, ses murailles reconstruites, et au xv^e siècle le quartier Ouest fut réuni à la ville.

Malgré ses vastes dimensions et sa proximité du fleuve, le mouvement des affaires reste tout entier au port de Hai-k'ao. Les marchandises provenant par jonques de l'intérieur sont transbordées à 2 kilomètres, à Pak siang, petit port fluvial situé au sommet du delta formé par la « Rivière de l'Or ».

Après avoir traversé quelques rizières bordées de hameaux enfouis dans la verdure, le sentier quitte l'arrondissement de K'ing-toa pour celui de Voun-sio. On gagne de légères croupes aux terrains siliceux, produits par la désagrégation des grès, des quartz et des granites qu'on retrouve bientôt en masses plus compactes dans les hauteurs du Sé-toa.

Sur le versant Nord de cette montagne, les Chinois installèrent en l'an 622 le siège de l'arrondissement de Fing-sio (P'ing-tch'ang) au lieu appelé aujourd'hui Doua-lou.

Au Sud, commencent les belles vallées converties en rizières et qui se succèdent bien au delà de Voun-sio, chef-lieu de la sous-préfecture.

La culture du riz fait de cette région un des plus riches districts de Hai-nan, rendu plus pittoresque par ses

vallonements, sa végétation tropicale, les élégantes silhouettes de ses palmiers qui semblent bien justifier le surnom « d'île des Palmes ».

La langue des habitants est un parler hok-lo, importé du Fou-kien, mais ici, comme sur le Continent, elle ne constitue pas une masse linguistique homogène; aucune école n'en règle la forme ni la prononciation à défaut d'une écriture pour l'orthographe, et l'on peut admettre qu'il y a autant de patois que de vallées ou de groupements importants.

Les Chinois les répartissent en trois groupes, d'après leur finale. Ce sont : le *K'o-yu* ou « langage étranger » parlé dans la vallée moyenne et inférieure du fleuve; le *Tong-yu*, « langage de l'Est », particulier à l'arrondissement de Voun-sio; le *Houei-lo-yu*, employé dans le pays de Ka-tchek; cependant la forme la plus appréciée est la langue de Deing-an, plus douce et plus harmonieuse, assurent les lettrés; elle est classée dans le groupe du « langage étranger ».

Ce sont les Foukienoises, tout particulièrement ceux de la préfecture de Ts'uan-tcheou-fou qui ont fourni ici le plus grand nombre de colons. Cette immigration doit être très ancienne, car Ma Touan Lin, citant un historien du xii^e siècle, Fan Che Hou, — rapporte que les jonques du Fou-kien vont non seulement commercer à Hai-nan, mais encore y déposer des immigrants.

Ces colons se sont surtout portés dans la région Nord-Est; et parmi leurs descendants plusieurs ont conservé des documents familiaux relatant les faits principaux, titres et qualités, alliances, dates et lieux de naissance et de décès de leurs lointains aïeux; quelques-uns même ont élevé des temples aux mânes de leurs ancêtres et y conservent religieusement les tablettes qu'ils viennent périodiquement invoquer.

Comme je l'ai dit, on parle ici un idiome foukienois; de plus, les indigènes sont fiers de posséder une généalogie imprimant à leur premier aïeul une origine continentale.

Devant cette prépondérance bien marquée d'un élément étranger dans l'existence du peuple de Voun-sio, une question a pu se poser : « Quel est aujourd'hui la part de ce sang foukienois dans l'ensemble de la population de l'arrondissement? »

Les statistiques chinoises sur l'immigration des siècles passés faisant défaut, j'ai essayé de résoudre cette intéressante question à l'aide de mes calculs anthropométriques :

J'ai mesuré 118 Hok-lo, nés dans les régions émigrantes du Fou-kien, et 80 insulaires de Voun-sio. Voici dans leurs grandes lignes les résultats trouvés (1). Les insulaires ont une taille plus petite de près de 2 centimètres et demi que celle des Hok-lo continentaux; ils ont le nez plus allongé, la face plus courte; enfin le crâne est arrondi, aplati en arrière.

En ce qui concerne les moyennes calculées du crâne, je me permets de citer ces seuls chiffres : Foukienois 80,5; Hainanais 88,2. D'après la division adoptée par M. Deniker, les premiers sont des mésaticéphales, les seconds des ultra-brachycéphales.

Pour ceux qui croient à la valeur des observations anthropométriques, l'expression numérique de l'indice céphalique règle les rapports entre les races; ici, elle conclut que les aborigènes n'ont pas reculé devant l'immigration, mais au contraire que ceux-ci en ont absorbé les éléments épars, malgré les apports séculaires et continus de marins, de cultivateurs, de miséreux. Ces continentaux, célibataires en majorité, allaient chercher la fortune au delà des mers, comme le font de nos jours et annuelle-

(1) D'après une autre source, ce Jésuite serait Hambourgeois.

(2) Résidences des missionnaires américains.

(1) Taille : F. 1^m,646; H. 1^m,622. — Indice nasal : F. 77,7, mésorhinien moyen; — H. 69,6, leptorhinien fort.

ment 100.000 Chinois du Sud, qui émigrent en Cochinchine, au Siam, ou dans l'Insulinde, pour n'y appeler quelquefois leur famille que plus tard à l'époque de leur prospérité matérielle. On comprend dans ces conditions, que même si cette immigration d'hommes du Fou-kien a été à un moment considérable, elle n'a pu laisser qu'en quelques points des traces de son séjour et de son isolement sans pénétrer l'ensemble de la population autochtone.

Nous sommes donc en présence d'insulaires ayant conservé leur type spécial, mais s'étant seulement imprégnés de culture chinoise sous la forme *hok lo*.

Les ouvrages en caractères, qui se copient depuis des siècles sur Hai-nan, citent dans le Voun-sio 35 groupes de hameaux habités par des « Sauvages ». Si cette assertion était exacte à l'époque de la dynastie mongole, au XIV^e siècle, ces groupements ont eu le temps de perdre leur langue propre, et d'adopter les mœurs et le costume chinois; ces gens enfin ont oublié ce qualificatif de « Barbare », donné à leurs ancêtres; les écoles se sont répandues, et aujourd'hui le district de Voun-sio, réputé le plus intellectuel, fournit un tiers au moins des candidats insulaires aux examens littéraires.

A l'extrémité orientale du pays, s'élève une montagne renommée qu'on appelle Dong-ko, ou montagne du « Tambour de Bronze » vers laquelle je me dirige.

Les villages se multiplient de tous côtés, surtout à proximité des vallonnements convertis — par l'effort continu des générations, — en rizières joliment étagées, sillonnées de canaux pour assurer une récolte de riz toujours impatiemment attendue.

Mais ce qui caractérise le plus ce paysage, c'est que le village semble inexistant; l'œil ne découvre que très rarement une construction, et l'on croit circuler dans un pays couvert de bois. C'est que tout agglomération s'est entourée d'arbres et de broussailles épaisses, formant, avec une levée de terre plantée d'épines, d'ananas sauvages, de haies variées, une ceinture difficilement pénétrable en dehors des rares sentiers qui y aboutissent.

Les femmes, aux pieds parfois déformés et bandés, portent un costume bleu avec des bordures claires. Elles se coiffent « à la ventre affamé » ne laissant paraître qu'un bout d'oreille chargé d'anneaux d'argent entrelacés. Un chignon, traversé par de longues épingles, retombe sur la nuque. La tête est recouverte d'un foulard.

Notre convoi ne circule pas sans attirer l'attention des villageois. Dans les marchés, où la population est plus ramassée, la foule est grossie des étudiants, nombreux dans ce district surtout depuis la guerre russo-japonaise.

Les étudiants, sous la direction de Chinois, sortant d'écoles nippones, ont voulu se distinguer des paysans; quelques-uns ont supprimé la tresse, et tous ont adopté le veston à coupe coloniale, et une casquette manufacturée au Japon rappelant la coiffure militaire japonaise qui, elle-même, est d'origine prussienne. Plus de 10 mille de ces casquettes, introduites en 1905, donnent à la nouvelle génération scolaire une allure martiale que la toque chinoise ne savait imposer.

A la sortie du marché de Dang-koué, mes coulis, qui sont étrangers à cette région, se groupent et plaisantent. Ils viennent d'apercevoir un palanquin porté par des femmes; les rideaux de la chaise sont baissés et cachent, assurent-ils, une mariée; deux autres servantes suivent avec quelques paquets. Ce cortège féminin contourne le marché pour éviter les lazzi.

Il ne serait pas encore permis aux femmes d'exercer ici la profession de cocher, comme à Paris, mais dans quelques pays qualifiés de barbares par les Chinois elles peuvent louer leurs épaules pour porter des charges. On voit cette coutume au Nord de Fou-tcheou, dans le Fou-kien, où, au grand scandale des puritains de la capitale du Min-tchô, des femmes de la montagne véhiculent même

des hommes. Ce sont ces habitudes de labeur chez cette race des montagnes du Fou-kien et du Tchô-kiang qui leur ont valu le sobriquet de *Sie-p'ouo*, tribu des « Femmes courbées. »

sous le poids de leur faix

courbées. »

Les Français, dont les principes colonisateurs se plient sans doute mieux aux coutumes locales, ne dédaignent pas ce mode de transport, et à Do-so'n — le Trouville du Tonkin — maints baigneurs en excursion ont recours, pour le portage en chaise, aux épaules de robustes Tonkinois.

Pendant notre marche vers l'Est le baromètre subit une forte dépression, indice d'un cyclone, dont nous ressentons les premières bourrasques avant d'arriver à l'étape de Léang-lao-si, « le marché de la Terrasse du Dragon ».

Le Dong-ko ou « Mont du Tambour de bronze » élève sa masse granitique à 375 mètres au-dessus de la plaine; ses ramifications nord-est, battues par les flots, se prolongent en mer jusqu'aux îles Ta-ia, connues encore sous le nom des « Sept Sommets ».

Le Dong-ko, situé dans la direction générale des rafales venant de l'Océan, est considéré par les indigènes comme un lieu sacré; c'est, pensent-ils, le séjour de l'Esprit des Tempêtes et la source des Forces redoutées du Dragon qui, tel qu'un Eole, tient les vents captifs ou les déchaîne à son gré.

Aussi, pour apaiser cet esprit, les Chinois lui ont-ils élevé des autels où ils l'invoquent: au printemps, pour lui demander de protéger le pays, et à l'automne afin de le remercier de n'avoir pas envoyé de plus grands maux.

On prétend que lorsque les armées chinoises de la dynastie des Han abordèrent cette hauteur, il y a 2.000 ans, ils y découvrirent un tambour de bronze.

On sait que beaucoup de peuples pré-Chinois ont utilisé cet instrument comme signal d'alarme, de combat ou de réjouissance. Les autochtones des montagnes de l'intérieur se servent encore de tambours dont la sonorité se répand au loin dans les vallées.

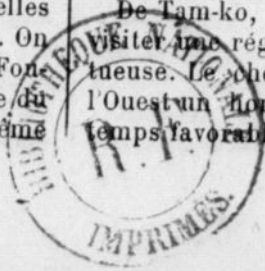
Nous retournons vers Tam-ko par un chemin nouveau, en décrivant une boucle vers le Nord. Le sentier, parallèle à la côte, circule sur des dos d'âne au gazon ras, dont les pentes sont limitées par des enclos boisés cachant les rizières en contre-bas. Le terrain, ferrugineux, est diversement coloré d'ocres foncées; d'autres fois, il est composé, sur de grandes étendues, d'un sable quartzueux, très blanc, constituant des steppes chétifs que parcourent des troupeaux de bœufs assaillis par des nuées de taons.

Nous nous arrêtons à Lo-vé. Les caractères officiels chinois inscrits sur une affiche sont « Dragon » et « Cheval »: Long-ma est prononcé ici Lo-vé, tandis qu'au « Tambour de bronze » on eût dit Leang-va. C'est depuis Tio-si que le langage s'est légèrement modifié, se rapprochant de celui parlé dans la presqu'île voisine.

Bo-tik et les villages voisins fournissent un nombre important de travailleurs à la Cochinchine et au Siam; j'y ai rencontré même des indigènes s'exprimant en français.

Les Hainanais ne trouvant pas dans leur île les ressources suffisantes pour améliorer leur sort, vont à l'étranger chercher le travail qui leur donnera un salaire supérieur et une vie plus facile. Dans les dix dernières années, cette émigration a fourni 205.000 départs contre 170.000 retours, soit 375.000 passages. Ce va-et-vient est une fortune pour l'île; il occupe une vingtaine de maisons d'équipement et crée un apport de capitaux compensant largement le déchet de 35.000 émigrants qui n'ont pas, dans ces dix années, regagné le sol natal.

De Tam-ko, mon itinéraire se dirige vers le Sud afin de visiter une région que les Chinois signalent comme montagneuse. Le chemin s'élève insensiblement, dominant vers l'Ouest un horizon immense, laissant apercevoir par un temps favorable les massifs principaux des abords du pays



loi. Vers le Sud, s'étend une région intéressante de dômes, sur une surface de 15 à 20 kilomètres de côté, laissant apparaître quantité de basaltes.

L'agglomération de Holai est située dans le petit bassin de la rivière de Bé-in. Cette bourgade a acquis une certaine renommée depuis que des Japonais ont ouvert une école pour y enseigner les sciences.

On sort des gorges de Tsio-bea pour retrouver à Bé-in des plaines à rizières, puis des forêts de cocotiers qui s'allongent sur le littoral méridional jusqu'au Nai-tsiou.

Il n'est peut-être pas de végétaux qui rendent autant de services aux indigènes que le cocotier : ses feuilles sont employées pour couvrir les habitations secondaires, pour fabriquer des chapeaux, des éventails, des paniers ; son tronc sert de bois de charpente, on en fait des ponceaux, des conduites d'eau ; son bourgeon terminal est un aliment recherché connu sous le nom de « chou palmiste » ; enfin, son fruit, « la noix de coco », donne un aliment et la matière première d'une petite industrie. On sait qu'on en retire un lait agréable, une amande comestible et une huile ; que son péricarpe, diversement utilisé, permet de confectionner des nattes de repos, des cordages pour les bateaux de pêche, des sandales pour les coulis, ou encore des objets d'ornementation et d'utilité domestique : bols, tasses, gourdes, pots, boîtes. Des artistes à Hai-k'ao doublent ces noix d'argent ou d'étain, incrustent l'extérieur ou le sculptent. Cette noix est l'objet d'un commerce important ; c'est aussi un fret recherché par les jonques chinoises.

Le centre administratif du district voisin est *Houi-hong*, petite bourgade aux habitations délabrées, résidence d'un sous-préfet depuis 1293. — La seule ville digne de ce nom est *Ka-tchek*, située à proximité d'une rivière fréquentée par des jonques de petit tonnage.

Au delà, on entre dans une zone de montagnes formée de grès et de granites au milieu de laquelle affleurent aux environs de Lea-k'a, des blocs de tuf basaltique employés comme matériaux de construction.

On contourne les ramifications du Deam-lou-lea par Boun-siang où convergent des routes gagnant le massif central. Les montagnes se poursuivent dans l'Ouest, présentant des affleurements de granites, de quartz, de gneiss, de grès quartzite ; quelques-unes sont boisées, et sur leurs flancs paissent des troupeaux.

Je retrouve le fleuve Kim-kang à Fa-hi, centre important, où depuis dix-huit ans le sous-préfet de Dio-vai, désertant son siège officiel, a installé ses bureaux.

J'aborde par An-dzien une zone de terrain volcanique formée de deux chaînettes à peu près parallèles, dont la partie septentrionale contient de nombreux cratères. La campagne environnante très verte est jonchée de blocs basaltiques, de cinérite, de scories et de cendres volcaniques qui donnent une fertilité réputée aux vallées voisines.

Deux hauteurs s'aperçoivent au loin et servent d'amers à la navigation du détroit. Ce sont les exhaussements de deux cratères, les plus pittoresques et les mieux conservés de cette chaîne des Dzung, ou des Puy (1). On y arrive par des villages Tai, traversés de chemins très surélevés, sortes de remblais formés de roches entassées pour débarrasser les champs des blocs éruptifs qui les encombraient. Cette chaîne des Dzung — dans une mesure plus restreinte mais cependant très saisissante — rappelle l'impression qu'on ressent en Auvergne lorsqu'on domine, du sommet du mont du Dôme, les gouffres cratériens qui l'environnent.

Du sommet du volcan principal, le *Dzung-tea* — moins vaste, mais mieux conservé que notre cratère classique du

(1) Les indigènes tai donnent à ces hauteurs cratériennes le nom de *Dzung* ; l'aspect général du pays a fait donner à ces exhaussements le surnom de *chaîne des Puy*.

Pariou — on est comme transporté dans un paysage lunaire, on est saisi par la multitude de ces soupiraux de l'enfer qu'on surplombe, domaine de la mythologie infernale des anciens, auquel les insulaires ne sont pas très éloignés de croire puisqu'ils pensent que ces cheminées sont en communication avec les sortilèges du monde maritime.

Ce cratère est entouré de cônes adventifs, accouplés ou isolés ; la plupart sont cultivés. Le *Dzung-tea* présente une bouche de 250 mètres environ de circonférence et de 40 mètres de profondeur sous sa muraille la plus élevée ; enfin, il a conservé de sa dernière éruption une rupture de son flanc Nord-Est.

Les insulaires de langue tai, qui habitent tout à l'entour de ces appareils volcaniques — éteints ou assoupis — semblent éprouver une certaine crainte de la visite d'un étranger ; on dirait qu'ils s'attendent à voir le visiteur provoquer l'esprit de ces gouffres, et être la cause de calamités futures.

Le pays est cependant bien gardé, — si l'on en juge par la quantité de divinités protectrices placées dans des niches de pierres qui se rencontrent aux détours des sentiers.

Les indigènes ont pris du panthéon bouddhique les satellites qui protègent la retraite des dieux, et ici le Mahākāla généreux au visage paisible, et le Dharmāpala peint de rouge, au regard terrible, menaçant, prêt à combattre, éloignent les esprits malins de ces gouffres supposés ensorcelés.

Ici, comme en bien des coins de Chine, c'est la croyance sous divers aspects, aux êtres imaginaires et supérieurs à l'homme qui est la base de la vie religieuse des campagnards hainanais.

*
* *

Après avoir, à Hai-k'ao, reconstitué mon convoi, je prends cette fois la direction de Lea-moui et du massif central.

A peu de distance de la capitale, le pays est couvert de produits volcaniques ; ici encore les Tai se sont maintenus, et leurs villages vont jusqu'aux rives du fleuve, entourés sur trois côtés par les Hok-lo qui représentent l'élément chinois.

Les Tai ne se différencient guère, à première vue, de leurs voisins ; plusieurs parlent ou comprennent l'Hok-lo, et leur costume semble identique à celui des autres insulaires. Leurs femmes, au contraire, se reconnaissent plus facilement. Elles ont une coiffure spéciale, et la coupe du vêtement révèle une modification dans leur ancienne manière de s'habiller.

Chez les Tai, non convertis aux civilisations soit hindoue, soit chinoise, les femmes ont gardé comme costume inférieur une sorte de pagne, ou de jupe qui, serrée à la taille, descend au moins jusqu'aux genoux. On rencontre ce vêtement chez les Tai-nœua, les Tai-k'ao, les Tai-nong, et chez d'autres peuples, les paysannes annamites du Tonkin, par exemple.

Les Tai hainanaises portaient autrefois cette jupe, qui est de nos jours en Chine comme la manifestation d'une quasi-indépendance. Mais dans ces plaines insulaires, où les Chinois ont eu facilement raison des autochtones, les mandarins n'ont pas manqué d'imposer dans toute leur rigueur les règlements impériaux ; les femmes tai ont dû faire ainsi le sacrifice du jupon et le remplacer par un pantalon apparent ; toutes, cependant, ne semblent pas s'être résignées de bonne grâce à la transformation du costume national, et pour se donner sans doute l'illusion du vêtement disparu quelques-unes portent le pantalon d'une telle ampleur que de loin on peut se méprendre sur la coupe.

Elles ont encore conservé d'autres attributs : un chapeau et des pendants d'oreilles particuliers. Ce chapeau

est pointu et à bords larges, plats, relevés aux extrémités. Il repose sur un chignon traversé par deux épingles piquées en croix; des ganses rouges retenant la coiffure sont ajustées sous ce chignon, et un turban mince enserre le haut du front.

Les pendants d'oreilles ont la forme d'un S; ils sont retenus par des boutons gros comme les clous de fauteuils employés par les tapissiers; ces ornements sont si lourds et l'ajustement si défectueux qu'ils déforment et déchirent les oreilles; il n'est pas rare de voir des vieilles femmes privées de cet agrément parce que le lobe tailladé a disparu.

Après le marché de Tap-tou-lo, finit la zone volcanique; on traverse un pays plus découvert, habité par une population chinoisée, brachycéphale, de langue hok-lo.

Le Kim-kang — ou « rivière de l'Or » — est voisin; ses eaux baignent les murs de la cité de Deing-an. Cette agglomération eut comme origine une ancienne forteresse chinoise, qui devint, en 1292, sous la dynastie mongole, la résidence d'un sous-préfet. Les montagnards en firent le siège au XII^e siècle, et les pirates de mer la pillèrent au XVI^e. C'est aujourd'hui une ville de 10.000 âmes, le centre d'un commerce assez actif, d'où l'on exporte — ainsi qu'à Tin-ngao — par le fleuve et pour Hong-kong des milliers de poulets destinés à la consommation de la colonie anglaise.

Les villages se pressent comme à l'ordinaire le long des cours d'eau et des plaines irriguées, délaissant les croupes et les hauteurs de grès incultes.

Il paraît qu'une des anciennes coutumes de la région était le rapt de la mariée, le jour de ses noces, par des amis du jeune homme. Cette pratique, m'a-t-on assuré, n'est pas complètement perdue, et plus d'un époux ne peut encore entrer en possession de sa femme que quelques jours après la cérémonie du mariage.

A Boun-siang, je recoupe mon itinéraire précédent. C'est un ancien camp militaire, ruiné, dont l'importance relative tient à la résidence d'un délégué administratif, chargé de surveiller le district montagneux du T'ai-p'ing-sseu.

La piste s'enfonce dans une belle et large vallée boisée, peuplée, limitée par de hautes montagnes dont les gorges sont habitées par des insulaires à peine chinoisés. On traverse le bourg de Nam-lou, bien achalandé, et très fréquenté par les montagnards; celui de Fong-mok marque la limite des eaux du bassin du Kim-kang. Les hauteurs se resserrent, les plateaux s'élèvent et se succèdent; on atteint Léa-moui, le dernier marché chinois, à « l'Entrée des montagnes ».

Lea-moui fut créé, comme les postes précédents, pendant la dynastie mongole. La bourgade — animée les jours de marché par la présence de nombreux campagnards — est à peu près déserte le reste du temps. On y fait la connaissance des Sai, aborigènes du Centre insulaire, connus encore sous le nom de Loi, et de divers échantillons de tribus originaires du continent, qu'on appelle ici Miou et Ngai.

Descendus chez des commerçants connus ou recommandés, ils ne séjournent que quelques heures ou quelques jours, tant ils se sentent peu en confiance dans une place chinoise. Ils apportent des cornes de bœufs, de buffles, d'antilopes, des bois de daims, de cerfs, des peaux, des nerfs de bœufs et de buffles, des soies de porc, des rotins, des écorces pour la fabrication de la pâte à papier, des résines, du miel, des bois durs, des bois odoriférants, du bétail sur pied. Ils vendent rarement leurs produits contre de l'argent monnayé, mais les échangent contre des étoffes, du sel, des instruments aratoires, des ustensiles de ménage, et enfin, comme les petits cadeaux entretiennent l'amitié même sous les Tropiques, ils rapportent des perles de couleur, ou des lingots d'argent qu'ils fon-

dront, pour orner leurs femmes de colliers, de boucles d'oreilles et de bracelets.

La route, vers l'intérieur, est supposée chinoise jusqu'à Nai-tsi-do; au delà, les sentiers sont moins connus des Célestes, les renseignements sont incertains et les Sai, craintifs, n'osent pas les fournir avant d'avoir pris confiance.

Je décidai cependant des montagnards à me conduire vers le Ngo-tsi-lea, but de ma reconnaissance. Notre convoi reprit sa marche, renforcé de coulis indigènes et de chevaux, emportant une réserve de riz et une provision d'opium.

Mes Chinois, d'autre part, n'avaient pas été sans me causer quelques inquiétudes: l'aspect des montagnes et la fatigue des ascensions, la vue des habitants et les méfaits sans nombre qu'on leur prête rendaient mes Célestes peu désireux de pousser plus loin leur voyage. Je leur fis des propositions avantageuses qui n'eurent aucun succès; à bout d'expédients, je promis un cadeau d'opium. Le courage des plus défaillants se releva devant ce narcotique, évocateur de suprêmes délices; ils me suivirent.

Une belle chute d'eau dont la masse argentée est visible de loin tombe en cascades sonores des hauteurs boisées du Be-hoa-lea; c'est une des sources du Dou-vo-houé, cours supérieur de la rivière de Ka-tchek.

Le sentier, étroit, sinueux, gagne les pentes de la ligne de partage des eaux. Les porteurs se suivent à la queue leu leu, maugréant contre le vilain temps et le froid, contre la jungle coupante, humide et peuplée de sangsues contre lesquelles il faut se défendre.

On franchit successivement trois passes, en vue de l'imposant massif que les Chinois dénomment *Loi-mae-lea* ou *Li-mou-chan*, « chaîne-mère des Loi », au pied de laquelle vivent des tribus ayant conservé leur langue et leurs coutumes.

Au premier village du bassin de la rivière de Nai-tsiou (Yai-tcheou), Ta-dia-moui, les gens fuient à notre approche et les maisons sont barricadées. Nous campons en dehors de l'agglomération pour prouver que nous n'avons aucune intention hostile. Quelques hommes s'avancent vers nous, armés de bambous, et entrent en conversation. Je distribue des caresses et des piécettes à des enfants; la confiance paraît renaître et on nous offre l'hospitalité.

Une trompe qui avait signalé notre venue retentit de nouveau, répercutant ses sons dans la vallée, et nous voyons peu à peu les femmes et les enfants regagner leurs cases et s'y réinstaller. Le tambour et la trompe signaleront dorénavant nos mouvements, mais leurs sonneries ne seront pas toujours des signaux de paix, car deux fois encore cet incident se renouvellera.

Le chemin gravit une nouvelle pente, franchit une passe à 605 mètres d'altitude, pour redescendre sur Hap-loua, résidence du chef indigène du pays de Ang-mao.

Déjà, les « Cinq-Doigts » sont signalés. Nous remontons la vallée jusqu'au hameau de Tsou-men-tsal, perché à 800 mètres environ d'altitude.

Pendant l'ascension, nous défilons devant les sommets de l'imposant massif que les Hok-lo, traduisant l'expression indigène, appellent Ngo-tsi-léa, le Wou-tche-chan chinois. C'est, comme son nom l'indique, la réunion de cinq pics élancés, représentant assez bien les phalanges dressées d'une main.

Parmi ces pointes, couvertes d'une forêt touffue, à laquelle viennent s'agripper les nuages, deux d'entre elles atteignent 2.000 mètres. Ce sont les cimes les plus élevées de l'île et leur ossature est regardée par les Chinois comme formant le nœud orographique du Hai-nan.

A voir ce massif aux sommets sombres, altiers, maître incontesté de l'horizon, planant sur le pays sai dont il est comme le patron, le génie protecteur veillant sur l'indépendance des populations qui vivent à ses pieds, on com-

prend l'auréole de respect et de crainte, sacrée même, dont l'entourent les insulaires. Tout ce relief tourmenté n'a pas été pour faciliter l'expansion politique chinoise ni la marche des envahisseurs venant soit du Nord, soit de l'Est, et c'est au pied du Loi-mae-lea et du Ngo-tsi-lea que les armées de la dynastie mongole, désespérant de vaincre des montagnards insaisissables, ont voulu laisser à la postérité, pour marquer leurs exploits, des traces apparentes de leur passage, en gravant en ces lieux des inscriptions que la monographie du district de Ting-an n'oublie pas de mentionner.

De Fan-dzia, centre du canton montagneux de Touiman, part un sentier sur Ting-kiou et sur Sam-a, situés sur la côte S.

Mon plan de reconnaissance comportant une étude du sol entre les « Cinq Doigts » et le pays de Tan-tsiou, je dois abandonner les vallées méridionales pour rechercher vers le Nord une passe me permettant de gagner le Nord-Ouest de l'île (1).

Je descends le thalweg étroit de Nga-lo et celui de Nghat venu du Sou-ka-lea ou partie Nord du massif des « Sept Etoiles ». Leurs eaux s'écoulent torrentueuses vers la haute vallée de Nai-tsiou que je remonte jusqu'au col de Dza-sieng.

Les Chinois désignent le plus souvent les insulaires avec le caractère *Li*, qui signifie « Noir ».

Les Cantonais, lisant ce caractère, énoncent *Lai*; les Hok-lo disent *Loi*. C'est cette dernière expression qu'on entend à tout moment à Hai-nan; mais elle est sans valeur ethnologique, parce que les Chinois la donnent indifféremment aux Tai des environs de Hai-k'ao et aux Sai de l'intérieur. C'est pour cette raison que j'ai adopté le mot aborigène *Sai* (2), « Chevelu », « Celui qui porte toute sa chevelure » et que les autochtones emploient pour se différencier des *Mai* « des Etrangers » (Chinois).

Ces Sai vivent par vallées, groupés par villages. Leurs agglomérations sont nombreuses, mais souvent cachées dans un bouquet de bois, ou dans une dépression, hors de la vue du voyageur.

La toiture des habitations, bombée, couverte de paille de riz, descend jusqu'à terre, mais le plancher, formé de bambous écrasés, repose sur des pilotis de 30 centimètres à 3 mètres de hauteur, pour donner asile au-dessous aux animaux de basse cour et parfois au bétail.

Au-dessus de l'entrée sont fixés des bois de cerfs, ou des cornes de buffles, mis en ex-voto à l'occasion d'un événement, ou en l'honneur du génie qui veille à la prospérité du foyer familial.

Les caractères descriptifs de ces Sai sont: cheveux droits, abondants, presque noirs mais avec des reflets fauves. Peau jaune qui, non protégée des rayons solaires et du plein air, prend une teinte foncée se graduant jusqu'au marron cuivré. Yeux droits, non mongoliques. Corps bien pris, sans adiposité.

Hommes et femmes participent aux mêmes travaux, mais il est réservé à la femme quelques besognes plus grossières et plus dures.

Leurs vêtements sont simples, insuffisants contre les variations climatiques de la montagne. Au travail, l'homme a le torse nu, ou bien il se couvre d'une étroite et courte veste. Comme vêtement inférieur il ajuste deux

(1) Il m'eût été facile de suivre la vallée de Nai-tsiou qui conduit au *tche-li-tcheou* méridional et de traverser l'île par une ligne oblique, mais mon plan était de reconnaître le terrain depuis les « Cinq Doigts » jusqu'à Dam-tsiou. Un voyageur rendra un grand service à la géographie en reconnaissant la vallée de Nai-tsiou. Il pourra aborder le pays Sai par Lea-moui, ou par Tin-si Hoi-si, et pénétrer par la dépression existant entre mon itinéraire et le pied méridional du Loi-mae-lea. Cette traversée peut être faite en douze jours. A Lok-an il y aurait intérêt à pousser une pointe vers l'Etna pour étudier cette région encore inexplorée.

(2) Dans quelques vallées on entend *Slai* et *S'ai*.

pièces de toile, placées opposément et retenues à la taille. Les cheveux sont ramenés sur le sommet de la tête et enroulés en forme de corne.

Quelques montagnards, ayant fréquenté les marchés de la plaine, reviennent avec des costumes chinois; mêlés aux Hok-lo ils perdent à première vue leur caractère particulier et déroutent le voyageur.

Les femmes marchent à petits pas, les genoux serrés; leur jupe est d'ailleurs si courte et si collante que, pour se mettre debout, elles doivent se relever d'un seul mouvement.

Un corsage court, brodé à la main, couvre leur buste; s'il est ouvert, ou flottant, un carré de cotonnade est ajusté sur la poitrine.

Le tatouage est une manifestation primitive de la parure; elle s'est maintenue dans quelques vallées chez les femmes qui aiment à se faire imprimer sur les joues, les bras, et les jambes des dessins variés.

Comme ornements, elles portent des colliers, des bracelets aux chevilles et aux poignets, mais les goûts sont différents, et telle verroterie, recherchée dans une vallée n'aura aucun succès dans une autre, où toutes les parures sont en argent.

Au Nord du bassin de la rivière de Nai-tsiou s'étend la chaîne du Loi-mae-toa qui, avec ses contreforts, barre la moitié de l'île d'Est en Ouest.

Son sommet le plus élevé est le Eing-ko-lea, « le Bec d'oiseau » dont l'altitude est voisine de 1.800 mètres. C'est à ses pieds que s'ouvre le col de Dza-sieng, tandis qu'un autre affaissement du sol donne un accès dans l'Est avec la vallée de Ka-tchek.

Ce sont probablement ces dépressions perpendiculaires qui incitèrent les Chinois à proposer un tracé de « route en croix » dans l'intérieur pour soumettre effectivement le pays montagneux. Mais ce plan, plusieurs fois séculaire, reste toujours à l'état de projet à cause des dépenses élevées et des pertes en hommes que la Chine devrait consentir sans profit bien appréciable.

De la passe de Dza-sieng, située à près de 800 mètres d'altitude, la vue s'étend au loin, découvrant le pays de Nam-fong. La montagne tombe abrupte sur la verdoyante petite vallée de Lo-soai, aux maisons juchées sur de hauts pilotis.

Nous entrons dans des gorges creusées dans des couches violacées de schistes aurifères, et bientôt nous arrivons dans la zone des Tai. Nam-fong est le premier marché chinois. Par suite de la variété des populations qui l'environnent, on y entend parler sept langues différentes.

Une chaînette s'allonge dans l'Ouest sur une quarantaine de kilomètres, dominée à son extrémité par un sommet de 804 mètres dont la forme vaguement ballonnée lui a fait donner le nom de Sa-oua-lea « la marmite renversée ».

*
* *

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur le relief et la nature du sol, nous remarquons au centre une ossature vigoureuse de monts, constituée par des roches primitives, sur lesquelles reposent des grès et des schistes. Ce massif forme comme un vaste toit, un château d'eau ruisselant d'eaux vives, de cascades mugissantes, de torrents gonflant au loin des rivières trop rarement navigables répandues en éventail, mais dont les sources principales sont dans les monts les plus élevés.

Ce qui est tout à fait typique dans les affleurements du terrain, c'est le développement, d'une part, du granite ancien et de l'autre des roches basaltiques.

Dans le Nord-Ouest, le sol est constitué par des terrains sédimentaires paraissant appartenir à deux formations principales d'âge antérieur au carbonifère, et déjà étudiés

dans l'Est du Tonkin. Ces formations se composent de grès et de schistes primaires comparables « au Terrain ancien de Moncay » et de grès et de schistes rouges « rhétiens ». Tout le Nord enfin est recouvert de produits basaltiques.

Le plutonisme n'est pas particulier à l'île ; il s'est fait sentir sur une vaste région voisine du canal de Hai-nan, et c'est ainsi qu'à travers la presqu'île du Louei-tsiou, il subsiste une série de cônes, dont l'un sert de cuvette aux eaux de pluie. Ce lac est celui de la « Surprise » ; il mesure 5 kil. 800 de circonférence.

Le volcanisme hainanais paraît avoir procédé par poussées successives marquant des époques distinctes. La dernière période a laissé des cratères nombreux dont quelques-uns voisinent avec le littoral ; plusieurs dénotent — par leur état de conservation et par leurs amas de roches éruptives qui couvrent la campagne — un arrêt relativement récent dans leurs éruptions. Cependant si l'homme a vu fonctionner ces cheminées, c'est sans doute l'homme primitif, car les occupants actuels n'en disent rien, et aucun témoignage écrit ne nous a été transmis.

* *

Pour résumer nos observations ethnologiques, nous pensons que les insulaires se divisaient autrefois en deux groupes ethniques d'origine très opposée, représentés de nos jours par les ultra-brachycéphales de l'Est, dont la nationalité primitive a disparu, et les mésaticéphales du Centre et de l'Ouest, dont les Sai sont les descendants.

Ce voisinage de deux expressions numériques contraires n'est pas une exception en Extrême-Orient ; nous retrouvons cette même disposition en Indo-Chine, où se côtoient des groupes indonésiens mésaticéphales et même sous-dolichocéphales, et des tribus malaisiennes brachycéphales.

A la suite d'infiltrations consécutives de continentaux chez les insulaires, trois groupements sociaux se sont établis à Hai-nan, en grande partie aux dépens des Sai : les *Dam-tsiou*, dans le Nord-Ouest, groupés autour de *Tan-tcheou*, l'ancienne *Tan-eul* ; ils sont faiblement mésaticéphales ; les *Tai*, dans le Nord, devenus insulaires à l'époque de leur plus grande expansion, sont sous-brachycéphales ; les *Hok-lo*, venus du Fou-kien et du Kouang-tong, dominent le pays oriental ; ils sont représentés par des faces plates et courtes, sauf dans le voisinage des Sai et du pays tai, où le faciès est moins plat et le crâne plus allongé.

D'autres échantillons de peuplades du continent ont franchi plus récemment le canal de Hai-nan et se rencontrent en petit nombre dans les mamelons boisés et les montagnes : les *Yao*, appelés *Man* au Tonkin et qualifiés ici et à tort de *Miou* ; les *Hac-ka*, originaires du Nord-Est du Kouang-tong ; les *Ngai*, venus de la préfecture de *Lien-tcheou-fou*. Ils vivent disséminés par familles dans des terrains peu fertiles.

* *

La zone septentrionale de Hai-nan est d'un abord facile. De *Tan-tsiou*, je rentrai à *Hai-k'ao* par une route nouvelle pour moi, jalonnée par les bourgs de *Lok-k'i* et de *Fa-hi*.

Je rapportai de mes divers itinéraires 1.850 kilomètres de relevés d'une terre pour laquelle les Chinois eux-mêmes semblent s'être quelque peu désintéressés au point de vue cartographique. J'avais, grâce à la douceur des populations, pu faire des relevés anthropométriques, pris des vocabulaires et fait des observations permettant de présenter un essai de classification des groupes ethniques insulaires ; enfin, j'avais réuni une collection importante de pierres qui a permis au service géologique de l'Indo-Chine de faire des rapprochements avec les terrains déjà connus dans la région de *Moncay* (4).

(4) Les échantillons recueillis ont été déterminés, en 1908, par M. Lantenois, ingénieur en chef des mines, directeur du service.

Mais ce voyage, redouté des Chinois, n'avait pas été sans causer, à la suite de privations, de fatigues et de maladies, une profonde dépression morale sur mon convoi.

Le retour s'effectua lentement. Mes coulis, malades depuis la traversée du pays sai, suivaient avec peine. J'atteignis *Hai-k'ao* avec sept hommes seulement ; nous étions partis vingt-deux. Deux étaient morts en route ; les autres, écloppés ou fiévreux, avaient été dans l'impossibilité de suivre l'expédition. Mes Chinois attribuèrent une fois de plus au pays des « Noirs » la cause de tous leurs maux !

Je ne voudrais cependant pas vous laisser sur cette impression aussi fâcheuse du climat du massif central sans donner une explication.

Les *Hok-lo* de Hai-nan, originaires des plaines basses, humides mais chaudes, voisines de la mer, vivent dans un milieu où le paludisme sévit à l'état endémique. Parmi eux, les coulis — gens affaiblis avant l'âge, mal nourris, usant et abusant de l'opium — présentent, plus que d'autres, un organisme débile s'accommodant mal avec un changement de vie brusque comme celui que provoque un climat de montagne. Les ascensions et les séjours à 6 et 800 mètres d'altitude, les fatigues, les temps pluvieux et froids, les baignades forcées pour passer les torrents ou les rivières, contribuèrent au réveil et au développement des germes du paludisme. C'est ainsi que tous les Chinois, même mes domestiques, payèrent d'un douloureux tribut cette traversée des pays loï.

Ce qui permet de conclure que c'est à cet état physiologique du Chinois, à cette incapacité physique de l'*Hok-lo* de la plaine de coloniser le pays montagneux que les autochtones doivent encore leur indépendance. On peut donc dire que Hai-nan est plus une colonie qu'une terre véritablement chinoise (1).

CL. MADROLLE.

AVIS

Le Comité a été saisi de demandes de livres par certains groupements français d'Extrême-Orient, dont le budget ne permet pas la création rapide de bibliothèques suffisant aux besoins de leurs membres. Nous serions reconnaissants à ceux de nos adhérents qui pourraient disposer d'un certain nombre de livres de bons auteurs, faisant honneur à notre littérature et pouvant servir à la diffusion de notre influence morale. Les classiques, en particulier, les mémoires et les ouvrages historiques seraient utiles à nos compatriotes d'Extrême-Orient, à qui nous nous empresserons de faire parvenir les livres que nos adhérents pourraient distraire pour eux de leurs bibliothèques.

(1) Le premier voyage de M. Madrolle dans l'île de Hai-nan date de 1896. La seconde exploration eut lieu en 1907, sous le patronage de l'Asie Française et sous celui de la Société de Géographie de Paris. M. Madrolle quitta Hai-nan en janvier 1908 pour continuer ses études anthropométriques des populations asiatiques échelonnées entre Saïgon et Pékin. Pour ce travail spécial, il a pu mesurer 3 600 Jaunes ou qualifiés tels, sur lesquels il a relevé plus de 30.000 mesures. Nous espérons que les calculs qui ressortiront de ces observations pourront contribuer à une meilleure connaissance des éléments ethniques groupés dans la zone de la mer de Chine.

LE DÉ THAM

L'Affaire de la citadelle de Hanoï
L'Agitation indigène en Indo-Chine

Hanoï, 4 février.

L'excursion au Yen-thé, qui se recommandait dès l'instant où nous apprenions que le gouvernement avait décidé d'en finir avec le Dé Tham, est suggestive : elle montre du premier coup la disproportion entre la réalité du vieux pirate, contre lequel nous avons dû reprendre les armes parce que, lui, ne les avait jamais réellement déposées, et la légende dangereuse créée peu à peu autour de son personnage qui a fort servi à fomenter l'agitation indigène de l'an dernier. Aussi cette exécution militaire qui s'imposait donne-t-elle l'occasion d'essayer de montrer ce qu'ont été les conjurations de 1907-1908 et de mettre un peu au point les choses en ce qui concerne les menées japonaises si souvent dénoncées et les premiers effets de l'instruction occidentale donnée aux Annamites.

* * *

A 70 kilomètres environ au Nord de Hanoï et à 20 de Phu-lang-tuong commence une région mame-lonnée, couverte de brousse et semée de clairières cultivées en rizières. C'est le Haut Yen-thé, pays singulièrement propice à qui veut se cacher, puisque l'on a grand peine à se reconnaître dans ses sentiers taillés dans un matelas de brousse et franchissant des ondulations toutes semblables entre des clairières qui ne se ressemblent pas moins. Au Nord, c'est le chaos forestier et rocheux du Caï-kinh, une baie d'Along en terre ferme. Au Sud, c'est tout de suite le Delta. De ce côté, c'est la population paisible aux dépens de laquelle des hommes de proie peuvent vivre ; de l'autre, c'est l'aide possible de malandrins ou même de bandes entières descendues de Chine à travers le Haut-Tonkin.

A l'entrée de cette terre d'élection de la piraterie, nous avons, à Nha-nam, la résidence d'un délégué du résident de Phu-lang-tuong. A 14 kilomètres au Nord est le poste de garde civile de Mo-trang. Entre les deux c'était, il y a une semaine encore, le fief du Dé Tham.

De Nha-nam, une route relativement bien entretenue mène à Phong-xuong, le groupe de hameaux habité par le vieux pirate. Elle serpente pendant 5 kilomètres, souvent enfouie dans une brousse assez peu rassurante quelques heures après l'occupation militaire : derrière ses halliers et ses grandes herbes un pirate resté en arrière pouvait envoyer presque à bout portant un coup de fusil au passant. Tout à coup, presque à l'entrée d'une clairière quelques cadavres sont couchés dans l'herbe du talus. Ce sont ceux des *linh* tués dans l'attaque de la veille. Deux ou trois n'ont été d'abord que blessés, mais les pirates qui les ont pris en profitant d'un moment de recul les ont

sauvagement égorgés. L'un même des morts a eu le cou tailladé jusqu'à ce que la tête tombât : elle a roulé jusqu'au bord de la rizière.

Ce spectacle exaspérant ne prédispose pas en faveur du Dé Tham que certains reporters ont cependant décrit comme un bandit élégant et raffiné, une sorte de Pétrone de la brousse. L'aspect de son repaire, le fortin de Cho-go, dément cruellement cette flatterie. C'est une manière de *tata* soudanais. Au-dessous d'une enceinte en terre battue s'élève le toit de quelques énormes huttes de torchis recouvertes de chaume. Même en tenant compte du désordre de l'évacuation précipitée, suivie de l'occupation française, on ne peut découvrir dans ces *canbra* l'indice d'un raffinement quelconque. Dans quels racontars de marché annamite le correspondant du journal parisien, qui rédigea le fantaisiste compte rendu d'une réception par le Dé Tham, a-t-il pris les ciselures, les lambris laqués et la vaisselle plate que son reportage attribuait magnifiquement au pirate du Yen-thé ?

Une seule construction, dans tout cet ensemble, dénote un souci d'architecture : le temple élevé par le Dé Tham aux mânes de ses ancêtres. Tout le reste n'est qu'abri et défense, et à ce dernier point de vue, on ne peut manquer d'admirer l'épais mur d'enceinte, avec sa banquette à tirailleurs et son parapet permettant de battre à couvert toute la clairière. Un assaut aurait entraîné des pertes très sérieuses devant ce solide rempart en pisé et dans ses tortueuses poternes. Il fallait du canon pour entrer de force chez le Dé Tham.

Mais, néanmoins, qu'est-ce que ce *tata* d'une cinquantaine de mètres de côté, devant la force du protectorat ? On se demande en présence de ce tas de chaumines, comment il a pu, fût-ce seulement pendant un mois, exister pour la domination française une question du Dé Tham ! Comment une longue faiblesse a-t-elle permis au maître de cette *canbra* de finir par être dangereusement légendaire jusqu'en Cochinchine ? Ce serait inexplicable si l'on ne songeait qu'aux nécessités de notre domination et à la disproportion des forces en présence. Mais voilà l'effet qu'a dans nos colonies le tempérament de gouvernants qui ont plus peur d'une interpellation, d'une manifestation de la phobie antimilitaire d'un certain parti, que de la honte de laisser piller pendant des années la population dont nous nous appelons les protecteurs et du danger très grand de paraître faible aux yeux de ces protégés. On peut se demander si, sans les révélations du procès des empoisonneurs des artilleurs français de Hanoï, le Dé Tham n'aurait pas continué encore longtemps son existence de pilleries et d'assassinats sous l'œil de nos autorités condamnées à pratiquer la politique du « pas d'histoires » ! Quoi qu'il en soit, on doit savoir gré à M. Klobukowski, saisi dès son arrivée de la question par M. Morel, résident supérieur au Tonkin, d'avoir su convaincre le gouvernement de la nécessité d'en finir. Cette nécessité était d'autant plus grande que le Dé Tham se préparait certainement à une nouvelle lutte contre

nous : on a trouvé dans la brousse autour du repaire des commencements de fortifications nouvelles qui devaient sans doute être occupées par des pirates chinois attendus chez le seigneur du Yen-thé.

* * *

Avant de montrer ce qu'a été la brutale réalité locale du Dé Tham et la dangereuse légende qui le grossissait de loin, disons en quelques mots comment le coup a été porté contre lui.

Depuis quelque temps le pirate du Yen-thé avait été avisé que c'en était fini de la vieille tolérance du gouvernement du protectorat. Cependant, dans le repaire, on ne croyait pas encore à une attaque. L'autorité militaire avait fait ses préparatifs avec un secret admirable si l'on songe que le Dé Tham avait des espions partout, peut-être même jusque dans le personnel indigène des bureaux de Hanoi. Et Dieu sait, en outre, si l'on « potine » au Tonkin et si on y a parlé de mouvements contre le Dé Tham !.. Mais il est quelquefois utile que l'on ne croie plus les gens qui ne cessent de crier au loup.

Le moment était, en outre, bien choisi. Des individus comme ceux qui composent la bande du Yen-thé devaient copieusement fêter le *Tét* : leur vigilance aux heures tardives de la nuit ne pouvait manquer d'en être diminuée. D'autre part, un peu de lune facilitait la marche de la troupe d'attaque sans toutefois éclairer assez le pays pour la dénoncer.

Nos autorités ont eue la chance d'être informées à la dernière minute de ce qui se passait dans le repaire. Un des partisans du Dé Tham, qui méditait depuis longtemps sa soumission, fut décidé par M. Lacombe, délégué à Nha-nam, de venir au poste le 28 janvier, à 10 heures du soir. Il dit que si jamais on voulait attaquer le Dé Tham il fallait ne pas faire une colonne, mais procéder par surprise. Son langage convainquit le délégué de ce qu'à Cho-go on ne s'attendait à rien. « La surprise est pour demain matin », dit-on alors à cet homme qui consentit à s'habiller en milicien et à combattre dans les rangs de la troupe d'attaque où il se conduisit le mieux du monde toute la journée.

Le 29, au petit jour, un groupe de miliciens venant de Bau-ha, dans l'Est, arriva devant Cho-go tandis que, à 800 mètres de là, un autre groupe venu de Nha-nam prenait position devant Am-dong, fortin de Ca Rinh, fils adoptif et principal lieutenant du Dé Tham. Les deux troupes comptaient ensemble 220 fusils. Le feu fut ouvert sur les pirates que nous réussissions cette fois à surprendre alors qu'ils nous avaient si souvent surpris dans la période de 1892 à 1897. Malheureusement, du côté de Cho-go, le garde Colonna tomba sérieusement blessé : ses *linh* l'emportèrent bravement sous le feu, mais il y eut, comme souvent en pareil cas, un flottement parmi les soldats indigènes. Les pirates en profitèrent pour leur jeter six hommes par terre et égorger les blessés comme nous le disions plus haut. L'attaque ne fut pas poursuivie de ce côté.

Il en alla tout autrement à Am-dong où les gardes principaux Benecchi et Richy tinrent la bande en haleine jusqu'à trois heures de l'après-midi. Les combattants étaient assez près les uns des autres pour échanger des injures homériques. « Nous aurons votre tête ! » criaient les gens de la Rinh aux gardes principaux. « J'aurai ta femme ce soir ! » répondait-on du côté des miliciens. Un instant la situation fut critique : les pirates de Cho-go, venant au secours de ceux de Am-dong, tournèrent les *linh*. Mais ils commirent la faute de tenter une attaque à découvert qui fut repoussée avec un sang-froid parfait par la milice et ils laissèrent une quinzaine des leurs sur le carreau.

Les *linh* fatigués par cette longue lutte durent se replier vers trois heures, n'ayant d'ailleurs perdu qu'un homme, mais les gens du Dé Tham, surpris, n'attendirent même pas une attaque nouvelle : presque sans rien emporter, sans essayer de brûler leurs énormes approvisionnements de paddy qui remplissaient certaines huttes jusqu'au chaume, ils évacuèrent à la nuit Cho-go et Am-dong et ils prirent la brousse où ils courent encore.

Sans doute leurs pertes auraient-elles été plus fortes et leur fuite encore moins concertée et préparée, si la compagnie d'infanterie coloniale qui se trouvait à Nha-nam avec deux mitrailleuses avait pu marcher à la fusillade. Mais on ne saurait reprocher leur inaction à ces braves gens qui n'avaient d'autre désir que d'entrer en ligne. On peut penser qu'à Paris, pour les raisons que nous avons indiquées plus haut, on a une peur excessive d'engager les troupes européennes contrairement au vœu de ces dernières, d'où, sans doute, des instructions d'une excessive prudence qui rendaient malaisé d'appuyer en temps utile la surprise qui ne pouvait être tentée qu'à l'aube et avec des éléments purement indigènes.

Quoi qu'il en soit, le Dé Tham n'est plus le seigneur du Yen-thé, respecté et comme redouté par nous, mais un chef de bande qui court la brousse. Nous avons réussi à le déloger avec des pertes bien inférieures à celles qui étaient autrefois l'entrée de jeu de toute campagne contre lui. Il n'a eu le temps de garnir aucun de ces trous de tirailleurs ni de ces tranchées cachées dans la forêt — parfois creusées par des paysans pris en corvée par des gens du Dé Tham et amenés sur place les yeux bandés — défenses traîtresses qui nous coûtaient bien des morts avant que nous eussions pu tirer un coup de fusil. Les rangées de tombes militaires du cimetière de Nha-nam rappellent éloquemment ces hécatombes des anciennes opérations du Yen-thé.

L'importance du coup incomplet, mais décisif cependant au point de vue politique, qui a été frappé peut se mesurer à l'attitude de la population. De toutes parts, pendant les deux jours que nous avons passés à Nha-nam, des partisans venaient demander des fusils Gras et des cartouches pour courir après les bandits du Dé Tham. Leur seule hésitation a cessé lorsqu'on leur a dit qu'il n'y aurait plus cette fois une soumission

comme les précédentes et qu'aucun des bandits du Yen-thé ne serait autorisé à se réinstaller dans le pays, c'est-à-dire à y exercer des vengeances. Devant moi, au poste de Nha-nam, les assurances les plus formelles à cet égard ont été données aux partisans qui allaient partir et qui posaient la question. Une proclamation du résident supérieur du Tonkin a d'ailleurs confirmé cet engagement pris envers la population.

L'ardeur des partisans à chasser les pirates s'est révélée à ce que, quelques heures à peine plus tard, ces paysans armés commençaient à revenir avec des fugitifs de Phong-xuong ramassés sur les sentiers : femmes plus ou moins volontaires des pirates, serviteurs, le lettré dont se servait l'être, inculte, mais madré, qu'est le Dé Tham pour son hypocrite correspondance avec les autorités du protectorat et aussi pour ses relations avec les conspirateurs politiques dont nous parlerons plus loin. Ce lettré avait dans sa ceinture deux cartouches Lebel.

C'était un défilé pittoresque et lamentable. Les hommes avaient les mains attachées derrière le dos et les femmes et les enfants marchaient en troupeau. Quelques-uns paraissaient harassés et terrorisés. Ils s'accroupissaient en silence, sous leur manteau de feuilles sèches de latanier en attendant d'être mis sous les verrous. Tous ces prisonniers sont interrogés séparément : on en tire quelques indications sur la direction prise par la bande. La meute des partisans qui court la brousse dispense de cette tâche les troupes régulières qui y sont si mal adaptées. Nos soldats se bornent à occuper les points principaux : ils n'auront à marcher que si les pirates essaient d'organiser une position défensive. Mais ils ne le feront plus comme autrefois à l'aveugle, n'ayant devant eux que le voile et l'obscurité. Ils ont bien des chances de ne plus se heurter comme en 1895 à des fortins qu'ils ne découvraient qu'en en recevant une décharge terrible. Les partisans leur servent d'yeux et ces gens ne demandent qu'à liquider la bande, au détail dans la brousse, ou en gros s'ils peuvent découvrir quelque repaire et le dénoncer à nos troupes : on peut être assuré de leur fidélité et de leur zèle car ils luttent « pro aris et focis ».

*
* *

Ils le font parce que le repaire de Phong-xuong était un nid de frelons insupportable pour tout le pays. Si, de loin, le Dé Tham, devenu légendaire, était une sorte de héros national, presque un être surhumain, demeurant dans un palais des Mille et Une Nuits, de près ce n'était que le chef d'une bande de voleurs et d'assassins. Le respect qu'on lui accordait dans la région du Yen-thé n'était fait que de peur.

Il faut entendre raconter sur place comment le Dé Tham a respecté l'engagement qu'il prit, lors de sa soumission de 1897, de ne pas faire de tort aux habitants du voisinage. A cette époque il était entendu que, comme les autres concessionnaires, il garderait quelques fusils pour se défendre — il avait fait assez de victimes dans le pays pour

en avoir besoin — mais qu'il vivrait comme un paisible propriétaire campagnard : le vieux guerrier devait renouveler d'une manière édifiante l'histoire de Cincinnatus. Cependant, même lorsqu'il cultivait les rizières que nous lui avons reconnues pour faire vivre les derniers fidèles qu'il avait à la fin de la longue chasse dont il fut l'objet, il vivait aux dépens des villages voisins. Les femmes des pirates se livraient aux travaux des champs, mais aidées par des corvéables qui devaient venir, eux et leurs buffles, travailler pour le seigneur du Yen-thé. C'est ainsi que les gens des villages les plus proches de Phong-xuong étaient devenus en quelque sorte les serfs du Dé Tham.

Les populations plus éloignées étaient exploitées autrement : par des réquisitions. A chaque instant des petites bandes armées quittaient Chogou ou Am-dong, elles arrivaient dans un village et exigeaient telle quantité d'argent ou de bétail. Certains centres, trop fréquemment visités, avaient trouvé plus économique et plus sûr de s'éviter ces expéditions en payant un tribut régulier, une sorte de taxe d'abonnement au Dé Tham. Souvent les exactions revêtaient une apparence de régularité, comme si elles avaient été le fait d'une autorité régulièrement reconnue. On cite des villages où les gens du Dé Tham venaient apposer des affiches en caractères annonçant la perception d'une contribution « pour affaire administrative ». Cet air de souveraineté était souvent confirmé par l'apposition, au bas de tels documents, de l'empreinte de cachets volés à tel ou tel mandarin. D'autre part, la république de pirates ne manquait jamais d'épouses : de la part d'un de ses citoyens une demande en mariage était un ordre.

Personne ne songeait en effet à résister aux gens du Dé Tham. Les exemples faits par eux étaient trop terribles. Ils se faisaient obéir par l'incendie ou l'assassinat. Tout récemment encore on « chauffait » une vieille femme qui montrait trop peu d'empressement à dire où était son argent. Un homme était pendu à la charpente de sa maison pendant que les pirates faisaient bombance avec ses provisions. Des *linh* étaient poignardés en plein marché de Nha-nam. Et les expéditions des bandits du Yen-thé étaient à grande envergure. Ils opéraient parfois jusque sur la route entre Bac-ninh et Hanoï. Le pillage ne déterminait pas seul leurs déplacements : ils allaient au loin se venger de tel paysan ou fonctionnaire qui nous avait renseignés sur leurs mouvements ou qui, simplement, ne voulait pas leur servir d'espion. On cite des maisons attaquées, des familles égorgées et des tombes profanées.

Les choses étaient à un tel point que la bande du Dé Tham était un obstacle au développement économique de la région. Les paysans voisins du Yen-thé ne cultivaient guère que juste assez pour vivre. A Phu-lang-tuong on nous a cité un fait qui résume brutalement cette situation : il y existe un établissement de grainage des vers à soie par les procédés Pasteur ; or on ne vendait pas de

graines dans le Nord de la province; les habitants ne voulaient pas filer la soie pour enrichir les pirates... (*Sic vos non vobis.*) Cependant il s'agit d'un pays naturellement riche, qui comptait de nombreux villages en briques, il y a un quart de siècle, avant la grande piraterie chinoise. Aujourd'hui il n'y en a qu'un, Nha-nam, qui s'est peu à peu reconstitué, grâce à la protection immédiate d'un poste de milice. Ailleurs ce ne sont que paillettes, et même souvent abandonnées et en ruines.

On s'explique les haines inspirées par un tel régime dans la population et l'empressement de cette dernière à nous fournir des partisans pour courir sus au Dé Tham. Chaque fois que nous avons opéré, des paysans nous ont prêté leur concours: il y a quelques mois, c'est un *Nha-qué* qui s'est dévoué pour mettre le feu à une pagode où s'étaient réfugiés huit pirates du Yen-thé poursuivis par une colonne dans les collines à l'Ouest de Phu-lang-tuong. Les huit détrousseurs furent tués, mais le paysan a payé son héroïsme de sa vie.

Cependant si nous agissions parfois contre des bandes en expédition, nous persistions à respecter scrupuleusement le repaire central. Comment s'étonner de ce que la population, abandonnée en fait par nous, arrivât à se persuader que le pays était plus aux Dé Tham qu'aux Français et se pliait aux exigences de ce maître? On savait que le seigneur du Yen-thé était derrière toutes les entreprises de piraterie, qu'il avait des relations constantes avec les bandes chinoises qui sont revenues dans le Haut Tonkin depuis que nous avons commis la folie de l'évacuer pour faire « face à la mer ». On savait que ses gens tuaient au besoin des Européens, par exemple les deux prospecteurs australiens massacrés l'an dernier près de Lucnam. Et le Dé Tham, si pesant que fut son voisinage pour la population, acquérait de plus en plus ce prestige qui va partout aux forts. Il était un peu pour les gens du pays ce qu'est le « costo » pour le peuple des faubourgs qui n'a pas naturellement un grand amour pour la police. Et c'est ainsi que commençait à naître sur place, pour grossir et la déformer avec la distance, la légende du Dé Tham. Le maître d'une grande chaumière, chef de pirates, le superstitieux illettré qui n'organisait aucune expédition sans consulter le sang ou tripoter les pattes de poulets égorgés pour interroger le sort, grandissait dans les imaginations et devenait au loin le grand chef, la tête destinée à réaliser les espérances de tous les mécontents du pays d'Annam.

*
* *

Notre attitude véritablement humiliée devant le pirate a beaucoup contribué à cette transfiguration. Grâce à nos ménagements systématiques, le domaine du Dé Tham était devenu une principauté indépendante de l'autorité française. Le délégué du résident à Nha-nam avait presque moins l'air d'être l'administrateur du pays que l'ambassadeur français auprès du souverain du Yen-thé.

Le public apprendra avec étonnement qu'il était, vingt ans après la conquête et au bord même du delta, un coin où les agents du protectorat ne pouvaient circuler librement. Récemment, comme l'un d'entre eux passait devant une pagode de la famille du vieux pirate, trois individus crièrent: « Halte-là! » en le couchant en joue et le menèrent presque prisonnier devant Ca Rinh, le fils adoptif du Dé Tham. Sur une semonce de l'agent français ainsi traité, Ca Rinh se contenta de rire et le Dé Tham déclara que rien ne serait arrivé si on avait pris la peine de l'aviser des mouvements du délégué du résident. Ce demi état de guerre, qui interdisait à nos représentants une partie du Yen-thé, l'ouvrait au contraire comme un excellent asile à tous les pirates recherchés par notre justice.

Lorsque le délégué de Nha-nam allait à Cho-go, il voyait souvent chez le Dé Tham un de ces individus, mais il était parfaitement vain d'en demander la livraison. Le vieux renard qui ne voulait perdre ni sa face ni sa clientèle trouvait toujours des faux-fuyants. Tout d'abord il ignorait ingénument que l'homme reconnu chez lui portait le nom sous lequel il était recherché par la justice. Mais quand le délégué insistait en affirmant l'identité du personnage, le Dé Tham, sous un prétexte quelconque, ajournait la livraison qui se trouvait ensuite impossible pour une raison ou une autre à l'expiration du délai fixé par lui. En voici un exemple: le délégué se trouve en présence d'un pirate sous le coup d'un mandat d'arrêt et somme le Dé Tham de le livrer. « Oui, demain! » répond le matois. Le lendemain l'individu se trouvait soi-disant en train de mourir de la dysenterie dans la forêt où on l'avait déposé la veille au soir. Le délégué exige de le voir et le trouve singulièrement propre pour un dysentérique agonisant, sans aucun soin depuis une douzaine d'heures. Il le fait observer au Dé Tham qui promet, sans se troubler, de livrer « demain sans faute » le pseudo-moribond. Le lendemain matin ce dernier avait pris la brousse et il ne restait à l'agent du protectorat qu'à subir cette nouvelle insulte imposée par la longanimité de notre politique. C'est ainsi qu'on a reconnu l'été dernier chez le Dé Tham certains des empoisonneurs de la citadelle d'Hanoï qu'il fallut se contenter de faire condamner par contumace.

Les bandes chinoises, qui ont fait leur réapparition au Tonkin dans ces derniers temps, étaient en relations avec le Dé Tham et des détachements venaient chez lui. On cite même un cas où il se posa presque en souverain en invitant ces célestes à un sacrifice offert par lui au Ciel et à la Terre.

Le seigneur du Yen-thé se rendait à vrai dire compte du danger qu'il courait en nous bravant. Il essayait d'y mettre les formes. Sa correspondance avec le délégué de Nha-nam était volontiers respectueuse et il écrivait à ce personnage: « Tu es mon père et mon maître. » Mais le Dé Tham était prisonnier de ses gens et de son propre personnage. Il devait jouer son rôle. Parfois même

sa défiance extrême l'entraînait à rendre la situation du protectorat encore plus ridicule. Lorsque le délégué allait à Cho-go, son escorte devait rester à la porte, mais si le Dé Tham venait à Nha-nam il voulait qu'un certain nombre de ses hommes entrassent en armes dans le poste, et même il est arrivé que deux ou trois pirates fussent accroupis le fusil entre les jambes dans les coins de la pièce où leur chef déjeunait avec les agents du protectorat. Le seigneur du Yen-thé était gardé comme un tyran de municipe italien du xv^e siècle. Certes ces précautions étaient inspirées au Dé Tham par une peur qui venait du sentiment qu'il avait de ses crimes et de son attitude envers nous et qui prenait souvent des formes risibles. C'était, paraît-il, un spectacle réjouissant que de le voir regarder et retourner la chaise sur laquelle on l'invitait à s'asseoir. Mais les indigènes se bornaient à considérer le fait: le Dé Tham entra en armes dans nos postes; il offrait un asile toujours efficace aux ennemis de notre domination. Et son nom grandissait de plus en plus au loin. Un Européen qui visita Cho-go nous a raconté la stupeur de son boy en voyant que « ce n'était que cela ! » Cet Annamite qui n'était pas de la région s'attendait à un palais merveilleux, plus beau, disait-il, que celui du Gouverneur général. A Hanoï même, des Annamites au service d'Européens, parlaient à voix basse, sans d'ailleurs s'en réjouir toujours, de la perspective de voir chasser les Français par le Dé Tham. L'attitude même de l'interprète du poste de Nha-nam pendant l'interrogatoire des premiers prisonniers amenés par les partisans a montré quel était le prestige du Dé Tham. Ce fonctionnaire indigène s'obstinait à dire *Ong* Dé Tham « Monsieur le Dé Tham ». Pour un peu même à ce moment il lui aurait donné l'appellation encore plus respectueuse de *Kouan*. Il a fallu une intervention énergique du résident pour faire dire à l'interprète *Tang*, soit « cet individu. »

L'astuce positive avec laquelle l'Annamite défend ses petits intérêts de chaque jour cohabite étrangement dans son esprit avec la croyance à l'incroyable. Il a le goût du merveilleux et c'est ainsi que le personnage qui, pour ses voisins, était un vulgaire pirate, devenait de loin une manière de héros national. « Ici, dit le proverbe annamite, c'est une mandarine, là c'est un éléphant, là bas c'est une maison. » Le Dé Tham bénéficiait de cette perspective renversée de l'imagination. La vision de certains de nos fonctionnaires eux-mêmes en a été affectée. Certains rapports extravagants, d'ailleurs rédigés loin du Yen-thé, multiplièrent le nombre des partisans et des fusils du Dé Tham au point de contribuer peut-être à retarder l'exécution. Mais, chez les Annamites, l'illusion fut presque générale. Le Yen-thé devint le but d'une sorte de pèlerinage national qui exerça son attraction jusqu'au fond de l'Annam. Une véritable popularité s'attacha au Dé Tham pendant les derniers mois de 1907 et les premiers de 1908. Nul doute que si nous l'avions attaqué à ce moment un certain nombre d'enthousiastes fussent venus de loin se joindre à son petit effec-

tif ordinaire de bandits. C'est que l'on était alors près du moment où le Dé Tham se rencontra avec d'autres éléments d'agitation dont nous allons maintenant parler, et que l'exécution des conjurés d'Hanoï n'était pas encore venue affirmer notre autorité.

*
*
*

Le Dé Tham a fini par paraître, par l'effet de ce grossissement, l'homme d'action rêvé par les lettrés, qui constituent presque irrémédiablement un parti de mécontents et de révoltés latents. Les débats de la Commission criminelle qui a jugé à Ha-dong, près de Hanoï, les inculpés dans l'affaire de la Citadelle, ont clairement montré les relations du Dé Tham avec les lettrés, et en particulier avec le groupe qui s'est établi au Japon à la suite de la guerre russo-japonaise dont on sait l'effet moral dans tout l'Extrême-Orient.

Les lettrés, même avant cette secousse qui a ajouté des espoirs à leur rancune, ne nous aimaient pas, et il n'est pas besoin de beaucoup de psychologie pour comprendre leur sentiment. S'il est une classe capable de méditer sur l'assujétissement du pays, c'est bien celle qui, nourrie de littérature traditionnelle, vit dans les loisirs forcés qu'imposent à une foule d'individus des examens qui ne donnent par eux-mêmes droit à aucune place. Or le mandarinat, en Annam comme en Chine, a beaucoup d'appelés mais peu d'élus. De nombreux Annamites, après avoir passé une moitié de leur vie à étudier, passent l'autre à attendre une place, en végétant, en faisant les écrivains publics, en donnant des leçons de caractères, mais sans jamais condescendre au travail manuel. Si l'on songe que les concours triennaux de Nam Dinh voient enfermer dans leurs cellules une quinzaine de mille candidats, on comprendra combien il peut y avoir dans le pays de mandarins en expectative pour chaque mandarin en place; dans la seule province de Ha-dong on trouverait sans doute entre 300 et 400 lettrés. Ceux-ci forment une classe de politiciens de village, très naturellement hostiles au dominateur étranger et d'autant plus mécontents de lui qu'ils l'accusent de leur voler, avec ses fonctionnaires européens et ses interprètes, les places dont ils pourraient vivre. A l'aigreur de ratés qui les caractérise souvent, ils joignent l'influence que leur donne sur le peuple la connaissance d'une écriture, dont peu de paysans et même de citadins peuvent pénétrer un peu avant les arcanes.

L'hostilité de ce personnel est certainement devenue beaucoup plus active depuis la guerre russo-japonaise. Elle se manifeste par des publications dans lesquelles, sous prétexte de faire l'éloge de l'Annam d'autrefois, on fait en réalité, par contraste, un procès plus ou moins audacieux du régime français. Des sociétés d'instruction ont été organisées, souvent avec l'approbation des autorités françaises, et si quelques-unes d'entre elles sont dirigées par des indigènes éclairés qui attendent sincèrement le relèvement de leur pays d'une collaboration avec notre protectorat, les

autres servent souvent à faire des conférences à tendances subversives.

Ces éléments, plus ou moins sourdement hostiles à la domination française, ont trouvé un directeur en la personne de Pham Boï Chau, lettré annamite réfugié au Japon. Ce dernier a attiré à Tokyo le plus grand nombre possible d'Annamites — on parle de 200 à 300, — il a fait pénétrer en Indo-Chine des pamphlets et des poèmes anti-français composés par lui et par d'autres, et est entré en relations avec ces sociétés soi-disant destinées à l'éducation et au commerce, qui s'occupent de plus en plus de propagande politique. Des sociétés communales ou autres ont été créées pour fournir l'argent nécessaire à l'envoi d'étudiants annamites au Japon. Des dépositions faites devant la commission criminelle ont révélé que c'est Pham Boï Chau qui recevait ces étudiants et centralisait les sommes souscrites pour eux (1). Des Chinois, surtout de Hong-kong, servaient d'intermédiaires pour ces envois de fonds et aussi pour l'introduction au Tonkin et en Annam des pamphlets et poèmes de Pham Boï Chau et de ses amis.

Le Bulletin a déjà donné depuis deux ans à ses lecteurs des échantillons de cette littérature. Ceux qu'on m'a cités ici n'en diffèrent pas beaucoup. En dehors des généralités sur les malheurs de l'Annam, ce sont des histoires édifiantes à l'usage de ceux dont on veut faire des révoltés. Pham Boï Chau propose à leur admiration un soldat qui voulait tuer le roi Tu Duc, coupable d'avoir cédé la Cochinchine aux Français, un tirailleur annamite qui trahit la France après s'être engagé à servir sous ses drapeaux, une femme de la province du Ngé-anbr qui donne à ses fils et à ses gendres une grosse partie de sa fortune pour combattre la conquête française.

A ces histoires édifiantes, Pham Boï Chau a joint des appels directs à la révolte dont voici un spécimen : « Vous, interprètes et lettrés, voyez en cachette les intentions du gouvernement et venez-nous en aide ; et vous, autorités cantonales, cherchez à entraîner le peuple en lui montrant où est son intérêt ; vous, soldats, cherchez les moyens de tromper vos chefs et de vous retourner contre eux ; vous, domestiques, cherchez les moyens d'assassiner vos maîtres ; vous, coulis, cessez tout travail pour les forcer d'augmenter vos salaires ; et vous, femmes qui vivez avec des Européens, empoisonnez-les afin de prendre tout ce qui leur appartient. Et ainsi tout le monde aura fait son devoir de patriote. »

De tels appels dans lesquels, faisons-le remarquer en passant, Pham Boï Chau ne s'adressait pas seulement au patriotisme le plus pur, ne pouvaient aboutir que s'ils menaient des partisans à un drapeau et à une organisation active. Le premier fut fourni par le prince Cuong Dé et le second devait l'être, dans l'imagination des conjurés, par le Dé Tham.

Le prince Cuong Dé, membre de la famille

(1) Pham Boï Chau a disparu depuis, et un certain nombre d'étudiants dont il payait la pension ont dû rentrer, faute d'argent, en Indo-Chine.

royale, peut prétendre par adoption à la succession des rois d'Annam. Un de ses ascendants a été fait fils adoptif d'un fils du roi Gia Long pour que les mânes de ce prince, mort sans héritier mâle, puissent recevoir le culte dû aux ancêtres. Sans doute cette filiation fictive n'aurait-elle eu pour Cuong Dé d'autre conséquence que de l'obliger à célébrer ces rites ; mais la violence du roi Thantai est venue jeter Cuong Dé hors de cette voie pacifique. Le roi pénétra, dit-on, un jour dans la chambre de Cuong Dé et s'emparant, malgré les supplications de ce dernier, d'un portrait du fils de Gia Long, le jeta au feu. De là une haine mortelle, exploitée, assure-t-on, par Pham Boï Chau qui, trouvant l'occasion d'avoir à sa disposition un prétendant antifrançais, entraîna Cuong Dé au Japon. Un des témoins du procès de Ha-dong a déclaré avoir été reçu à Tokyo par Cuong Dé, vêtu à l'européenne et accompagné de Pham Boï Chau. Quoi qu'il en soit, le descendant adoptif de Gia Long est devenu, pour le parti antifrançais, le roi Ky Ngoai Hau.

C'est au nom de ce roi en exil que le Dé Tham a comploté ou qu'on s'est servi de son nom pour comploter. Il a apporté, au moins dans l'imagination des conjurés, l'élément guerrier et actif au parti dont les lettrés avaient formé l'élément théoricien et propagandiste.

Voilà comment la question du Dé Tham s'est reliée, ainsi que nous le disions en débutant, à toute la question de l'agitation indigène. Il est entré ou a été mis en relations avec Pham Boï Chau, et il est resté en communication avec lui par des Chinois, comme l'a prouvé le procès de Ha-dong. Il s'est posé en général de Cuong Dé, alias Ky Ngoai Hau, et il a apporté aux mécontents intellectuels de la classe des lettrés l'esprit de résolution et d'organisation militaire qu'ils n'auraient pu trouver en eux-mêmes.

Dès lors, tous les éléments du complot sont réunis. Les lettrés attirent les soldats indigènes dans des conciliabules qui se tiennent à Hanoi, au siège d'une pseudo-société d'éducation, rue de la Soie, et encore plus dans une auberge de la rue Neyret, où les militaires viennent sous prétexte d'étudier le quoc-ngu (transcription phonétique de l'annamite). On leur apprend là les poèmes antifrançais de Pham Boï Chau. L'état d'esprit nécessaire pour les enrôler dans les troupes légitimistes, que prétend former le Dé Tham, est créé. Le soi-disant général de Ky Ngoai Hau fait distribuer par les conjurés des proclamations ainsi conçues : « Le commandant en chef des troupes du Tonkin fait connaître que Sa Majesté Ky Ngoai Hau doit opérer dans le courant de cette année. Les principaux chefs sont invités à faire ce qu'ils jugeront nécessaire aux dépenses de la guerre. » Une autre fois, le Dé Tham dit : « Ky Ngoai Hau et Pham Boï Chau m'ont écrit qu'ils reviendraient dans le pays cette année et qu'il fallait faire le nécessaire pour que le pays fût repris avant leur retour. Chacun de vous doit soulever la population de sa province. Je me charge de prendre Dap-cau et la province de Bac-giang

(Phu-lang-tuong). De la soie rouge est offerte par le Dé Tham pour faire les drapeaux qui doivent être plantés aux quatre coins de la citadelle d'Hanoï le jour où elle sera reprise. Le baron du Yen-thé essaie même d'user de son prestige pour créer une diversion sur nos derrières en insurgant, dans la province de Hoa-binh, les populations non annamites des montagnes de la Rivière-Noire.

La garnison de Hanoï surtout est travaillée. Des sous-officiers indigènes acceptent des brevets de général et de colonel revêtus du sceau du Dé Tham : ces malheureux en sont si fiers et y croient si fort que l'un d'entre eux, conduit plus tard au supplice, demandait que son titre de général figurât à côté de son nom sur la tablette rituelle des ancêtres.

Tout cela est d'ailleurs rempli d'étranges naïvetés, de superstitions et de rites que l'on s'étonne, à notre époque, de voir mêlés à une affaire sérieuse et même tragique. La conception militaire et politique est extravagante. Le fonds en est singulièrement faible : on s'imagine qu'une tentative heureuse sur la citadelle de Hanoï mettra fin à la domination française ! Mais aussi à quoi ne peut-on pas espérer entraîner un peuple imaginaire comme nous l'avons dit, et qui l'est encore au point de mêler à chaque pas la sorcellerie au complot. Un lettré inculpé raconte aux juges de Ha-dong qu'il a assisté, avec d'autres conjurés, à des incantations de sorcier — un sorcier a même été parmi les condamnés exécutés à Hanoï. A plusieurs reprises, les conjurés échangent des serments comme on pouvait le faire au temps des augures antiques, en égorgeant un poulet dont le sang est mêlé à de l'alcool dans une tasse à laquelle les assistants boivent à la ronde. Avant de choisir un jour pour tenter le coup, on va demander au génie d'une pagode s'il est faste. Une sorte de médium gribouille un grimoire soi-disant sous l'inspiration du génie et un des conjurés, plus malin que les autres, prétend en déchiffrer les signes cabalistiques ; après quoi il déclare faste le jour choisi. Voilà des récits tels que la commission criminelle en a maintes fois entendu.

La mentalité de la masse du peuple est, comme bien on pense, de la même force que celle des conjurés. On lui raconte que le Dé Tham est en campagne, que l'apparition d'une comète dans le ciel présage le succès. Fréquemment se révèle l'idée d'une intervention des Japonais, la nation asiatique rendue providentielle par la guerre russe. Un tirailleur qui s'est laissé entraîner dans le complot dit qu'il croyait au secours du Japon. La masse du peuple qui ne sait rien, qui craint même une aventure beaucoup plus qu'elle ne la désire, mais qui sent vaguement qu'il y a quelque chose dans l'air, parle de l'arrivée d'une escadre japonaise. On nous a même cité le cas de mandarins qui s'imaginaient, après la première série de condamnations à mort, que l'on n'en prononcerait plus d'autres, le gouvernement de Tokyo ayant télégraphié pour les interdire !

Quand elle a éclaté, par la tentative du 27 juin 1908, la conspiration existait en réalité depuis dix mois au moins. Des attentats devaient avoir lieu en novembre 1907 et en juin 1908, et s'ils ne se sont pas produits, c'est par suite de circonstances imprévues et aussi, il faut le dire, en raison du peu d'audace des conjurés, qui n'ont guère été héroïques que passivement, devant le bourreau.

Pour faciliter les voies, on eut l'idée de mélanger du *datura* aux aliments des artilleurs français de la citadelle d'Hanoï. Un essai de ce poison fut fait sur un homme mûr et deux enfants dans la maison d'un agent subalterne du jardin botanique d'Hanoï. Le contre-poison préparé fut nécessaire ; on crut que tout irait bien. Des hommes que l'on disait désignés par le Dé Tham devaient profiter de la mise hors de cause de l'artillerie pour attaquer la ville. Certaines personnes assurent même avoir vu des groupes suspects dans les villages voisins. Mais l'empoisonnement des artilleurs français, dont un succomba et qui tous furent très malades, ne produisit rien qu'un affolement assez scandaleux d'une partie de la population française, qui alla demander des têtes et proférer des injures au gouvernement général.

Cette fin en queue de poisson, après tant de conciliabules, de correspondances et de consultations des génies, porterait à faire prendre le complot de la citadelle comme un incident tragico-comique. De fait, on ne voit pas comment la mise hors de cause d'une partie seulement de la garnison d'Hanoï — il y a d'autres troupes dans le Delta — et l'intervention d'un vieux pirate, qui dispose bien, à tout prendre, d'une centaine de fusils, auraient pu mettre fin à la domination française. Cependant, cette affaire a été conçue dans la pure tradition des révolutions annamites, où l'on a toujours essayé de faire monter beaucoup de pâte avec très peu de levain. La majorité des artilleurs indigènes eux-mêmes n'étaient pas du complot ; c'est tout au plus s'ils sentirent vaguement un malaise ; mais on espérait, devant le fait accompli, les faire marcher par entraînement et par peur en leur disant : « Avec nous ou contre nous. » Dans l'esprit des conjurés, il devait en être de même du peuple. Les premiers, pillés, affolés, se mettraient à marcher et à piller à leur tour. Que l'on se rappelle l'aventure des boxeurs, dans le milieu si placide des Chinois du Nord, et on comprendra comment les organisateurs du complot du Tonkin espéraient que, par peur d'abord, puis par excitation, la masse du peuple se mettrait du côté du manche. Ensuite on essaierait de faire sortir du désordre général l'ordre de choses rêvé par les meneurs du parti anti-français.

La révolte pouvait, en réalité, faire bouler de neige, si le gouvernement paraissait un moment ne plus avoir la force ; c'est pourquoi tout le monde au Tonkin, y compris les Annamites raisonnables, estime que les treize condamnations à mort qui ont suivi le procès de Ha-dong ont eu

un effet salutaire; c'est pourquoi aussi il était nécessaire d'en finir avec le Dé Tham.

Cette démonstration d'énergie était d'autant plus nécessaire qu'on peut se demander si les sympathies, au moins latentes, de toute la classe dirigeante, n'étaient pas ou n'auraient pas été très vite du côté des conjurés. Certains de ces derniers appartenaient aux plus grandes familles du pays : on peut citer Hoang Tang Bi, jeune lettré condamné, petit-fils de l'ancien premier régent Nguyen Trong Hiep, et aussi le propre gendre du ministre de l'Instruction publique à Hué. Sans doute, les familles de ces personnages restaient étrangères à leurs agissements, mais tout cela donne à réfléchir sur l'état d'esprit d'une certaine classe, d'autant que l'on aurait découvert que d'autres jeunes gens du même milieu, sans entrer dans le complot, auraient appartenu à des sociétés séditeuses.

Mais une réflexion s'est imposée bien vite à ceux qui ont suivi les débats du procès de Ha-dong : tous ces mécontents sont des lettrés de l'ancienne école, des hommes ayant étudié les caractères; on n'a trouvé parmi les conjurés pour ainsi dire aucun individu formé par l'enseignement nouveau que nous avons commencé — encore très modestement — à introduire dans le pays. L'agitation et les complots de l'an dernier n'ont pas été, comme d'aucuns l'ont cru, le fait des « babous » formés par nous en Indo-Chine. L'Université d'Hanoï, cette espèce d'école primaire supérieure, grossie par son nom, et qui n'avait guère pour élèves que des fonctionnaires et des employés de commerce en place, n'a pas joué le rôle dont on l'a accusée. A peine âgée d'un an, elle ne pouvait d'ailleurs avoir essaimé sur le pays des esprits dangereux. Avant de la dénoncer, ceux qui ont la « phobie » antiscolaire — il est étrange de voir à quel point les phobies, plus que les opinions documentées, dominent notre politique coloniale — auraient dû la faire bénéficier du : « Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né ! » Sans doute, on peut trouver regrettable, à un certain point de vue, que les Annamites apprennent le français : cette connaissance leur permet de lire les diatribes de notre presse coloniale, qui ne leur inspirent pas précisément l'idée que l'administration française est infaillible ni même intègre. Mais il faut bien dire que les idées hostiles à notre domination ont mille moyens absolument étrangers à nos écoles de pénétrer dans le pays. L'Extrême-Orient est dans une grave crise morale. Une clientèle grandissante demande les ouvrages occidentaux traduits en caractères. La librairie chinoise vend des milliers d'exemplaires des traductions des livres révolutionnaires de l'Occident. C'est une chimère d'espérer fermer l'Indo-Chine à l'importation de cette littérature et encore plus à l'état d'esprit que détermine de plus en plus sa diffusion.

Mais ce n'est pas même cet état d'esprit que

nous avons eu, du moins directement, en face de nous, dans les dernières agitations indigènes. Ce ne sont pas des idées modernes qui mènent ces conjurés qui consultent les sorciers et qui jurent sur du sang de poulet. Le complot a été organisé par des lettrés de l'ancienne école, profitant de l'influence que leur donne sur un peuple ignorant leur prestige de « maîtres de la plume ». Ce n'est donc pas vers le passé que peuvent nous orienter les révélations du procès de Ha-dong, mais vers un avenir où le peuple annamite, connaissant d'une manière générale le quoc-ngu, sera affranchi de la domination des lettrés qui détiennent le secret de l'écriture et en tirent une puissance qu'ils emploient contre nous.

Nous ne saurions, à la fin d'une lettre sur le Dé Tham et l'affaire de la citadelle, traiter la question controversée de l'Instruction à répandre en Indo-Chine. Nous voulons seulement indiquer qu'on a eu tort de conclure, en ce qui la concerne, comme d'aucuns se sont empressés de le faire, à la suite d'un complot dont ils ne connaissaient pas les instigateurs ni l'esprit.

Il est un point, du reste, sur lequel ce complot devrait attirer l'attention. Il est possible, on peut même dire probable, que les « intellectuels » indigènes, de quelque formation qu'ils soient — et nous aurions au moins l'avantage de contrôler celle que nous leur donnerions nous-mêmes — doivent nous rester toujours peu favorables. Ce genre d'hommes ne saurait nous pardonner sans doute le fait qu'ils ne sont pas tout dans leur pays; mais il faudrait se préoccuper au moins de ne pas donner à leur mécontentement des idées dans le sentiment des masses. On a sans doute trop pensé aux écoles après la crise de l'an dernier et pas assez aux insuffisances administratives et aux impôts. L'Annamite est un homme facile à vivre, qui veut avant tout faire ses affaires. Qu'on l'administre selon une méthode raisonnée et constante, qu'on ne l'impose pas avant de s'être demandé quels sont ses moeurs, ses besoins, et même d'avoir reconnu approximativement la matière imposable, et on aura des chances de ne pas le voir écouter les lettrés et de ne plus l'entendre, comme on l'a entendu dans une province d'Annam où des villages ont été ruinés par le monopole de l'alcool et d'autres par la fermeture des salines, parler, à la moindre lumière apparaissant sur la mer, de l'approche du Japonais libérateur.

Quant aux menées du Japon il faut bien en dire aussi un mot. Ses torts vis-à-vis de nous semblent avoir été surtout indirects et avoir consisté dans l'ébranlement moral que ses victoires ont déterminé dans tout l'Extrême-Orient. On n'a pas trouvé trace en Indo-Chine de son action directe, et d'ailleurs, on a pu voir dans des lettres publiées déjà par le Bulletin combien il est invraisemblable que le Japon, dans les circonstances économiques, financières et internationales qui s'imposent à sa politique, s'occupe de nous jouer de mauvais tours en Indo-Chine et de violer sournoisement l'accord qu'il a signé l'an dernier

avec nous. On peut dire que, peut-être, il n'a pas agi avec la plus grande correction en permettant que des Annamites entrassent, même en payant leur pension, dans des écoles donnant une certaine instruction militaire. On peut dire aussi que certaines sociétés asiatiques du Japon, peut-être une manière de Comité de l'Asie japonaise, ont aidé l'émigration scolaire organisée par Pham Boi Chau. Mais il y a loin de là à une action systématique du gouvernement de Tokyo, qui a beaucoup plus intérêt à ménager notre marché qu'à nous préparer en Indo-Chine des difficultés qui ne lui profiteraient sans doute pas : parmi les publications « patriotiques » qui ont été mises en circulation dans les milieux annamites anti-français, figurait un pamphlet disant que les peuples souffrent cruellement sous la domination étrangère et offrant en exemple la Corée sous le Japon. Etant donnés les alliances du Japon, ses intérêts primordiaux et les tendances du cabinet Katsura, on peut être certain que nous obtiendrons du gouvernement de Tokyo toute la correction que nous saurons lui demander. Il faut se déshabituer de voir une méchante fée japonaise derrière toute agitation indo-chinoise : la pâte renfermant en elle-même les ferments qui l'ont fait monter.

Enfin, il faut nous rappeler que rien n'est plus encourageant pour les mécontentements latents que le spectacle de l'eau trouble. Nous avons eu le tort immense, pour parer à un péril japonais que les relations internationales à elles seules suffisaient à écarter au moins pour une dizaine d'années, de dégarnir presque absolument le haut Tonkin. Le Kouang-si et le Yun-nan étant troublés, les bandes chinoises sont revenues. On a même montré une tendance à nourrir au Tonkin, dans on ne sait quels espoirs chimériques, de vagues sympathies pour ces « réformistes ». Quelques-uns ont presque vu en eux de « bons républicains ». Nos égards pour eux sont venus aggraver l'effet de ceux que nous avons pour le Dé Tham. Aujourd'hui les réformistes chinois sont pourchassés, et le Dé Tham n'est plus qu'un pirate de la brousse, mais les événements doivent nous servir de leçon : quelle que soit la politique que nous suivions — et celle que nous pratiquons à l'égard des indigènes exige de profondes réformes — elle ne peut mener à quelque chose, être sainement appréciée de ses bénéficiaires que si elle est menée dans la réalité et la démonstration de la volonté et de la force.

ROBERT DE CAIX.

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE

DE

LA RÉGIE DE L'OPIUM

La fabrication et le commerce de l'opium en Indo-Chine sont monopolisés par l'administration des régies. Celle-ci achète ou fait acheter sur les marchés de l'Inde et du Yunnan la matière brute ; elle la transforme en « chandoos » dans sa bouillierie de Saïgon, puis livre la drogue à ses entrepreneurs qui l'écoulent chez les débitants de détail. A peu près tous les débits d'opium sont tenus par des Chinois ; le plus souvent est annexée à leur boutique une fumerie, dans laquelle le consommateur trouve tout ce qui est nécessaire pour satisfaire sa passion. Les débits et les fumeries sont étroitement surveillés et soumis à des mesures de police très rigoureuses.

Cette organisation fonctionne en Cochinchine depuis 1882. Elle a été étendue au Cambodge en 1893, à la disparition des anciennes fermes royales ; à l'Annam en 1901 et au Tonkin en 1904. Le monopole de l'opium produit aujourd'hui 7 millions de piastres, soit le quart environ des ressources totales du budget général. Voici d'ailleurs le rendement des quinze dernières années (1). Ce tableau permettra de juger la répercussion, sur le chiffre des recettes, des changements apportés dans les formes d'exploitation.

Année 1894.....	3.784.000	piastres.
— 1895.....	3.990.000	—
— 1896.....	3.916.000	—
— 1897.....	4.583.000	—
— 1898.....	5.343.000	—
— 1899.....	5.709.000	—
— 1900.....	5.684.000	—
— 1901.....	6.326.000	—
— 1902.....	6.841.000	—
— 1903.....	7.660.000	—
— 1904.....	7.767.000	—
— 1905.....	7.001.000	—
— 1906.....	7.600.000	—
— 1907.....	7.035.000	—

*
*
*

L'unification pratique du régime est, en somme, récente, puisqu'elle n'a été complète qu'en 1904. L'unification réglementaire est plus ancienne. L'arrêté du 7 février 1899, approuvé par décret du 30 août suivant, s'appliquait à toute l'Indo-Chine. Il était conçu en termes assez larges pour

(1) Le prix de vente de l'opium a été progressivement relevé. De 45 piastres le kilo en 1896, il est passé à 52 piastres en 1897 et 65 piastres en 1898. En 1904, l'opium du Yunnan était vendu aux débitants 56 piastres et celui de Bénarés 80 piastres ; le prix de revient était de 16 et 24 piastres. Il faut tenir compte de ces changements dans l'appréciation du mouvement des recettes. Il convient de signaler également les tentatives faites, au cours des dernières années, pour associer volontairement les populations de certains districts frontalières à la répression de la fraude sur l'opium, pratiquée par de véritables bandes de pirates. L'expérience, tentée surtout dans le territoire de Lang-son, a donné les meilleurs résultats. Elle a eu très certainement une heureuse répercussion sur le chiffre des recettes.

permettre de ménager une évolution inachevée sur certains points de l'Union et, en même temps, pour réserver une issue à la vente directe, au cas où celle-ci aurait donné trop de mécomptes dans les pays où elle était pratiquée.

Aux termes de cet arrêté, le monopole de vente peut être exercé soit en régie directe soit par des tiers autorisés, fermiers ou régisseurs intéressés : « L'administration pourra concéder à des particuliers, sous certaines conditions et en vertu de contrats spéciaux, passés avec eux, le droit exclusif de vente de l'opium dans une région quelconque, arrondissement, province, canton, cercle ou territoire militaire du Tonkin ou du Laos. Ces concessionnaires prendront le titre de débiteurs généraux. » Quant au monopole d'achat et de fabrication, il est bien spécifié qu'il « devra être exploité en régie directe ». Une dérogation est cependant admise pour l'opium brut, destiné à être consommé, sans autre préparation, dans certaines zones du territoire : des entreposeurs particuliers ou des débiteurs généraux pourront être autorisés à l'acheter sans passer par l'intermédiaire de la régie; sous réserve que celle-ci « estampillera les récipients, en établira le poids et en surveillera la vente ». L'administration a le droit d'effectuer ses achats d'opium brut partout où elle le jugera convenable et, sauf l'exception que nous venons d'indiquer, elle a seule le droit d'en importer dans le pays.

Ces dispositions principales n'ont pas été sensiblement modifiées par l'arrêté du 14 février 1901, approuvé par décret du 7 mai. Ce dernier texte a complété la réglementation du monopole sur certains points de détail. Il en est de même des arrêtés des 29 avril et 10 décembre 1903, 29 janvier 1904, qui ont réglé le prix de vente de la drogue et le régime du dross.

L'arrêté du 7 février 1899 n'était lui-même qu'une codification et une mise au point. Il n'a rien innové. Il s'est borné à rappeler, en les précisant et en leur donnant une apparence d'uniformité, des règlements et des instructions appliqués déjà, depuis plus ou moins de temps, dans les différents pays. Il est aisé de s'en rendre compte en reprenant successivement — ce que nous allons faire — le développement historique du régime de l'opium en Cochinchine et au Cambodge, au Tonkin, en Annam et au Laos.

Cochinchine et Cambodge.

En Cochinchine, l'exploitation de l'opium était donnée à ferme, par voie d'adjudication, depuis 1878. Les concessionnaires avaient toujours été des Chinois et ils réalisaient de gros bénéfices. Dans sa séance du 10 février 1881, le Conseil colonial émit l'avis que les monopoles, laissés entre leurs mains, « pourraient avoir, à un moment donné, des inconvénients sérieux pour l'influence française dans la colonie ». A l'unanimité il demanda l'abandon de l'ancien système de ferme et son remplacement par la régie directe. Cette délibération a eu une portée considérable. Elle était inspirée beaucoup moins par le

désir d'accroître les ressources du budget local, que par la volonté de nuire à l'influence prépondérante des Asiatiques dans nos possessions d'Extrême-Orient. Toute l'histoire des régies financières de l'Indo-Chine est dominée par cette préoccupation. L'administration, nous le verrons par la suite, n'est pas toujours allée au monopole parce qu'elle espérait y trouver un moyen d'augmenter les revenus du Trésor; le monopole sera, le plus souvent, un prétexte et un instrument d'éviction de l'élément chinois.

Le décret du 1^{er} mai 1881, promulgué par arrêté du 19 décembre suivant, donnait satisfaction au Conseil colonial : « L'exploitation des régies de l'opium et des alcools est confiée à une administration particulière qui prend le nom d'administration des contributions indirectes. » Le nouveau régime a commencé de fonctionner le 1^{er} janvier 1882. Une instruction du 17 février invitait les agents du service de surveillance et du service de perception à ne faire usage des moyens de répression que leur donnait la loi « qu'avec modération et discernement ». Le directeur des contributions indirectes ajoutait : « En se substituant à l'ancienne ferme, qui a si longtemps exercé sur les populations annamites une pression que j'ai toujours considérée comme immorale, l'administration des contributions indirectes ne saurait, pour assurer la rentrée légale de l'impôt, procéder des mêmes principes ni suivre les mêmes traditions. Le respect de la propriété et de la liberté doit inspirer tous nos actes. C'est pour offrir au consommateur un opium plus sain, mieux préparé, que nous avons entrepris l'œuvre difficile qui nous occupe. »

Après dix-huit mois de tâtonnements, la régie était à peu près assise et l'arrêté du 5 juillet 1883 réglementait les conditions définitives de son fonctionnement : la régie a le monopole de la fabrication et de la vente de l'opium dans toutes les possessions françaises de la Cochinchine; elle a seule le droit d'en importer. Elle pourra livrer à la consommation telle quantité d'opium bouilli qui lui conviendra et établir, pour son débit, les entrepôts, bureaux de vente et fumeries qui lui paraîtront nécessaires. La gestion de ces entrepôts et entrepôts-annexes pourra être confiée aux agents des contributions indirectes ou à des particuliers moyennant caution. Les personnes qui voudront se livrer à la vente au détail ou ouvrir une fumerie devront se munir d'une licence gratuite. L'accès des fumeries est interdit aux Européens, aux femmes et aux enfants au-dessous de 20 ans.

Les achats d'opium brut seront effectués, sur les marchés de l'Inde, par un intermédiaire choisi par l'administration. Un cahier des charges détermine les conditions du contrat. La matière première est transportée dans la bouillierie de Saïgon, dirigée par un directeur de la manufacture, ayant sous ses ordres un garde magasin général et un magasinier comptable. La fabrication du chandoo y est assurée par un entrepreneur, moyennant 0 p. 02 par taël d'opium de bonne qualité et

0 p. 04 par taël d'opium de seconde manipulation. Les mesures de répression étaient extrêmement sévères : Quiconque introduira de l'opium en fraude dans la colonie sera passible : 1° d'un emprisonnement variant entre 15 jours et 3 ans ; 2° d'une amende minimum de 20 piastres et maximum de 20 piastres par taël (1) d'opium saisi ; 3° de dommages-intérêts dus à l'administration et égaux au chiffre de l'amende. Les récipients contenant l'opium seront confisqués ainsi que la drogue et les moyens de transport retenus par la régie en garantie du paiement de l'amende et des dommages-intérêts.

* *

L'arrêté du 5 juillet 1883 laissait donc l'administration libre ou de créer et de gérer elle-même les entrepôts d'opium ou d'en confier la création et la gestion à des particuliers. Elle espérait, tout d'abord, pouvoir se passer d'intermédiaires et elle établit, dans les centres importants, des dépôts où venaient s'approvisionner les débiteurs. Les résultats de l'expérience ne furent pas ce qu'elle attendait. Dans les premiers mois de 1884 (2) elle essaya d'accroître le chiffre des ventes en autorisant l'installation de dépôts particuliers, gérés par des concessionnaires. Ceux-ci touchaient une remise, proportionnelle aux quantités vendues, qui leur était payée par les entreposeurs principaux de la régie. Le succès de cette tentative fut encore assez médiocre.

Quatre ans après, à la fin de 1889 (3), le directeur des douanes et régies prescrivit d'organiser un système de régie intéressée, avec des débiteurs généraux étrangers à l'administration : La Cochinchine était divisée en circonscriptions de vente ; dans chacune de ces circonscriptions fut placé un débiteur général, exploitant le monopole pour son compte et versant au trésor de la colonie une redevance déterminée par l'adjudication. L'offre minimum était basée sur le chiffre de la consommation de 1888 majoré de 25 0/0.

Les débiteurs généraux ne réussirent pas mieux que n'avaient réussi les entrepreneurs particuliers. D'ailleurs — et c'est précisément ce que l'administration avait voulu éviter — il ne se présenta guère, en 1889 comme en 1884, que des Chinois pour prendre des concessions. Les contrats furent résiliés, les uns après les autres, au bout de très peu de temps ; les entrepôts généraux furent rendus aux entreposeurs principaux de la régie et la direction des entrepôts subordonnés fut également confiée aux agents de cette administration.

Cette mainmise administrative était complétée le 27 janvier 1892 par la suppression de l'entrepreneur, chargé de la fabrication du chandoo dans la manufacture de Saïgon, et son remplace-

(1) Taël, mesure annamite équivalant à 37 gr. 06. Les poids métriques ont été substitués au taël pour la vente de l'opium par arrêté du 22 décembre 1885, confirmé par décret du 12 juillet 1887.

(2) Arrêté du 7 mars 1884.

(3) Circulaire du directeur général des douanes et régies du 22 novembre 1889.

ment par un fonctionnaire des douanes et régies nommé « agent comptable de la fabrication de l'opium ».

* *

Il faut croire que ces transformations successives ne furent pas très favorables à l'accroissement des recettes du monopole. Presque chaque année, à l'occasion de la discussion du budget de la Cochinchine, le Conseil colonial s'est plaint de la faiblesse du rendement de cette régie.

L'administration accusait la contrebande effrénée qui se pratiquait sur la drogue. Contrebande favorisée, disait-elle, par la facilité de dissimuler un produit qui présente une valeur relativement grande sous un petit volume ; par la complicité que les fraudeurs rencontrent trop souvent auprès des autorités commerciales de certaines régions ; enfin et surtout par la prime énorme résultant de l'écart entre le prix de l'opium de contrebande et le prix de l'opium de régie. Outre l'importation clandestine de la drogue de basse qualité, achetée à Hong-kong et Singapore, les fraudeurs traitent, avec des mélasses épaisses et des eaux de thé, des décoctions de chanvre indien et d'écorces diverses. Ils obtiennent ainsi une imitation que les débiteurs mélangent à l'opium de bonne qualité pour leurs fumeries. Ceux-ci utilisent également le dross sommairement nettoyé.

Cette question de l'utilisation du dross, résidu de la fumerie, complique beaucoup l'exploitation fiscale du monopole de l'opium. Elle préjudicie évidemment à la vente et constitue une des formes de contrebande les plus difficiles à saisir. Déjà, en 1881, un arrêté du 7 novembre avait essayé de réprimer l'emploi du dross dans les fumeries : Il était interdit « à tout individu d'avoir en sa possession plus de deux taëls de dross, sous peine d'une amende de 50 à 100 piastres et de cinq jours à un mois de prison, ou de l'une de ces deux peines seulement ». Par ce même arrêté l'administration s'engageait à racheter les résidus : « Les débiteurs d'opium et maîtres de fumeries sont autorisés à acheter ou échanger aux particuliers les dross qu'ils posséderaient en plus de la quantité fixée plus haut. Ils les livreront, contre reçus, aux entrepôts particuliers, pour être expédiés à la manufacture de Saïgon. Après vérification, les dross utilisables seront payés à raison de 60 à 80 cents le taël, selon la qualité. » Une circulaire de 1882 (1) prescrivit au service des contributions indirectes de poursuivre pour fabrication clandestine d'opium « toute personne faisant bouillir du dross ». Un arrêté du 8 juillet 1883 interdisait sous des peines très sévères « la vente ou cession à des particuliers de dross pur ou mélangé d'autres matières ».

En réalité, toute cette réglementation était inopérante. La contrebande, d'une part, l'utilisation du dross, de l'autre, imposaient à la régie des pertes ou, plutôt, des manques à gagner considérables. Un effort fut tenté, en 1893, pour dé-

(1) Circulaire du 17 février 1882.

courager cette concurrence désastreuse par l'abaissement du prix de vente. Il ne réussit pas. Il fallut rétablir presque aussitôt les anciens tarifs, sous peine de renoncer à toute recette fiscale.

Les critiques du Conseil colonial recommencèrent dans la session ordinaire de 1894. L'administration y répondit, cette fois, par une proposition de rétablissement des licences payantes. Sous le régime des licences gratuites, disait en substance le directeur des douanes et régies, le nombre de débits et de fumeries est beaucoup trop considérable; le contrôle et la surveillance sont impossibles. Il faudrait réduire ce nombre en établissant des licences payantes, délivrées par la régie.

Le Conseil accepta cette nouvelle proposition. Un arrêté du 4 janvier 1895 instituait huit catégories de licences annuelles. Les prix variaient de 2 piastres 50 à 100 piastres. Ces licences étaient majorées de 100/0 lorsque les tenanciers de fumeries ou de débits demandaient l'autorisation de vendre ou d'utiliser le dross, sans avoir à le rapporter à l'entreposeur. Un autre arrêté du 27 juillet rappelait au service que le régime ancien appliqué au dross était maintenu pour les personnes qui ne profiteraient pas de la faculté précitée : « Tout individu qui fait bouillir du dross, ajoutait l'instruction, même pour son usage personnel, fabrique de l'opium. Le dross, par le fait qu'il a subi une préparation quelconque, servant à déguiser la fraude, change de nature et de qualification et se transforme *de plano* en un opium autre que celui de la régie. » L'administration ne pouvait donc plus arguer qu'elle était insuffisamment armée contre la contrebande.

*
* *

Cependant, la progression du rendement était toujours lente; une légère régression semblait même devoir succéder au ralentissement qui avait inquiété en 1893 et 1894 le Conseil colonial. Les prévisions budgétaires, pour l'exercice 1896, étaient inférieures de 227.000 piastres aux prévisions de l'exercice précédent; celles-ci étaient restées supérieures aux réalisations d'une somme à peu près égale.

La Commission des finances de l'assemblée locale s'en émut. Dans sa séance du 27 décembre 1895 elle présenta une nouvelle critique de la gestion de la régie. Le rapporteur fit observer que la déplorable qualité de l'opium mis en vente était une cause de la diminution des recettes plus importante que la concurrence, proprement dite, par l'opium de contrebande. Celle-ci se trouve d'ailleurs très fortement encouragée par la désaffection des fumeurs pour la drogue officielle : « L'opium de la régie est absolument infumable et ne peut guère figurer dans une fumerie décente; il a un goût de moisi intolérable et donne aux fumeurs des nausées et des maux de tête violents. » Il concluait en proposant la création d'une commission technique, chargée de surveiller la manufacture de Saïgon, de veiller à ce qu'elle emploie les meilleurs procédés de fabrica-

tion et à ce qu'elle ne livre que des produits de qualité irréprochable.

Le Conseil suivit son rapporteur, et un arrêté du 14 avril 1896 organisait cette commission. La présidence en était confiée à un administrateur; un rédacteur au secrétariat du gouvernement remplissait les fonctions de secrétaire. Elle comprenait, comme membres, deux conseillers coloniaux, le chef du service pharmaceutique, le chef du service bactériologique, un pharmacien civil, deux fonctionnaires des douanes et régies et deux notables annamites. Elle fonctionna jusqu'en 1898.

Dès que l'administration des douanes et régies fut constituée en service général autonome, son nouveau directeur réclama la transformation de cette commission de surveillance. Il est intéressant de rappeler le principal motif invoqué : La présidence étant exercée par un administrateur, la commission se trouvait placée, en fait, sous l'autorité du lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, qui pouvait exercer, par là, un contrôle partiel sur les agissements de la régie. Ce contrôle d'une autorité locale était contradictoire avec l'autonomie du nouveau service général. Il fallait rendre à la régie la présidence de la commission et, en même temps, éliminer certains éléments « trop exclusivement locaux ». On saisit là, sur le vif, les premiers symptômes d'un état d'esprit qui a fait beaucoup de mal à l'Indo-Chine et que le nouveau gouverneur général semble, très heureusement, s'attacher à faire disparaître.

L'arrêté du 25 juillet 1898 donna satisfaction à la régie. La commission fut composée d'un inspecteur des douanes et régies, président; du président de la Chambre d'agriculture, du chef du laboratoire de la direction de l'agriculture, du pharmacien chargé des expertises, de l'entreposeur général, du garde-magasin et du commis comptable de la manufacture. L'administration obtenait une représentation assez large pour n'avoir plus à redouter le moindre ennui de ce côté. Six jours après, d'ailleurs, le décret du 31 juillet, instituant un budget général de l'Indo-Chine, alimenté par le produit des contributions indirectes et régies, enlevait au Conseil colonial toute possibilité de protestation utile contre ce remaniement.

*
* *

M. Doumer a laissé subsister, pour la Cochinchine, le régime de l'opium tel qu'il fonctionnait à son arrivée. L'arrêté du 25 septembre 1898 n'y a pas apporté de modifications essentielles, sauf en ce qui concerne la vente du dross. L'autorisation accordée à certains débitants, en vertu de l'arrêté du 4 janvier 1895, fut supprimée. On revint au système du rachat, par la régie, organisé différemment qu'il ne l'avait été par l'arrêté du 7 novembre 1881 : La vente ou cession du dross est rigoureusement interdite au-dessus de 20 grammes. « Tout acheteur d'opium devra verser au moment où il effectuera un achat, à titre de garantie de rapport du dross, une somme

égale au cinquième du prix net de l'opium acheté. Cette provision sera remboursée à l'intéressé s'il rapporte, dans le mois de l'achat, une quantité de dross égale à 40 0/0 du poids de l'opium acheté » (art. 2). Le dross lui est en outre payé de 14 à 20 piastres le kilogramme. Cette réglementation, plus efficace que la précédente, n'a pas donné, malgré tout, des résultats bien merveilleux, et la progression du rendement de la régie, pendant cette période, est due bien plutôt à la majoration des tarifs de vente qu'à toute autre cause.

De 45 piastres le kilogramme en 1896, le prix de vente est passé à 52 piastres en 1897 et à 65 piastres en 1898. Le rendement pour la Cochinchine et le Cambodge — car ce dernier pays suit le même régime que la Cochinchine depuis 1893 — est passé de son côté de 2.925.500 piastres en 1896 à 3.445.900 piastres en 1897, 4.084.600 piastres en 1898 et 4.363.400 piastres en 1899. A partir de 1899 les recettes sont demeurées stationnaires et ont suivi les variations du bien-être général.

Tonkin.

L'histoire du régime de l'opium au Tonkin est particulièrement intéressante et instructive, surtout dans la période 1888-1893, c'est-à-dire pendant toute la gestion de la ferme générale. Il n'est pas inutile de rappeler ici les différentes phases de cette lutte de cinq années, où l'administration du Protectorat a fait la dure expérience des difficultés que peut entraîner un contrat mal établi. C'est une page bien pénible à lire que celle où s'étalent les agissements d'une société financière dont l'avidité et l'esprit de chicane ont longtemps compromis l'avenir de notre nouvelle possession. Elle devrait toujours être présente à la pensée des gouvernants. Et cependant, il semble que ce passé, d'hier à peine, soit déjà oublié lorsqu'on réfléchit à certaines erreurs de ces derniers temps (1).

*
*
*

Dès le début de notre établissement politique dans le Delta, on songea à demander à l'opium une part importante des ressources nécessaires au budget du protectorat. Un droit d'importation fut établi, applicable aussi bien au Tonkin qu'à l'Annam. Dans ce dernier pays, le commerce de la drogue était l'objet d'un monopole, exploité à ferme pour le compte de la Cour : il nous était par conséquent impossible, à ce moment-là du moins, d'établir une organisation intérieure qui aurait fait double emploi avec la ferme du roi et qui, d'ailleurs, n'aurait peut-être pas été conforme aux droits que nous réservait le traité de 1884 (2).

(1) Voir Bulletin de novembre 1906 : les Régies financières en Indo-Chine, p. 434 et Bulletin d'août 1908 : les monopoles en Indo-Chine, p. 316.

(2) Nous sommes obligés de dire « peut-être », car la lettre du traité de 1884 est tellement élastique que son interprétation dépend surtout des tendances particulières de celui qui est chargé de l'appliquer. C'est ainsi que les réformes de Lanessan et Doumer,

Au Tonkin, notre liberté était plus grande. Le droit d'importation ne pouvait être considéré comme une rançon fiscale suffisante pour un produit d'une consommation aussi étendue et, en quelque mesure, aussi peu nécessaire. Paul Bert essaya d'instituer un monopole dont l'exploitation aurait été confiée à plusieurs fermiers. La tentative n'aboutit pas. Les circonstances ne lui furent pas favorables. L'état de trouble dans lequel se trouvaient alors les provinces du Nord de l'Indo-Chine rendait impossible la surveillance de la fraude ; une répression trop rigoureuse eût été impolitique et eût entraîné des dépenses bien supérieures aux bénéfices réalisés. L'insécurité de la région n'était pas un encouragement pour les capitalistes sérieux, peu empressés à se lancer dans une entreprise qui présentait de si gros aléas.

M. Bihourd fut plus heureux, lorsqu'en 1887 il reprit l'expérience. Il trouva des adjudicataires pour assurer l'exploitation de six fermes provinciales pendant le dernier semestre de l'année. C'était une ressource de 375.500 francs acquise au budget local. La réussite de cet essai l'encouragea à accueillir les offres qui lui furent faites pour l'établissement d'une ferme générale. Le 7 septembre 1887, il traitait avec une société fermière dont M. de Saint-Mathurin était le directeur.

Le monopole de l'introduction, du transport, de la fabrication et de la vente de l'opium au Tonkin lui était confié, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1888. Le concessionnaire s'engageait à payer au protectorat une redevance proportionnelle à la quantité d'opium préparé pour la vente. Cette redevance était fixée à 50 cents par taël sur les 1.200.000 premiers taëls ; 53 cents pour les 300.000 taëls suivants et ainsi de suite, la redevance augmentant de 2 cents par 300.000 taëls jusqu'à 3 millions de taëls. Audessus de cette quantité la Société devait verser uniformément 0 p. 65 par taël. Elle était exonérée de l'ancien droit d'importation, mais le minimum à verser annuellement ne devait pas être inférieur à la redevance calculée d'après les importations d'opium brut constatées par les douanes en 1887. Un commissaire du gouvernement, secondé par un certain nombre de contrôleurs, était chargé de surveiller les agissements du fermier et de contrôler le chiffre des ventes pour le calcul de la redevance. Le concessionnaire versait une somme supplémentaire de 60.000 fr. pour l'entretien et les dépenses de solde de ce personnel.

Le contrat et le cahier des charges étaient complétés par un arrêté du Résident général, qui porte la même date, et qui règle la poursuite et la répression de la contrebande. La société fermière recevait, pour cet objet, des pouvoirs très étendus : elle avait le droit d'établir des postes partout où elle le jugeait utile ; d'entretenir des chaloupes armées pour la surveillance de la côte

inspirées d'un esprit très différent, prétendent toutes deux, rester dans le cadre de ce traité.

et des rivières; de procéder à des perquisitions non seulement chez les débitants mais aussi chez toutes autres personnes; de dresser des procès-verbaux, de faire des saisies et de mettre les contrevenants en état d'arrestation. Les gendarmes, agents de police, agents des douanes et les autres agents assermentés avaient qualité pour constater les contraventions, concurremment avec les agents de la ferme. Le chapitre des pénalités encourues était également très rigoureux: l'importation frauduleuse était punie d'une amende de 1.500 à 3.000 francs et de 15 jours à 3 mois de prison; la fabrication et la vente clandestines de l'opium, 1.500 à 3.000 francs et 3 à 6 mois; la détention ou la vente d'opium autre que celui de la ferme 2.000 à 3.000 francs et 2 à 4 mois.

Ces précautions n'étaient pas inutiles. La difficulté d'assurer la répression de la fraude avait été la pierre d'achoppement des tentatives précédentes pour l'organisation d'un régime sérieux et régulier. Le plus souvent le contrebandier se doublait du pirate. Ce n'était pas un ou plusieurs individus qu'il s'agissait d'entraver dans leurs manœuvres, c'étaient des bandes nombreuses et organisées, solidement armées, ayant du pays une connaissance parfaite et trouvant parfois un accueil sympathique et une véritable complicité chez les autorités et les populations annamites de certaines provinces. Réprimer la contrebande, c'était travailler au rétablissement de l'ordre politique et à la pacification du Delta; c'était enlever aux pirates un de leurs principaux moyens de subsistance et d'action.

Malheureusement une tâche aussi délicate et aussi longue était au-dessus des forces dont la société fermière pouvait disposer. Ce fut une faute de ne pas le prévoir. Impuissante à engager la lutte dans des régions frontalières, elle se replia dans les provinces à peu près pacifiées; et là, forte des pouvoirs de répression que lui conférait l'arrêté du 7 septembre, elle se livra à toutes sortes de vexations et d'abus. Elle augmenta d'abord le prix de l'opium afin d'accroître ses bénéfices. Cette augmentation donnant à la contrebande une prime plus forte, elle redoubla jusqu'à l'exagération la surveillance et les perquisitions, au point de susciter des désordres publics. L'administration régulière se trouvait placée dans une situation paradoxale. Tandis qu'elle s'efforçait, par tous les moyens, de rétablir le calme et la paix, une agence, officielle en quelque sorte, semblait prendre à tâche de tout brouiller, de tout désorganiser. Mieux encore, elle prétendait — l'arrêté lui donnait ce droit — faire des agents du protectorat aussi bien que des autorités indigènes, les collaborateurs forcés de cette désorganisation.

* * *

Un pareil état de choses ne pouvait être toléré plus longtemps sans danger. Le gouverneur général, M. Piquet, fit, à plusieurs reprises, des remontrances à la ferme au sujet de l'attitude de ses agents et de leurs procédés insupportables à

l'égard des indigènes et des Chinois. Les commerçants asiatiques, continuellement entravés dans leurs opérations de transit, commençaient à se déshabituer de l'emprunt de la voie du fleuve Rouge pour se rendre sur les marchés du Yunnan. C'était une perte pour les pays traversés. D'un autre côté la ferme, une fois repliée dans le Delta, ne s'approvisionna plus d'opium de Chine et travailla exclusivement l'opium de Benarés. Il en résulta un grand trouble dans l'activité économique des provinces limitrophes pour lesquelles l'opium était la principale, presque la seule marchandise d'échange.

La société ne tint aucun compte des observations du gouverneur. Elle y répondit en formulant, à son tour, des griefs contre l'administration du protectorat qu'elle accusait d'indifférence et même de mauvais vouloir pour la répression de la contrebande. Le signal des hostilités ouvertes était donné. Le différend fut porté à la connaissance du département par dépêche du 13 janvier 1890: « Le monopole de l'opium, écrivait M. Piquet, est une entrave des plus sérieuses à nos relations commerciales avec la Chine. Liée par ce contrat, l'administration ne peut, jusqu'au 1^{er} janvier 1893, qu'atténuer les effets fâcheux de ce privilège, à moins que la société fermière ne nous fournisse avant cette époque, par ses agissements, un motif valable de résiliation de son monopole plus nuisible au commerce que profitable au budget. »

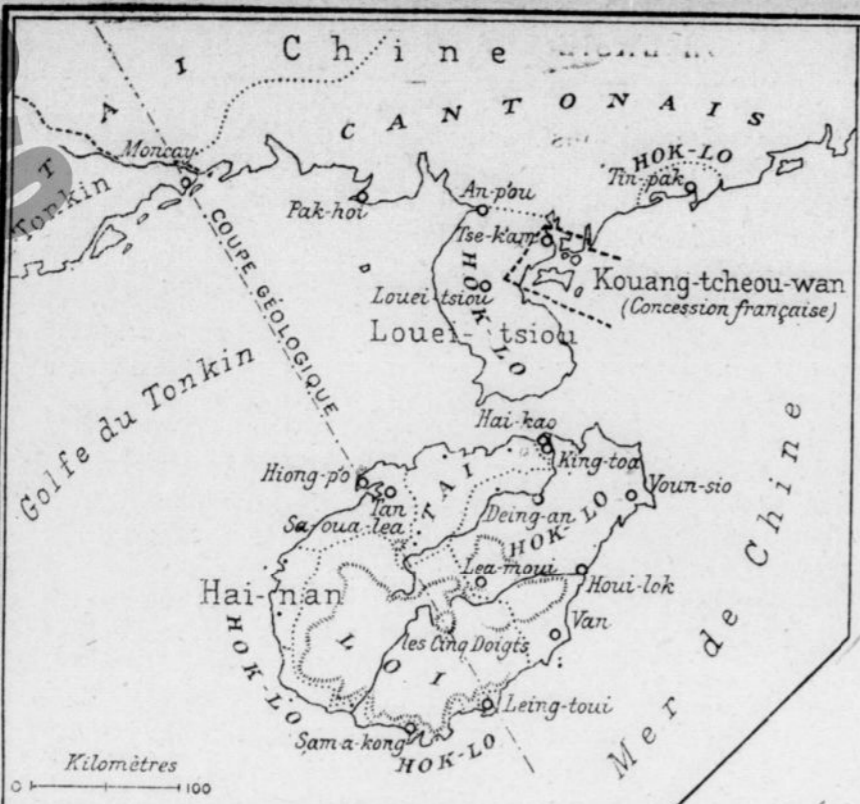
Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, dans sa réponse, tout en partageant la manière de voir du gouverneur, l'engageait à faire preuve, le plus possible, d'esprit de conciliation, et à donner des ordres aux résidents et aux autorités de province pour qu'elles facilitent à la ferme « la répression de la contrebande et l'écoulement de ses produits ». Un rapprochement se fit et donna comme résultat le contrat annexe du 10 mars 1890.

La trêve ne devait pas être de longue durée. L'administration prêtait bien un appui loyal à la ferme, pour la poursuite de la fraude, mais les efforts combinés de l'une et de l'autre restaient à peu près aussi impuissants que les efforts isolés de la société.

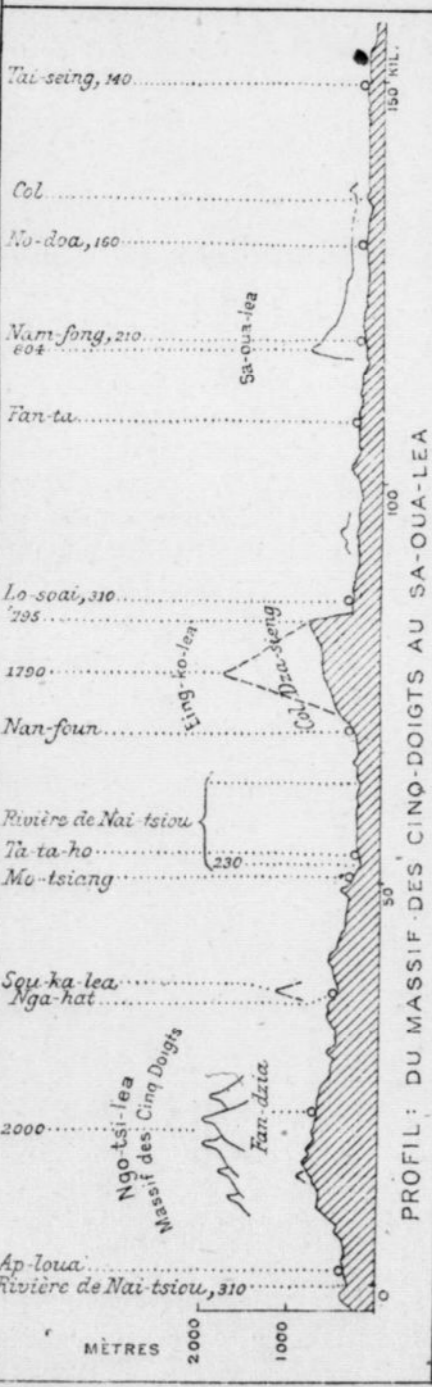
Les ventes diminuaient de plus en plus. De 654.217 taëls en 1888, elles étaient tombées à 589.427 taëls en 1889 et à 492.187 taëls en 1890. Les affaires de la ferme déclinaient entraînant, par voie de conséquence, une réduction très sensible des recettes du protectorat. Celui-ci voulut faire jouer la clause du contrat obligeant le concessionnaire à verser une redevance « au moins égale, disait l'article 3, à la redevance calculée d'après les importations d'opium brut constatées par les douanes en 1887 ». Ce texte souleva des divergences d'interprétation.

Qu'avait-on voulu dire par là? que la redevance minima ne pourrait être inférieure au montant des droits de douanes perçus en 1887 sur les importations d'opium? — C'était l'interprétation de la société, et elle offrait 175.000 piastres pour

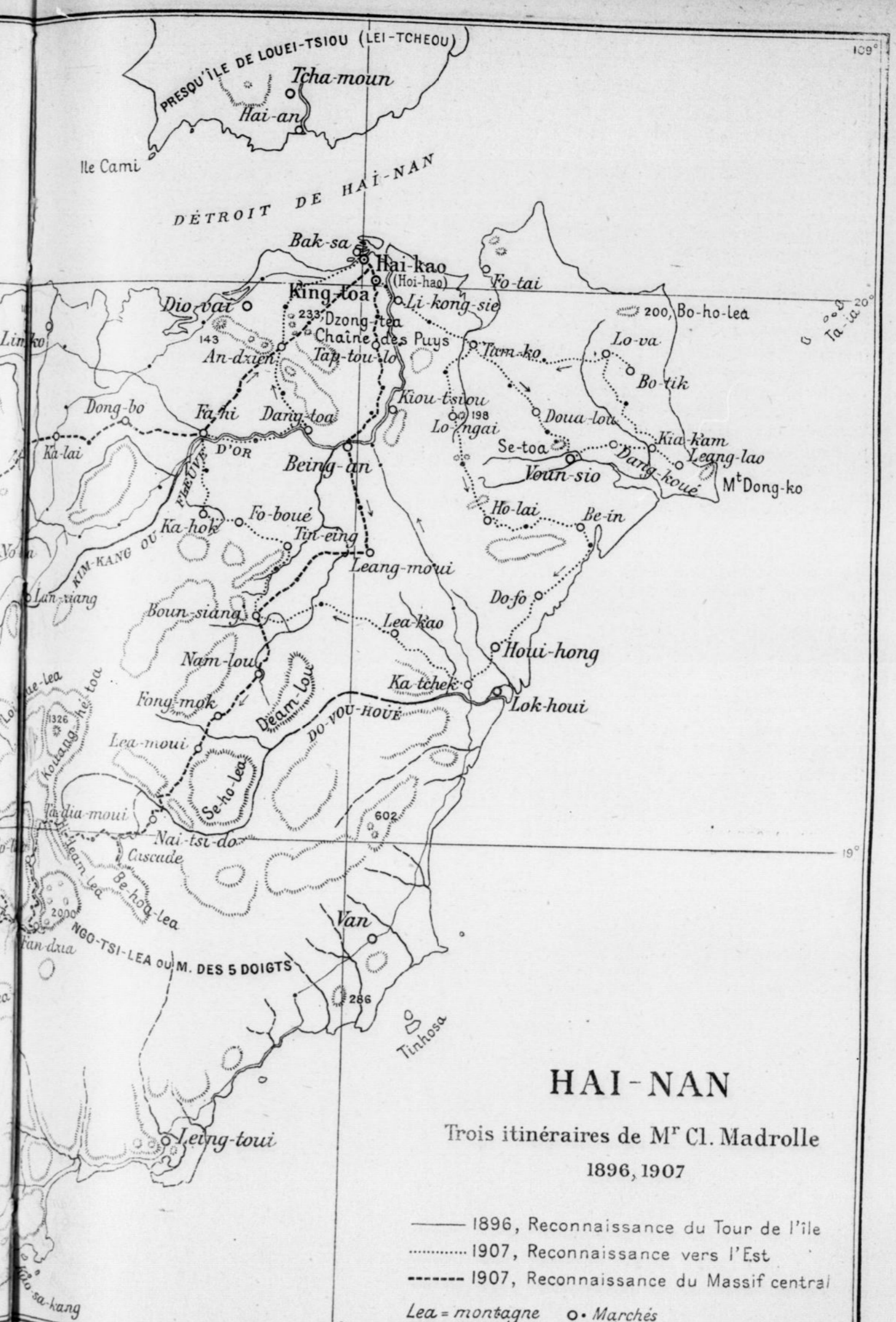
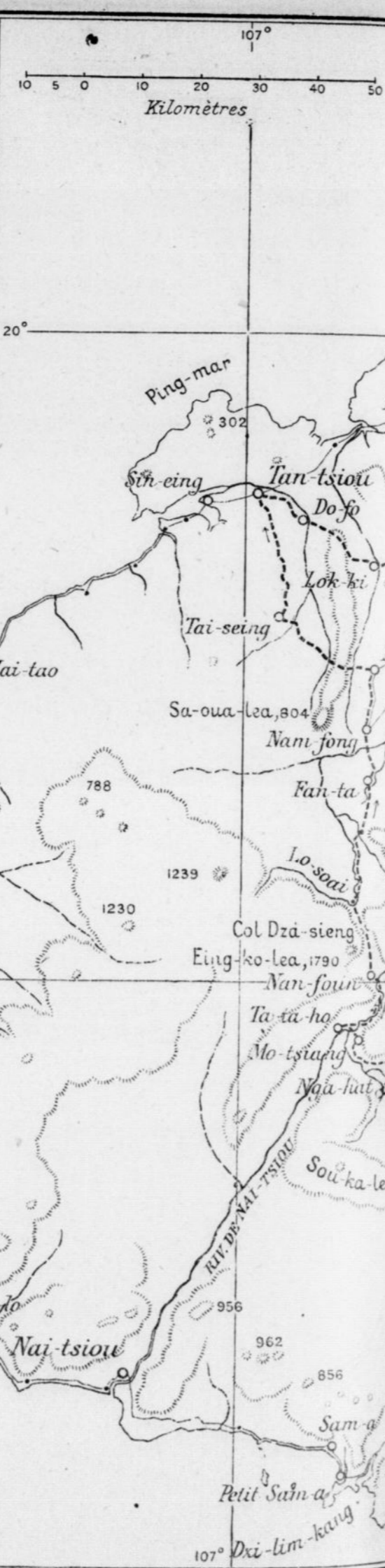
RETRO
NEWS



POPULATIONS, LANGUES



PROFIL DU MASSIF DES CINQ-DOIGTS AU SA-OUA-LEA



HAI-NAN

Trois itinéraires de M^r Cl. Madrolle
1896, 1907

- 1896, Reconnaissance du Tour de l'île
 - 1907, Reconnaissance vers l'Est
 - 1907, Reconnaissance du Massif central
- Lea = montagne ○ = Marchés

1.565.248 taëls importés. — Ou bien que les quantités relevées par la douane à l'importation, en 1887, serviraient de base *au calcul* de la redevance, dont la quotité par taël était déterminée par le cahier des charges? — C'était l'interprétation de l'administration qui réclamait 782.424 piastres en calculant sur l'opium brut ou, tout au moins, 445.250 piastres en calculant sur l'opium brut converti en opium préparé. — L'entente ne put s'établir.

M. de Saint-Mathurin se rendit à Paris pour plaider la cause de sa société auprès du département. Grâce à l'intervention de certaines influences et surtout grâce à l'offre, pour l'avenir, de redevances qui parurent au sous-secrétaire d'Etat une aubaine inespérée, il obtint une transaction des plus favorables. Un nouveau contrat, signé le 13 octobre 1890, prorogeait la durée de son monopole d'une période de huit années, par conséquent jusqu'au 31 décembre 1901 : La ferme s'engageait à verser, à compter du 1^{er} janvier 1891, une redevance *forfaitaire*, et non plus *proportionnelle*, comme avant, à la quantité d'opium vendu. Elle était fixée à 450.000 piastres pour les années 1891 et 1892; 500.000 piastres pour chacune des années suivantes. Les bénéfices de l'exploitation étaient partagés par moitié au-dessus de 250.000 piastres.

L'établissement d'un forfait rendait inutile le personnel chargé de contrôler le chiffre des ventes dans l'organisation de 1887. L'article 8 du nouveau contrat transformait ses attributions, dans des conditions assez malheureuses, et qui seront, par la suite, la source de graves difficultés entre la ferme et le protectorat. Cet article était ainsi conçu : « Un commissaire du gouvernement, près la ferme de l'opium, sera chargé des rapports entre le concessionnaire et le protectorat et *assurera la répression de la contrebande*. Ce commissaire pourra être assisté d'un nombre suffisant de contrôleurs. Ces agents sont nommés par le gouverneur général de l'Indo-Chine. Leur traitement est à la charge de la ferme. Toutefois le montant total de ce traitement ne pourra dépasser 60.000 francs ». La Société fermière conservait les pouvoirs que lui avait conférés l'arrêté du 7 septembre 1887 en vue de la recherche et de la constatation des contraventions au monopole.

C'était commettre évidemment une faute que d'accepter l'insertion, dans le contrat, d'une clause écrite obligeant l'administration à *assurer* la répression de la contrebande. L'engagement était d'autant plus dangereux qu'il ne pouvait pas être tenu dans son intégralité. Ou bien il fallait organiser une véritable armée de surveillants et imposer aux finances locales une charge qu'elles ne pouvaient pas supporter; ou bien il fallait renoncer à une répression quasi complète; et, dans ce cas, c'était donner une arme à la ferme contre l'administration. Par l'article 8, le Protectorat était mis, en quelque sorte, à la discrétion de M. de Saint-Mathurin. Celui-ci en a usé et abusé.

*
*
*

Il est bon, avant d'aller plus loin, de tirer la leçon de cet événement. Il nous permet de saisir sur le vif le danger de cette politique, trop longtemps pratiquée, et qui consistait à faire des gouverneurs généraux, comme l'a écrit M. de Lanessan, des instruments « placés au bout du fil par lequel l'Administration centrale pense, prévoit et commande ».

Le contrat du 13 octobre 1890 a été signé malgré l'opposition du gouverneur qui télégraphiait au département : « Prorogation contrat Saint-Mathurin mauvaise au point de vue politique et budgétaire. Fermier n'étant assujéti à aucun contrôle de ses produits et modifiant, à son gré, les prix de vente tout en payant redevance fixe, intérêts protectorat seront toujours lésés. Mieux vaudrait laisser contrat terminer sa durée tout en maintenant interprétation pour paiement redevance ». Ce télégramme, paraît-il, arriva trop tard. On a déjà fait assez souvent, et ici même, dans notre Bulletin, la critique de cette méthode d'administration pour qu'il soit inutile d'y insister autrement. Et cependant il ne semble pas que ces détestables pratiques aient complètement disparu, si l'on en juge par l'incident qu'a soulevé à la dernière session du Conseil supérieur, l'Inspecteur général des Colonies, délégué du ministre (1). Les mauvaises habitudes sont plus tenaces, il faut croire, que les bonnes.

Les appréhensions de M. Piquet se sont malheureusement réalisées. Les tiraillements recommencèrent bientôt entre le Protectorat et la société fermière. Des campagnes très violentes furent menées dans un journal local dont M. de Saint-Mathurin était le principal commanditaire. Les désordres occasionnés par les pirates y étaient dénaturés entièrement et grossis; l'administration y était journellement attaquée pour son indifférence et pour la mollesse avec laquelle elle procédait à la répression. Bref, l'antagonisme était plus aigu peut-être qu'en 1890; avec cette différence, toutefois, que la ferme était armée maintenant contre l'administration, tandis qu'avant la transaction, c'était le Protectorat qui était armé contre la ferme.

Lorsque M. de Lanessan prit en mains les affaires du Tonkin, à la fin de juin 1891, il eut tôt fait de juger la gravité de la situation. Il ne vit, et il n'y avait probablement qu'un seul remède : la disparition de la ferme et la rétrocession du monopole. Il engagea des pourparlers, dans ce but, avec la société. Celle-ci réclamait une indemnité de 246.387 piastres pour le préjudice à elle causé, depuis le 1^{er} janvier 1891, par l'inertie de l'administration. Elle demandait, en outre, la concession du monopole de l'opium en Annam à titre d'indemnité complémentaire. Déjà le contrat du 13 octobre 1890 lui permettait, à l'expiration de la ferme de l'opium en Annam, ou en cas de rupture, de se faire concéder par

(1) Voir Bulletins de février 1908, p. 73 et mars 1908, p. 117.

préférence le monopole aux conditions offertes par tout soumissionnaire.

M. de Lanessan accorda une indemnité de 40.000 piastres et la concession de la ferme de l'opium en Annam du 1^{er} mai 1892 au 31 décembre 1900. La redevance à verser pour ce monopole était fixée à 100.000 piastres pour les trois premières années, 125.000 piastres pour les deux années suivantes et 150.000 piastres après le 1^{er} janvier 1898. Assurée de ces compensations, la société fermière accepta de traiter pour le rachat de ses droits. Un projet de contrat fut signé au mois de février 1893 et transmis au département pour ratification. La rétrocession du monopole était consentie pour 3.400.000 francs, payables, 1.000.000 au 1^{er} janvier 1894 et, le surplus, en dix demi-annuités de 240.000 francs, tombant à échéance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Les immeubles et le matériel étaient rachetés pour 200.000 francs, payables le 1^{er} août 1893. L'entrée en jouissance était fixée au 1^{er} juillet. — L'autorisation de traiter fut donnée par le sous-secrétaire d'Etat aux colonies et le contrat de rachat était signé le 14 mai 1893 (1). C'était la fin d'un cauchemar bien douloureux pour le Protectorat du Tonkin.

* * *

Les arrêtés des 6, 7 et 8 juin organisèrent un système de régie intéressée pour l'exploitation du monopole : L'introduction, l'achat, la fabrication, le transport et la vente de l'opium sont réservés à l'administration des douanes et régies. Celle-ci pourra installer des entrepôts et bureaux de vente partout où il lui conviendra et les faire gérer soit par ses agents, soit par des particuliers agréés sous caution. Les dispositions de ces textes ne sont guère qu'une copie adaptée de celles de l'arrêté du 8 juin 1883 appliqué en Cochinchine. Ici, comme là, la vente du dross et la détention de ce résidu au delà de deux taëls sont formellement interdits; la régie s'engage à le racheter.

Dès ce moment, la situation était donc sensiblement la même, dans les deux pays, au point de vue des règlements généraux. Mais leur mise en application va se développer différemment : En Cochinchine, achat, fabrication et vente sont exploités en régie directe. Au Tonkin, l'achat et la fabrication resteront à la régie, tandis que la vente sera confiée, d'abord, à plusieurs débiteurs asiatiques, puis à un débiteur général, enfin au personnel de l'administration. La prudence et la situation particulière du pays commandaient de traverser patiemment ces étapes intermédiaires; l'évolution n'a été complète qu'en 1904.

Achat et fabrication. — Au début, les trois manufactures de Laokay, Langson et Haïphong travaillaient plusieurs catégories d'opium; l'opium de Bénarès, acheté sur le marché de Hong-kong;

l'opium du Yunnan, celui de Set-chouen et celui du Quang-si, ces deux derniers de qualité très inférieure. Les achats étaient faits aux commerçants chinois par un intermédiaire qui recevait une remise. En 1897, l'administration décida de se passer de cet intermédiaire. Depuis, elle procède elle-même à ses achats.

La même année elle cessa la fabrication du chandoo dans les bouilleries de Langson et Laokay. Ces usines, mal outillées, donnaient un produit défectueux qui ressemblait beaucoup à l'opium de contrebande, ce qui rendait très difficile la surveillance de la fraude. D'autre part, elles entraînaient des dépenses considérables tout à fait hors de proportion avec les résultats obtenus.

La bouillierie de Haïphong ne leur a guère survécu que deux années. Elle a été supprimée à son tour fin 1899. Avant le 1^{er} janvier 1898, elle était gérée par un entrepreneur chinois, sous la surveillance et la direction de l'entrepreneur général de la régie. Un marché du 23 décembre 1897 restreignait le rôle de l'entrepreneur « à la fourniture des objets et matières nécessaires à la bouillierie et l'entrepôt général ». La fabrication proprement dite était confiée à un fonctionnaire compétent de l'administration des régies. Ce marché était passé pour deux ans. Depuis le 1^{er} janvier 1900, une seule bouillierie, celle de Saïgon, fournit à la consommation de toute l'Indo-Chine.

Vente. — Aux termes de l'article 73 de l'arrêté du 8 juin 1893, « la régie a le monopole de la vente de l'opium dans toute l'étendue du Tonkin »; toutefois elle peut déléguer ses droits à des particuliers, sous certaines conditions générales prévues par l'arrêté.

Le personnel de l'administration étant insuffisant et peu préparé à un régime d'exploitation directe, on eut recours à des débiteurs asiatiques, désignés par adjudication, et chargés de la gestion des entrepôts répartis dans les différentes provinces. Ces débiteurs s'engageaient, par contrat, à écouler un minimum de quantité dans la circonscription territoriale qui leur était concédée. Ce minimum variait avec les circonscriptions et tenait compte de la densité de la population, de son bien-être, de ses habitudes et des risques plus ou moins grands de concurrence faite par l'opium de contrebande. Les prix de vente aux consommateurs ou aux débiteurs de détail étaient également établis, par zones, en tenant compte de ces divers éléments. Ils variaient de 1 p. 60 le taël, dans le Delta, à 0 p. 50 dans les régions frontalières. Dans la zone limitrophe du Yunnan, habitée par les populations pauvres, habituées presque de tout temps à préparer elles-mêmes leur opium, la drogue pouvait être livrée à l'état brut, à des prix variant entre 35 et 50 cents. Enfin, tout à fait sur la frontière, les habitants pouvaient se procurer l'opium brut moyennant un droit de 10 cents par taël, à la condition que cet opium soit consommé dans la région.

(1) On a beaucoup critiqué cet échelonnement des annuités, dans lequel on a voulu voir un emprunt déguisé qui aurait dû être consenti par le Parlement. — V. Rapport sur l'état de la liquidation financière de l'Annam et du Tonkin, 1897, p. 137 et suivantes.

L'opium préparé était fourni par les bouilleries officielles. Les tenanciers de débits et de fumeries devaient se munir d'une licence dont le prix variait entre 1 piastre et 60 piastres. Ils devaient, en outre, tenir un livret de débitant qui leur était vendu par l'administration 0 p. 30; ils acquittaient un droit de 0 p. 20 pour timbre des imprimés et un droit de pavillon de 0 p. 50 (1). Les concessionnaires des entrepôts de province déposaient un cautionnement et devaient contribuer à la répression de la fraude, avec l'assistance des agents de la Régie. — Cette dernière exerçait, dans la pratique, une surveillance très atténuée sur leurs agissements. Grâce à leurs relations avec l'extérieur, ils se procuraient facilement de l'opium de contrebande et ne demandaient à la bouilleries officielle que tout juste ce qui était nécessaire pour couvrir leurs engagements. Après plusieurs années d'expérience, l'administration n'était pas mieux fixée sur la capacité de consommation du pays qu'au temps de la ferme générale.

* * *

Ce fut le motif invoqué en 1898, pour modifier le système des concessions. Ce n'était évidemment pas un simple prétexte. Le rendement du monopole était resté bien au-dessous des prévisions de M. de Lanessan. Malgré les avantages politiques incontestables du rachat de l'ancienne ferme, le gouverneur général n'avait pas pris sa détermination sans se préoccuper des conséquences financières de l'opération et de sa répercussion possible sur les recettes futures du Protectorat. Les deux directeurs des douanes et régies, en Cochinchine et au Tonkin, consultés par lui, avaient estimé que « la substitution de la régie à la ferme ne tarderait pas à donner des bénéfices supérieurs à la redevance de 500.000 piastres, payée actuellement par la Société ». Ils prévoyaient que le Trésor, obligé de faire face au paiement des annuités de rachat, ne perdrait rien en 1893 et 1894; et qu'à partir du 1^{er} juillet 1895 il encaisserait une recette de 635.000 piastres (2).

Les résultats n'ont pas répondu à cet optimisme. Les exercices 1893 (deuxième semestre), 1894 et 1895 ont donné des moins-values de 102.651 piastres en 1893, 280.761 piastres en 1894 et 65.000 piastres en 1895. Ce n'est pas que le système nouveau fût mauvais, en lui-même; le compte d'exploitation avait laissé des bénéfices de 147.349 piastres, 569.240 piastres et 600.000 piastres. Mais on avait trop présumé en escomptant qu'il couvrirait, outre les dépenses normales, les dépenses de premier établissement et l'annuité de rachat. L'imputation de ces charges, au moins dans les premières années d'exercice, devait l'écraser.

Le monopole ne rendait pas et ne pouvait pas rendre beaucoup plus, parce que la contrebande

se faisait toujours d'une façon très intense et que l'on ne pouvait exercer une répression énergique sans craindre de susciter des difficultés politiques extrêmement dangereuses. C'était là la grosse préoccupation de M. de Lanessan : Ne pas nuire à la pacification de Delta par une fiscalité trop rigoureuse. Il prescrivait aux agents sous ses ordres « d'apporter le plus grand tact dans la répression de la contrebande, d'éviter avec soin les actes vexatoires et, notamment, de ne se livrer à des visites domiciliaires que lorsqu'ils auraient la certitude d'être sur la trace d'une fraude d'une certaine importance ». D'autre part, il confiait la gestion des entrepôts de province à des Asiatiques au courant des mœurs, des coutumes de leurs clients, habitués à vivre et à commercer avec eux. Rien n'était négligé pour réduire au minimum les heurts entre les agents de l'administration et les indigènes mal apaisés.

Lorsque M. Doumer arriva en Indo-Chine, la situation n'était plus aussi délicate et l'on pouvait donner une place plus grande au point de vue fiscal. Les agissements des débitants asiatiques étaient connus; on savait leurs attaches avec certains fraudeurs, dont ils utilisaient les services, pour se procurer de l'opium de contrebande, qu'ils revendaient ensuite, à un prix inférieur à celui de l'opium de régie. Il y avait intérêt à mettre fin à ces manœuvres très préjudiciables au Trésor. Il y avait intérêt, aussi, à être mieux fixé sur le chiffre réel de la consommation de l'opium au Tonkin. C'est pour obtenir ce double résultat que l'on procéda, en 1898, à une adjudication des débits par canton : Les concessions devaient être réservées, par ordre de préférence, aux colons européens, aux anciens militaires ou fonctionnaires indigènes ayant été au service de la France, enfin aux notables annamites.

On retrouve, dans cette énumération, une des préoccupations dominantes de l'administration de M. Doumer : diminuer progressivement l'influence exercée, par les Chinois, dans la vie économique et sociale du peuple annamite. C'était, en quelque sorte, le contre-pied, sur ce point comme sur bien d'autres, de la politique adoptée par M. de Lanessan. La nouvelle manière était-elle meilleure? Fiscalement, peut-être; politiquement, nous ne le pensons pas. Il est des traditions séculaires, des habitudes de vie que l'on ne peut modifier par la seule vertu d'une signature au bas d'un arrêté. La diminution de l'influence des Asiatiques étrangers constituait un objectif qu'il fallait poursuivre; mais qu'il fallait poursuivre avec patience et méthode. En voulant marcher trop vite, on risquait de manquer le but. C'est ce qui est arrivé.

* * *

L'expérience n'a pas tout à fait donné ce qu'on en espérait. L'extrême division des lots laissait aux concessionnaires des bénéfices insuffisants, lorsqu'elle n'amenait point leur faillite. La plupart des contrats durent être résiliés. Toutefois cet essai avait permis à l'administration de se

(1) Arrêté du 21 décembre 1895.

(2) M. DE LANESSAN : Rapport au Département, 18 mars 1893.

procurer des éléments d'appréciation plus sérieux pour servir de base aux contrats de l'avenir. En 1899, elle reprit le système de l'adjudication par province, et elle eut la satisfaction de constater, cette fois, que la plupart des adjudicataires étaient français. « Malheureusement, nous dit M. Frézouls directeur des douanes et régies de l'Indo-Chine, ils s'empêchèrent de sous-traiter avec des Chinois (1) et ce fut le recommencement des anciennes pratiques. La progression des recettes était insignifiante.

Dans les marchés passés en 1900, une clause nouvelle du cahier des charges obligeait les débiteurs généraux à payer une amende d'une piastre par taël de mévente, au-dessous du minimum fixé par leur adjudication. Cette précaution avait à la fois un caractère défensif et préventif. Elle forçait l'adjudicataire à ne pas exagérer inconsidérément le chiffre de son offre par crainte de ne pouvoir le réaliser; d'un autre côté elle le stimulait à surveiller attentivement ses ventes et à ne rien négliger pour les accroître. Les résultats n'ont pas été beaucoup meilleurs.

Enfin au 1^{er} janvier 1904 le système des débiteurs généraux a été abandonné et la régie directe organisée comme en Cochinchine. Cette substitution, bien que s'opérant en fin de contrat, a donné lieu à de vives récriminations de la part des débiteurs, sociétés ou particuliers, qui voyaient disparaître, à regret, une source commode de beaux bénéfices. L'administration ne s'est laissée ni séduire par les offres ni intimider par les menaces. Elle a tenu bon et aujourd'hui la vente directe fonctionne au Tonkin d'une façon satisfaisante.

Annam.

Le développement du régime de l'opium dans l'Annam a été aussi tourmenté.

Jusqu'en 1889, le commerce de la drogue était fait par des fermiers provinciaux qui versaient une redevance fixe au Trésor du roi. Nous percevions simplement, à l'importation, un droit de douane dont le produit s'élevait en moyenne à 60.000 piastres. Après entente, intervenue le 3 septembre 1889, entre le Résident supérieur et le Conseil de Régence, il fut décidé que le monopole de l'introduction, du transport, de la fabrication et de la vente nous serait concédé moyennant paiement d'une redevance annuelle de 140.000 piastres. Le surplus des bénéfices, s'il y en avait un, devait être reparté dans la proportion d'un tiers à la Cour et deux tiers au Protectorat.

Comment allait-on organiser l'exploitation?

Le Résident supérieur eut recours à l'intermédiaire d'un débiteur général. La concession fut adjugée le 19 octobre 1889 à M. Henry Isidore. Celui-ci s'engageait à verser une redevance fixe de 40.500 piastres et à acheter à la régie un minimum de 400.000 taëls d'opium au prix de 1 p. 30 le taël. Le taël d'opium revenant à la bouillierie

de Saïgon 0 p. 50, on avait calculé qu'il resterait au Protectorat un bénéfice net de 92.600 piastres environ (1).

Les résultats furent très loin d'atteindre les évaluations. Le cahier des charges avait omis de spécifier comment s'effectueraient les livraisons du minimum d'achat. L'administration exigeait que ce fût par douzièmes; le concessionnaire déclarait cette prétention non fondée et pour cause: Il voulait profiter des premiers mois de son exploitation pour réaliser de gros bénéfices par une forte majoration du prix de vente, quitte à demander ensuite la résiliation de son marché. Le prix de vente du taël d'opium fut porté à 3 piastres. Il en résulta un mécontentement général, une diminution de la consommation et un accroissement de la contrebande. La redevance, exigible le 1^{er} janvier 1890, n'ayant pas été payée le contrat fut résolu à l'amiable par transaction du 14 du même mois.

A la suite de cet insuccès on fit, pendant quelque temps, un essai d'exploitation en régie directe. Il ne réussit pas davantage; le personnel était insuffisant et mal préparé. En juin 1890 on voulait déjà revenir au système des débiteurs généraux. La tentative échoua, le concessionnaire du monopole n'ayant pu ou voulu verser le cautionnement exigé. La régie continua de fonctionner, tant bien que mal, jusqu'au 1^{er} octobre 1892. — Le revenu de l'exploitation, en 1890, atteignit péniblement 133.800 piastres; en 1891, il tomba à 101.243 piastres. L'année suivante il ne dépassa guère le montant de la redevance à verser au Trésor impérial. — Par contrat du 21 juillet 1892 M. de Saint-Mathurin était déclaré concessionnaire de la ferme de l'opium en Annam.

Cette solution avait été prévue, nous l'avons dit, dans la transaction conclue le 7 septembre 1891 entre M. de Lanessan et la Société fermière du monopole au Tonkin. La concession du monopole de l'opium en Annam, sous certaines conditions que nous avons rappelées, faisait partie des indemnités. Mais cette indemnité avantageuse avait été accordée à la Société, en dédommagement des pertes qu'elle prétendait avoir éprouvées, et non à M. de Saint-Mathurin. La Société s'étant dissoute il n'avait personnellement aucun droit de revendication. La ferme ne lui en fut pas moins adjugée, contre promesse de paiement d'une redevance de 100.000 piastres pour les années 1893, 1894 et 1895; 125.000 piastres pour 1896 et 1897; 150.000 piastres à partir du 1^{er} jan-

(1) Dépenses.	
Achat de 400.000 taëls à 0 p. 50 le taël.	200.000 piastres.
Redevance au gouvernement annamite..	140.000 —
Dépenses en personnel et en matériel..	15.000 —
Pertes sur les droits de douane.....	66.620 —
	<hr/>
	421.620 piastres.
Recettes.	
Vente de 400.000 taëls à 1 p. 30 le taël.	520.000 piastres.
Redevance du débiteur général.....	40.500 —
	<hr/>
	560.500 piastres.
Bénéfice net.	
1/3 au gouvernement annamite.	46.293 p. {
2/3 au Protectorat.....	92.586 p. { 138.880 piastres.

(1) Annexe au rapport de M. Doumer sur la situation de l'Indo-Chine, 1897-1901, p. 161.

vier 1898 jusqu'au 31 décembre 1900. Le fermier était exonéré des droits de douane et soumis au dépôt d'un cautionnement de 50.000 francs.

* * *

Une convention additionnelle, jointe au traité de rétrocession du monopole de l'opium au Tonkin (14 mai 1893) a modifié partiellement ce régime : Le débitant général renonce au monopole d'introduction et de fabrication qui est repris par la Régie; il s'engage à acheter annuellement à la bouillierie de Saïgon 250.000 taëls d'opium préparé, au prix de 0 p. 50 le taël, avec possibilité de réduction si le prix de revient est diminué. Ce minimum de 250.000 taëls correspond à une redevance de 100.000 piastres; il est exigé du fermier 0 p. 30 par taël de survente. En aucun cas les sommes versées au Protectorat ne pourront être inférieures à la redevance prévue dans le contrat du 21 juillet 1892.

Dans la pratique, cette redevance ne devait jamais ou presque jamais être dépassée. Aucune clause du cahier des charges ne liait le fermier pour la détermination du prix de vente. Celui-ci profitait de cette liberté pour majorer ce prix de manière à réaliser le plus de bénéfices possibles, sans que la consommation dépassât le chiffre au-dessus duquel la redevance supplémentaire de 0 p. 30 aurait joué. En 1900, les achats se sont élevés à 340.000 taëls. L'administration avait bien essayé d'encourager la consommation en faisant stipuler dans le contrat que des remises seraient allouées aux mandarins pour les ventes en excédent du minimum fixé pour leur région. Le fermier trouvait toujours moyen de paralyser leur zèle.

Une autre clause de la convention annexe du 14 mai 1893 autorisait le fermier à placer en permanence, à la manufacture de Saïgon, un agent technique chargé de surveiller les procédés de fabrication employés par la régie. Enfin, un arrêté du 31 décembre 1894 lui accordait des pouvoirs de répression très étendus, assez analogues à ceux qui avaient été accordés à la ferme du Tonkin par l'arrêté du 7 septembre 1887.

Cette dernière mesure a été vivement critiquée dans la métropole. Peut-être ne se rendait-on pas suffisamment compte des difficultés à vaincre pour arriver à détruire ou, plus modestement, à diminuer la contrebande effrénée à laquelle donnait lieu l'opium. Il n'y avait que deux solutions qui pussent être adoptées, ou bien armer le débitant général, intéressé à ce que la surveillance soit bien faite, de pouvoirs suffisants pour qu'il puisse l'organiser avec ses propres moyens; ou bien multiplier dans de grosses proportions le personnel de la Régie affecté à cette surveillance. Et dans ce cas, il n'y avait pas — nous l'avons vu pour le Tonkin — que le danger d'un accroissement excessif du nombre des fonctionnaires; il y avait, en outre, un déplacement des responsabilités qui pouvait servir de prétexte à une réclamation du fermier en réduction de charges. Il y avait surtout le rapprochement forcé et dans des

conditions tout à fait désagréables, des indigènes et des agents du protectorat. C'est pour éviter ces heurts très préjudiciables à notre influence, que M. de Lanessan prit l'arrêté de décembre 1894.

A l'expiration du contrat de M. de Saint-Mathurin, le 31 décembre 1900, la ferme fut supprimée et l'administration reprit la régie du monopole. Le rendement pour 1901 fut de 618.000 piastres, de beaucoup supérieur, par conséquent, à la redevance payée jusque-là par le débitant général.

Laos.

L'opium consommé dans le Laos est fourni par la manufacture de Saïgon à un prix déterminé par arrêté du gouverneur général. La vente est assurée par les commissaires du gouvernement. Dans le Haut-Laos, la situation a été, un moment, quelque peu différente. Cette région se trouve dans des conditions climatériques favorables à la culture du pavot à opium. Les indigènes en cultivaient presque suffisamment pour leur consommation personnelle lorsque nous avons pris possession du pays. Nous avons installé une bouillierie officielle et encouragé des essais de culture en grand. Des colons, subventionnés par la colonie, ont fait plusieurs tentatives. Elles ont donné de médiocres résultats : la première a produit 25 kilos d'opium et a coûté 5.000 piastres; une seconde a coûté 3.000 piastres et n'a absolument rien produit. On a recommencé en 1901 sans plus de succès. En 1900, la bouillierie officielle avait été supprimée.

Il n'en est pas moins nécessaire de tenir compte de cette situation spéciale pour la fixation du prix de vente. Un tarif trop élevé inciterait l'indigène à fabriquer lui-même sa drogue. Le rendement de la régie dans le Laos est assez faible et sa progression extrêmement lente.

Conclusion.

L'exposé que nous venons de tracer ne présente guère qu'un intérêt historique. Il s'en dégage néanmoins certaines leçons générales qui ne doivent pas être perdues pour l'avenir. Nous en avons souligné quelques-unes au passage; nous n'y reviendrons pas dans notre conclusion.

Aujourd'hui d'ailleurs, le problème de la taxation de l'opium ne semble plus dominé par une préoccupation exclusivement fiscale. La lutte engagée dans le Céleste Empire contre l'usage habituel de la drogue; l'accueil fait à cette initiative bienfaisante par l'Angleterre, directement atteinte cependant dans ses intérêts, et par les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, ne pouvaient pas nous laisser indifférents (1). Dans le conflit ouvert entre l'hygiène sociale et la morale publique d'une part, le fisc de l'autre, nous ne devions pas sacrifier impitoyablement celles-là à celui-ci. Notre inertie n'aurait trouvé aucune excuse avouable. Aussi le Département a-t-il invité le gouverneur général à rechercher les

(1) V. *Bulletin*, 1907 : pages 150, 183, 227, 256, 314, 316, 402. Année 1908 : pages 157, 250, 388.

moyens de nous associer à la campagne abolitionniste sans toutefois perturber trop brutalement l'équilibre du budget.

M. Beau a pensé qu'il s'agissait là d'une œuvre de longue haleine qui ne devait et ne pouvait être réalisée que graduellement, par étapes successives. Toute mesure trop rigoureuse et trop générale risquerait de demeurer inefficace. On ne modifie pas d'un trait de plume des habitudes séculaires. D'ailleurs, une enquête a établi que l'opium consommé en Indo-Chine l'était surtout par des Chinois immigrés. La moralisation de cet élément ne nous intéresse que d'une façon très indirecte. Il convient de ne pas se laisser trop fortement dominer par un sentimentalisme dont les indigènes, dans la circonstance, supporteraient tous les frais. Il est bon de rappeler, en effet, qu'il s'agit de sacrifier une ressource de 7 millions de piastres à cette sorte de protectionnisme moral. On ne la remplace pas ainsi, au pied levé.

La manière adoptée nous paraît excellente. Des arrêtés pris en juin 1907 ont augmenté sensiblement les prix de vente, afin de restreindre la consommation; ils ont interdit l'ouverture de toute nouvelle fumerie sur le territoire de l'Indo-Chine. Il serait peut-être possible de réduire le nombre des fumeries existantes, en supprimant la catégorie des licences gratuites, rétablie par décision du 2 mars 1906, et en majorant le prix des licences payantes.

De quelque façon qu'on s'y prenne, il faut poursuivre cette réforme sans précipitation et laisser au gouverneur général responsable le choix de l'heure et des moyens.

J. DÉCAMPS.

L'INDIGÉNAT EN COCHINCHINE

Au dernier Conseil supérieur de l'Indo-Chine, M. Klobukowski constatait, dans son discours d'ouverture, que l'administration se trouvait dans l'impossibilité de réprimer les nombreux méfaits causés en Cochinchine par les sociétés secrètes, véritables associations de malfaiteurs, les tribunaux de droit commun étant forcés, lorsque les coupables avaient été arrêtés, soit de prononcer des acquittements, soit d'infliger des sanctions insuffisantes; et le gouverneur général déclarait qu'il ne voyait pas de meilleur remède à cette situation que l'extension à la Cochinchine des dispositions du décret sur l'indigénat en vigueur en Annam et au Tonkin. M. Klobukowski annonçait donc qu'il avait adressé au département des propositions dans ce sens.

On sait que, sous le nom d'indigénat, on comprend un ensemble de dispositions pénales, édictées spécialement à l'égard des indigènes et pou-

vant être directement appliquées par l'autorité administrative.

Il nous a paru intéressant de rechercher quel a été, au point de vue de l'indigénat, le régime appliqué en Cochinchine. La réforme proposée par M. Klobukowski ne constituera pas, en effet, une innovation; elle ne sera que le rétablissement d'un état de choses ayant déjà existé pendant vingt-deux ans, de 1881 à 1903, et sans vouloir discuter l'opportunité de la mesure préconisée, nous croyons utile de rappeler sommairement les raisons qui avaient incité le gouvernement français à établir ce régime d'exception, à l'adoucir ensuite et enfin à le supprimer.

Il faut, en effet, distinguer trois périodes: la première, qui va de 1881 à 1892, est celle du régime le plus strict. Le décret du 30 mai 1892 apporta quelques atténuations et, en précisant un grand nombre de points laissés obscurs, il restreignait le champ de l'arbitraire; enfin le décret du 6 janvier 1903 stipula la suppression de l'indigénat.

C'est un décret du 25 mai 1881 qui établit le régime de l'indigénat. Il est intéressant de consulter le rapport qui constituait l'exposé des motifs de ce texte. Nous y lisons notamment:

« La séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif en Cochinchine est aujourd'hui un fait accompli. Cette importante réforme réalise un progrès notable en faveur de la population annamite, mais il serait compromettant pour la sécurité publique et pour l'exercice de notre domination si l'on n'avait soin de conserver aux administrateurs des affaires indigènes une partie des pouvoirs disciplinaires dont ils étaient antérieurement investis.

« Dans un pays où il n'existe pas de citoyens dans la population indigène mais seulement des sujets, où la langue et les mœurs sont différents des nôtres, il est essentiel que le représentant du gouvernement soit toujours investi d'un pouvoir propre et personnel qui assure l'efficacité de ses ordres et l'action visible de notre souveraineté. Si pour la moindre infraction aux règlements de police, il est obligé d'avoir recours à un magistrat qui rend la justice à son heure, il ne tarde pas à perdre tout prestige et toute autorité sur le peuple conquis.

« ... En Cochinchine, les pouvoirs disciplinaires appartiennent aux maires et aux chefs de canton des communes annamites, ainsi qu'aux administrateurs des affaires indigènes qui sont également des fonctionnaires civils et exercent à peu près les attributions des administrateurs des communes mixtes d'Algérie. Si donc, le maintien de ces pouvoirs est jugé nécessaire et légal pour notre possession africaine, il doit être consacré pour les mêmes motifs dans notre établissement d'Extrême-Orient. »

Suivait le décret précité qui légalisait le régime de l'indigénat. Il stipulait en son article premier:

« ARTICLE PREMIER. — Les administrateurs des affaires indigènes, en dehors du ressort du tribu-

nal de Saïgon, continueront de statuer, par voie disciplinaire, sur les infractions commises par les Annamites non-citoyens français et par ceux qui leur seront assimilés.

« ... Ils prononcent des peines édictées par ces arrêtés juridiques maximum de huit jours de prison et de 50 francs d'amende. »

Ce texte était très peu explicite et il laissait une large part à l'arbitraire des administrateurs.

Il faut noter que, comme contrepoids de cette mesure, un décret du même jour fixait les conditions dans lesquelles les Annamites pourraient acquérir la nationalité française.

Le décret du 30 mai 1892 changea peu de chose au régime de l'indigénat, mais dans un tableau annexe les infractions punissables étaient énumérées. En voici la liste :

1° Irrévérances, manquements envers l'administrateur et les fonctionnaires ;

2° Propos irrévérencieux tenus dans le village contre l'administrateur, les fonctionnaires ;

3° Refus ou inexécution du service de garde de nuit à la maison commune et de ronde nocturne pour assurer l'ordre dans le village ;

4° Retard non justifié dans le paiement de l'impôt, des amendes et généralement de toute somme due au village, à l'arrondissement ou à la colonie ;

5° Défaut d'obtempérer ou négligence à obtempérer aux convocations de l'administrateur et des fonctionnaires européens ou indigènes, ayant qualité ou délégués pour les convoquer ;

6° Asile donné sans en aviser immédiatement le village à des vagabonds ainsi qu'à tout Asiatique étranger au village, non porteur d'un permis de séjour, d'un récépissé d'impôt ou d'un laissez-passer ;

7° Départ d'un village pour changement de domicile sans en avoir, au préalable, averti les notables et payé les impôts, et sans avoir fait viser par lesdits notables les pièces établissant son identité ;

8° Négligence de faire viser lesdites pièces à l'arrivée dans le village choisi comme nouveau domicile ;

9° Tapage, scandale, disputes et autres actes de désordre dans les villages et sur les marchés, n'offrant pas un caractère suffisant pour tomber sous l'application de la loi pénale ;

10° Omission de déclarer à la justice les cadavres découverts dans les fleuves ou autres endroits ;

11° Refus ou négligence de faire les travaux, le service ou de prêter le secours dont ils auraient été requis par l'autorité administrative ou judiciaire ;

12° Omission de dénoncer à l'officier de l'état-civil les Asiatiques chez qui seraient survenus des naissances ou des décès non déclarés ;

13° Achat de buffles, de chevaux et de bœufs, sans exiger du vendeur la justification de son droit de propriété, ou sans avoir tout au moins fait certifier la vente par des notables ;

14° Défaut de faire immatriculer dans les huit

jours, soit au village, soit à l'inspection, les animaux achetés ;

15° Avoir donné l'hospitalité à des individus étrangers et non-porteurs de papiers réguliers ou les avoir employés.

Ce décret portait en outre qu'il serait applicable pendant dix ans.

Effectivement, le 6 janvier 1903 la suppression de l'indigénat était officiellement déclarée. Mais la raison d'économie qui avait milité en 1881 existait encore partiellement, on n'avait pu établir des tribunaux dans chaque province.

Et l'article 4 du nouveau décret prévoit une exception pour les provinces où il n'existe pas des tribunaux, ce sont les administrateurs qui continueront à connaître exceptionnellement des infractions spéciales.

En même temps on dresse une liste desdites infractions, identique à celle qu'accompagnait le décret du 30 mai 1892, sauf deux nouveaux cas prévus : 1° Introduction la nuit sans motif légitime dans le domicile de tout Français européen ou assimilé ; 2° Cris ou tam-tam d'alarme sans nécessité reconnue.

Enfin une exception générale est prévue par l'article 5 du décret du 6 janvier 1903, disant :

ART. 5. — Toutefois les administrateurs, chefs de province au dehors de la circonscription territoriale de la ville de Saïgon, conservent provisoirement le droit d'appliquer par voie disciplinaire aux Annamites non-citoyens français et aux Asiatiques qui leur sont assimilés la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende pour retard non justifié dans le paiement de l'impôt, des amendes, et généralement de toute somme due au village, à la province ou à la colonie.

Tel est le régime spécial imposé en dehors du dispositif de notre Code aux Annamites de Cochinchine.

Il va sans dire que ce régime et les modifications successives qui lui ont été apportées ne concernent que la seule Cochinchine.

Au Tonkin, le décret du 1^{er} novembre 1901 établit :

1° Que la législation pénale alors en vigueur continuera à être appliquée en matière répressive, à l'exception toutefois de l'application des châtiements corporels prévus par cette législation et qui devront être remplacés par la peine de l'emprisonnement ;

2° Qu'en matière civile les lois et coutumes alors existantes sont maintenues ;

3° Que seront également maintenues les juridictions indigènes telles qu'elles étaient constituées.

Notons enfin que si le Tonkin compte moins de tribunaux que la Cochinchine, leur nombre s'est toutefois considérablement accru dans ces dernières années.

ASIE FRANÇAISE

Les opérations contre le Dé Tham. — Les opérations contre le Dé Tham continuent avec des fortunes diverses. Quatre chefs réformistes, marchant avec les bandes de ce chef, ont fait leur soumission. Le beau-père du Dé Tham a été capturé par nos partisans. Plus récemment une bande d'un lieutenant du Dé Tham, forte de 50 fusils, a été dispersée par un inspecteur de la garde civile et a laissé sur le terrain sept morts et deux blessés.

D'autre part, dans un engagement dans le Sud de la province de Battambang avec une bande de pirates provenant du Siam, le lieutenant Thimonier a été tué et le sergent Baritel a été blessé légèrement. Né en 1876, le lieutenant Thimonier s'était engagé en 1894. Sorti de Saint-Maixent en 1899, il fut promu lieutenant le 1^{er} avril 1901. C'était un officier de grande valeur.

Voici la proclamation que le résident supérieur au Tonkin a fait afficher le 29 janvier au matin :

Le résident supérieur au Tonkin fait savoir à la population ce qui suit : Le gouvernement français avait accordé à Hoang Hoa Tham, il y a quelques années, de faire sa soumission, sous la réserve qu'il vivrait à l'avenir en honnête homme.

Depuis cette époque, ce chef pirate a manqué constamment à sa parole. Sa concession est devenue le refuge des empoisonneurs, des voleurs, des assassins, des brigands. Le gouvernement français, dont toute la population honnête connaît les sentiments, fatigué de la conduite odieuse de ce chef bandit, a décidé, afin de soulever la population travailleuse et lui assurer la tranquillité, de mettre fin à la situation actuelle du Yen-thé et de placer cette région sous le régime commun.

Hoang Hoa Tham a menti, il a trompé le gouvernement, il continue à pressurer durement le peuple. Aussi aujourd'hui lui et ses partisans sont-ils chassés de leur repaire et poursuivis tous sans trêve par les troupes du gouvernement du protectorat.

Pour arriver à une rapide solution, à l'extermination complète de ces bandits et à rendre la paix et la confiance à tous, le gouvernement fait appel à la population et lui demande de lui prêter son concours.

Mandarins de tous grades, membres de la commission consultative, chefs et sous-chefs de canton, maires, notables, simples habitants qui avez eu à souffrir des exactions des partisans du Dé Tham, groupez-vous et marchez avec nos troupes. Il ne faut plus que le pays annamite soit troublé par des bandes pirates. Renseignez-vous sur les allées et venues de celles-ci, capturez les brigands qui viendront chercher refuge chez vous, car ainsi vous rendrez service à votre pays, vous vous libérerez de ceux qui vous opprimaient cruellement.

Le gouvernement est fermement résolu à agir jusqu'au bout. Tout est prêt. Il récompensera tous ceux qui l'aideront. Livrez-lui le Dé Tham qui a violé toutes les lois.

Que la population ne croie pas que le gouvernement acceptera encore une soumission de Hoang Hoa Tham. C'est fini. Trop de crimes ont été commis, il faut qu'ils soient punis, afin que la population soit tranquille et que les habitants déchargés désormais de cette crainte deviennent heureux et prospères.

Si des Annamites se sont laissés par peur compromettre en travaillant pour le Dé Tham et en accompagnant ses

lieutenants dans leurs courses à travers les villages auxquels on demandait les rançons, ils pourront en livrant leurs armes et en nous aidant à nous saisir des partisans de Hoang Hoa Tham racheter leurs fautes et échapper aux sévères châtiments. Dans aucun cas les habitants honnêtes qui sont disposés à nous aider pour se venger des rapines et des violences dont ils ont été l'objet n'auront à craindre de voir renaître ces incidents. Il faut que les malfaiteurs disparaissent pour toujours.

Mandarins de tous grades, autorités cantonales et communales, vieux notables et vous tous gens honnêtes, encore une fois courage, et aidez le gouvernement dans l'extermination des bandes pirates pour le plus grand bien du pays d'Annam.

Que cet avis soit placardé partout où besoin sera par les soins des mandarins et des représentants du peuple.

Respect à ceci.

Le 28 janvier 1909, soit le 7^e jour du premier mois annamite de la troisième année du Duy-tân.

La décentralisation en Indo-Chine. — Le *Journal officiel* métropolitain du 21 mars 1909 a publié trois décrets qui sanctionnent plusieurs mesures que nous avons déjà indiquées dans un de nos précédents numéros et que le rapport ci-dessous du ministre, qui commente les décrets, expose nettement :

Dans les instructions que j'ai remises au gouverneur général de l'Indo-Chine lors de son départ en août dernier, j'ai appelé son attention sur la centralisation peut-être excessive qui caractérise l'administration de notre grande possession d'Extrême-Orient.

Cette conception, qui a eu certes sa raison d'être au moment où elle a été adoptée et a donné alors d'excellents résultats, ne répond plus à la situation actuelle de l'union indo-chinoise dans laquelle le rôle du gouverneur général doit maintenant être surtout un rôle politique et de direction.

Je signalais en même temps à M. Klobukowski la nécessité de renforcer l'autorité du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs sur les différents services qui se trouveraient dorénavant placés sous leurs ordres.

Le gouverneur général, s'inspirant de ces suggestions et après consultation du conseil supérieur, m'a soumis trois projets de décret.

Le premier a pour but de supprimer la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, tout en maintenant, dans chacune des parties de l'union, les directions locales sous l'autorité du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs et de placer près du gouverneur général un inspecteur conseil chargé de l'éclairer sur toutes les questions agricoles et commerciales et de contrôler les directions locales.

Le second tend à supprimer la direction générale de l'instruction publique, tout en conservant dans chacune des parties de l'union les directions locales sous l'autorité du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs et de placer près du gouverneur général un inspecteur conseil chargé de l'éclairer sur toutes les questions d'enseignement et de contrôler également les directions locales.

Enfin, le troisième rattache l'école de médecine de l'Indo-Chine à la résidence supérieure du Tonkin.

Voici, d'autre part, les dispositifs de ces décrets :

I

ARTICLE PREMIER. — La direction de l'agriculture et du commerce au gouvernement général de l'Indo-Chine est supprimée.

Le service forestier, placé par le décret du 7 février 1901 sous l'autorité du directeur de l'agriculture, des forêts et du commerce, devient un service autonome dirigé par un chef de service placé sous l'autorité directe du gouverneur général.

ART. 2. — Les services locaux d'agriculture et le personnel qui les composent sont placés sous les ordres directs du lieutenant gouverneur et des résidents supérieurs.

Des arrêtés pris par le gouverneur général sur la proposition du lieutenant gouverneur et des résidents supérieurs, exécutoires seulement après l'approbation du ministre, déterminent l'organisation, les effectifs et les soldes du personnel pour chacun des pays de l'union.

ART. 3. — Un fonctionnaire portant le titre d'inspecteur conseil des services agricoles et commerciaux est placé auprès du gouverneur général de l'Indo-Chine et exerce sous sa haute autorité un contrôle technique et professionnel sur les services agricoles et commerciaux.

Il a, dans ses attributions, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'agriculture, au commerce et au développement de la colonisation.

ART. 4. — L'inspecteur conseil des services agricoles et commerciaux est nommé par arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine.

Il peut être appelé à siéger, à titre consultatif, au conseil supérieur de l'Indo-Chine et à la commission permanente de ce conseil lorsqu'il est traité de questions rentrant dans sa spécialité.

ART. 5. — Le traitement de l'inspecteur conseil des services agricoles et commerciaux est fixé comme suit :

Solde d'Europe, 9.000 francs.

Solde coloniale, 18.000 francs.

Il est classé pour les frais de passage, de séjour et d'hospitalisation à la première catégorie B.

S'il n'appartient pas à un cadre métropolitain, il est placé sous le régime du décret du 5 mai 1898 portant création en Indo-Chine d'une caisse locale de retraite modifié par le décret du 6 décembre 1905.

Dispositions transitoires.

ART. 6. — Le directeur de l'agriculture, des forêts et du commerce actuellement en service remplira, dès la promulgation en Indo-Chine du présent décret, les attributions de l'inspecteur conseil des services agricoles et commerciaux. Toutefois, il continuera à jouir jusqu'au jour où il cessera ces fonctions des émoluments de toute nature et du classement qui lui ont été attribués par des actes antérieurs.

ART. 7. — Tant que les cadres locaux n'auront pas été définitivement fixés dans les formes prévues à l'article 2 ci-dessus, aucune nomination ni promotion ne pourra être faite dans le personnel actuel de la direction de l'agriculture, des forêts et du commerce.

II

ARTICLE PREMIER. — La direction générale de l'instruction publique en Indo-Chine est supprimée.

Un fonctionnaire portant le titre d'inspecteur conseil de l'enseignement est placé auprès du gouverneur général et exerce, sous sa haute autorité, un contrôle technique et professionnel sur les services de l'enseignement en Indo-Chine.

Il a dans ses attributions l'étude de toutes les questions se rapportant à l'enseignement et à son développement.

ART. 2. — L'inspecteur général de l'enseignement est nommé par arrêté du gouverneur général.

ART. 3. — Les chefs des services locaux de l'enseignement et le personnel de ces services relèvent de l'autorité directe du lieutenant gouverneur et des résidents supérieurs. Ils sont rétribués sur les fonds des budgets locaux des différents pays de l'union.

ART. 4. — Des arrêtés pris par le gouverneur général sur la proposition du lieutenant gouverneur ou des résidents supérieurs, exécutoires seulement après l'approbation du ministre, déterminent l'organisation, les effectifs et les traitements du personnel pour chacun des pays de l'union.

ART. 5. — Le lieutenant gouverneur et les résidents supérieurs soumettent au gouverneur général, après avis des chefs des services locaux de l'enseignement, les projets de programme scolaire; ils prennent, sous leur propre responsabilité et sur la proposition des chefs des services locaux, les arrêtés réglant les questions d'ordre intérieur relatives à l'enseignement.

Ils transmettent au gouverneur général les propositions de réformes ou d'améliorations qu'il leur paraît utile d'apporter dans le service de l'enseignement.

Ils présentent au gouverneur général, d'accord avec les chefs des services locaux, les propositions concernant la création et l'organisation de nouveaux centres d'enseignement.

ART. 6. — L'inspecteur conseil de l'enseignement peut être appelé à siéger à titre consultatif au conseil supérieur de l'Indo-Chine et à la commission permanente de ce conseil, lorsqu'il s'y traite des affaires de sa compétence.

ART. 7. — Le traitement de l'inspecteur conseil est fixé comme suit :

Solde d'Europe, 9.000 francs ;

Solde coloniale, 18.000 francs.

Il est classé pour les frais de passage, de séjour et d'hospitalisation à la première catégorie B.

S'il n'appartient pas à un cadre métropolitain, il est placé sous le régime du décret du 5 mai 1898, portant création en Indo-Chine d'une caisse locale de retraite, modifié par le décret du 6 décembre 1905.

Dispositions transitoires.

ART. 8. — Le directeur général actuellement en fonctions remplira, dès la promulgation en Indo-Chine du présent décret, les attributions de l'inspecteur conseil de l'enseignement.

Toutefois il continuera à jouir, jusqu'au jour où il cessera ces fonctions, des émoluments de toute nature qui lui ont été attribués par des actes antérieurs.

ART. 9. — Tant que les cadres locaux n'auront pas été définitivement fixés dans les formes prévues à l'article 4 ci-dessus, aucune nomination ni promotion ne pourra être faite dans le personnel actuel de la direction générale de l'instruction publique.

III

ARTICLE PREMIER. — L'école de médecine de l'Indo-Chine prend le titre d'école de médecine d'Hanoi et relève directement à l'avenir du résident supérieur du Tonkin.

ART. 2. — L'organisation, le fonctionnement et le contrôle technique de l'école de médecine seront réglés par arrêtés du gouverneur général pris sur la proposition du résident supérieur du Tonkin et exécutoires seulement après l'approbation du ministre.

Dispositions transitoires.

ART. 3. — Le directeur de l'école de médecine actuellement en fonctions continuera à jouir, jusqu'au jour où il cessera ces fonctions, de la solde, des émoluments de toute nature et du classement qui lui ont été attribués par des actes antérieurs.

ART. 4. — Le décret du 12 août 1905, portant approbation des actes locaux qui ont organisé l'école de médecine de l'Indo-Chine, est et demeure abrogé.

Le décret du 19 janvier 1906, portant adjonction de nouveaux membres du conseil supérieur de l'Indo-Chine est abrogé en ce qui concerne le directeur de l'école de médecine de Hanoi.

Les recettes du budget général en 1908.

— Les recettes totales du budget général de l'Indo-Chine, au 31 décembre 1908, s'élèvent, pour l'année entière, à 34.740.772 piastres 93. Elles sont supérieures de 3.552.672 piastres 93 aux prévisions budgétaires de l'exercice et de 3.318.973 piastres aux recettes correspondantes de l'exercice 1907 à pareille date.

Il y a plus-value sur tous les articles, sauf pour les chemins de fer, en diminution de 58.597 piastres.

Les autres articles du budget sont en excédent, savoir : les douanes, de 1.533.764 piastres, les contributions directes et les régies, de 1.673.152 piastres ; l'enregistrement, de 213.733 piastres ; les postes et télégraphes, de 29.770 piastres ; les forêts, de 160.849 piastres.

On prévoit qu'à la clôture définitive de l'exercice 1908, l'excédent net des recettes sur les dépenses atteindra environ 4.300.000 piastres.

Les exportations de riz en 1908. —

Voici le relevé des exportations de riz et de ses dérivés (cargo, blanc, paddy, brisures, farines) en 1908, comparées à celles de 1907.

Pays de destination	1907	1908
	tonnes	tonnes
France.....	162.826	142.215
Colonies françaises...	23.498	23.952
Ports d'Europe.....	100.995	108.465
Indes néerlandaises...	68.894	124.774
Singapore.....	48.482	75.920
Philippines.....	99.959	105.814
Hong-kong.....	542.459	215.217
Autres ports chinois..	110.319	7.355
Annam et Tonkin....	979	»
Japon.....	87.964	110.606
Autres pays.....	3.778	»
Totaux.....	1.261.143	981.402

La diminution porte sur la Chine; tous les autres pays sont en augmentation.

Voici, d'autre part, les chiffres globaux des exportations des années précédentes (les chiffres de la période 1898-1902 ne comprennent point les brisures et les farines) :

1906.....	714.343
1905.....	505.934
1904.....	875.675
1903.....	589.233
1902.....	823.630
1901.....	645.589
1900.....	608.908
1899.....	678.248
1898.....	624.662

L'année 1907 avait été une année d'exceptionnelle abondance. Quoiqu'elle ait été moins bien partagée, 1908 demeure encore à un niveau sensiblement supérieur à celui des années antérieures.

Le mouvement du port de Haïphong en 1908. —

Le mouvement du port de Haïphong

s'est élevé, en 1908, à 724 navires, d'un tonnage de 487.074 tonnes et jaugeant 970.609 tonneaux, chiffres qui accusent sur ceux de 1907, malgré une diminution de 33 unités, une augmentation de 18.261 tonneaux de jauge et de 93.040 tonnes de marchandises importées ou exportées.

La part de la France dans ce mouvement a été de 282 navires, contre 335 en 1907, qui ont débarqué ou embarqué 164.805 tonnes de marchandises, contre 137.985 en 1907. Le pavillon allemand vient ensuite avec 244 navires et 157.073 tonnes, puis les pavillons anglais avec 165 navires, norvégien avec 251, hollandais avec 4, espagnol et suédois avec chacun 2 navires.

Le mouvement de la population à Haïphong en 1908. — Les statistiques dressées par le bureau de l'état civil ont donné pour l'année 1908 les résultats suivants :

La population de la ville de Haïphong totale est de 25.703 habitants.

Elle se décompose comme suit :

	Hommes	Femmes	Enfants	Totaux
Français.....	527	310	342	1.180
Européens....	18	6	»	24
Annamites....	6.424	6.594	5.195	17.913
Chinois.....	3.294	1.135	2.031	6.460
Indiens.....	60	28	31	119
Japonais.....	7	60	»	67
Totaux..	10.030	8.133	7.540	25.703

On a enregistré la naissance de 79 enfants européens, dont 42 garçons et 37 filles.

Il a été déclaré 36 décès, dont 27 d'hommes et 9 de femmes.

Le nombre des mariages qui ont été célébrés s'élève à 15 et celui des divorces à 3.

Les mouvements de la population européenne ont été, pour l'année 1908, de 6.421 arrivées et 5.737 départs.

Parmi la population indigène, on a constaté 396 décès, soit une moyenne de 1,64 0/0 de la population totale.

Comparée à l'année 1907, l'année 1908 accuse une diminution très sensible de la mortalité, qui passe pour les Européens de 2,93 à 2,30 0/0 et pour les indigènes de 3,60 à 1,64 0/0.

La principale cause est l'absence d'épidémie pendant l'année 1908.

L'immigration asiatique en Cochinchine en 1908. — Le service de l'immigration vient de publier sa statistique mensuelle arrêtée au 31 décembre dernier. Grâce à cette publication, nous pouvons nous rendre compte d'une manière aussi exacte que possible du mouvement de l'immigration asiatique au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Il est entré, en 1908, par le port de Saïgon, 20.498 Chinois valides, âgés de 20 à 55 ans, c'est-à-dire astreints au paiement de l'impôt.

Comme, d'un autre côté, le déchet par suite de décès ou de départ a été pendant la même année,

de 14.019 individus payant l'impôt, il s'ensuit que le boni net se trouve être de 6.479, ce qui se traduit par un accroissement de recettes de près de 65.000 piastres à inscrire au chapitre des recettes du budget de la Cochinchine.

En plus de cette immigration ayant un intérêt, comme on le voit, budgétaire, parallèlement s'est également développée celle des individus exempts de tout impôt, femmes, enfants, vieillards, transitaires, etc., qui, eux, ont produit le mouvement suivant :

Entrées : 16.044

Sorties : 10.694

Soit un accroissement net de 5.350 individus.

Si l'on ajoute à tous ces chiffres le mouvement créé par les Asiatiques autres que les Chinois, c'est-à-dire par les Indiens et par les Malais, on aura le chiffre total des entrées pendant l'année : 37.304, et celui des sorties ou annulations : 25.301, ce qui donne un excédent d'accroissement parmi la population asiatique de Cochinchine de 12.003 individus des deux sexes et de tous âges. Dans ce total il ne se trouve que 6.479 Chinois et 49 Asiatiques autres remplissant les conditions voulues pour être astreints au paiement de la taxe de capitation.

SIAM

Le traité anglo-siamois. — La traité entre la Grande-Bretagne et le Siam, signé le 10 mars à Bangkok, règle les diverses questions politiques pendantes entre les deux pays relativement à la péninsule malaisienne. En outre, aux termes de ce traité, les sujets britanniques résidant au Siam et enregistrés comme tels avant la signature du traité, seront soumis à la juridiction des tribunaux internationaux.

Les sujets britanniques enregistrés après la signature du traité seront soumis à la juridiction des cours siamoises. Cette juridiction disparaîtra lorsque les Codes siamois seront élaborés. Des conseillers européens siègeront cependant dans les tribunaux auxquels seront déférés les sujets britanniques.

CHINE

La commission internationale de l'opium.

— Nous avons, dans notre numéro de février dernier, mentionné les travaux de la commission internationale de l'opium qui a tenu ses séances à Changhaï. Voici, d'après le *Times*, un résumé des résolutions que cette soumission a adoptées :

1° La commission reconnaît la sincérité des efforts du gouvernement chinois pour enrayer la production et la consommation de l'opium dans l'opinion publique, et le réel, quoique inégal, progrès obtenu dans une tâche de la plus grande importance;

2° La commission trouve que la fabrication sans restrictions, la vente et la distribution de la morphine constituent déjà un grave danger et que l'habitude de la morphine se révèle par des signes certains, et elle insiste énergiquement auprès de tous les gouvernements sur l'urgence qu'il y a à prendre de sévères mesures pour contrôler la fabrication et la vente de cette drogue ainsi que des autres dérivés nocifs de l'opium;

3° La commission, estimant qu'une enquête scientifique, faite sur place sur les remèdes contre l'opium et sur les propriétés et effets de l'opium et de ses dérivés, serait de la plus haute importance, désire que chaque délégation recommande ce sujet d'étude à son propre gouvernement pour telle action qu'il jugera nécessaire;

4° La commission trouve que, puisque chaque pays a des lois sévères faite pour prévenir la contrebande de l'opium et de ses dérivés, tous les pays devraient adopter des mesures raisonnables pour prévenir aux ports de départs, l'embarquement de l'opium, des alcaloïdes, dérivés ou préparations pour tout pays qui prohibe leur entrée;

5° La commission recommande, en vue de l'initiative prise par la Chine et les autres gouvernements de supprimer les fumeries d'opium, que chaque délégation incite son gouvernement à prendre des mesures pour la graduelle suppression des fumeries d'opium sur son propre territoire et dans ses possessions, en tenant compte des conditions variées des divers pays;

6° La commission trouve que l'usage pour toutes ses formes, en dehors du but médical, est tenu dans presque tous les pays pour une chose à prohiber ou à soigneusement réglementer. Elle reconnaît qu'il y a de larges différences entre les règlements qui prévalent dans les divers pays, mais elle considère comme très important que les différents gouvernements examinent leur système de réglementation à la lumière de l'expérience des autres pays;

7° La commission insiste pour que tous les gouvernements qui possèdent des concessions ou des possessions en Chine et qui n'ont pas encore pris de mesures effectives pour la fermeture des fumeries d'opium dans les dites concessions ou possessions, les prennent le plus tôt possible, ainsi que l'ont déjà fait plusieurs gouvernements;

8° La commission recommande fermement aux divers gouvernements d'entrer en négociations avec le gouvernement chinois pour assurer de promptes et effectives mesures dans les concessions et possessions étrangères en Chine pour prohiber le commerce et la manufacture de l'opium et de ses dérivés;

9° La commission recommande à chaque gouvernement d'appliquer ses lois relatives à l'exercice de la pharmacie à ses sujets dans les districts consulaires, concessions et possessions en Chine.

Les trois premières résolutions ont été proposées par la délégation anglaise; la quatrième et la neuvième par les Américains; la cinquième et la sixième par les Anglais et les Américains con-

jointement; la septième et la huitième par les Chinois après amendement par les Français.

On pense qu'à une date prochaine la Chine négociera avec le gouvernement anglais pour réviser le traité existant concernant la réduction de l'exportation de l'opium de l'Inde, et s'efforcera d'obtenir une augmentation de la réduction en ce qui concerne l'exportation de l'opium de l'Inde en Chine. La Chine ayant, aux termes de cette convention, le droit d'entretenir un agent à Calcutta pour l'éclairer sur la réduction de l'opium, il est à présumer que le gouvernement de l'Inde requerra maintenant le droit de déléguer des agents pour inspecter la condition actuelle de la restriction de la culture du pavot en Chine.

L'administration de Kharbine. — Nous avons déjà mentionné les difficultés qui se sont élevées au sujet de l'administration de Kharbine. On annonce que les représentants de l'administration des chemins de fer russes et ceux du bureau des affaires étrangères sont arrivés dans cette ville et ont commencé des négociations en vue de régler la situation de Kharbine au point de vue administratif.

La Chine et les emprunts étrangers pour voies ferrées. — Il se poursuit en ce moment à Londres une curieuse campagne qu'il est nécessaire de signaler ici. La presse britannique multiplie les critiques contre le mauvais usage que ferait la Chine de certains emprunts émis en Europe pour la construction des chemins de fer. Un des organes les plus réputés de la presse économique anglaise, *l'Economist*, a consacré plusieurs études à cette question. Dans un de ses numéros de la première quinzaine de mars, il signalait que la diplomatie chinoise s'occupait activement de négocier un emprunt de 100 millions de francs pour construire 100 nouveaux milles du grand Central chinois. Cette artère principale va, on le sait, actuellement de Pékin à Hankéou, et la construction de la section projetée la mènerait jusqu'à la frontière de la province du Kouang-toung. Avec les embranchements projetés, on arriverait à une longueur totale de 6.000 milles en plus des 3.000 milles déjà construits. Il faudrait pour cette œuvre au moins 1.200 millions de francs. La densité de la population chinoise et la richesse du pays permettent de considérer la construction de ce réseau comme devant être rémunératrice, mais à trois conditions : 1° d'abord que la construction matérielle des lignes soit irréprochable ; 2° que l'administration du réseau soit capable et honnête ; 3° que l'exploitation ne soit pas paralysée par des impôts déraisonnables.

Or, la Chine rencontre de grandes difficultés dans l'accomplissement de cette œuvre. Cela tient à ce que le mot d'ordre « la Chine aux Chinois », répandu par le parti conservateur et aussi par beaucoup de réformistes, a épouvanté les capitaux étrangers. Mais le véritable obstacle, c'est, d'après *l'Economist*, le système de concussions qui

règne dans l'administration chinoise et contraste étrangement avec l'honnêteté individuelle du Chinois. Chaque fonctionnaire a, en fait, pour traitement, la différence entre la somme exigée de lui et celle qu'il parvient à extorquer à ses administrés. Comme il y a de nombreux degrés dans la hiérarchie chinoise, ce régime aboutit à une dilapidation énorme. Il est impossible de construire et d'exploiter des voies ferrées dans ces conditions.

D'autre part, la Chine ne possède pas d'ingénieurs capables de construire ce réseau ou de fonctionnaires capables de l'administrer. S'il n'existe pas de contrôle européen, dit *l'Economist*, sous une forme quelconque, l'argent disparaîtra tout simplement comme on en a déjà des exemples. Aussi les Chinois ne veulent-ils plus souscrire d'emprunt intérieur pour les chemins de fer.

Les concessions antérieurement accordées à des étrangers stipulaient que les lignes construites resteraient la propriété de ceux-ci. La Chine voulut les reprendre et elle eut de ce fait de grosses difficultés. Si l'étranger fournit l'argent, il veut des garanties. Ces années dernières, on a prêté à la Chine des sommes qui devaient être affectées à un but précis en se contentant d'une garantie accessoire du gouvernement impérial. Les intérêts ont été payés régulièrement, mais les finances impériales sont loin d'être élastiques (1). Il faudrait, pour qu'elles le devinssent, une réforme financière. Dans les conditions actuelles, il faut avoir l'assurance que les chemins de fer seront sérieusement et honnêtement construits et exploités. Il faudrait qu'un contrat pour la construction des chemins de fer allât de pair avec l'emprunt. Non pas que les banques dussent disposer à leur gré d'un contrat lucratif, mais elles devraient pouvoir examiner les offres, avoir droit d'intervenir dans leur admission ou leur rejet, nommer des ingénieurs chargés du contrôle de la construction et de l'exploitation, et enfin obtenir des garanties contre l'imposition de droits de *likins* exorbitants.

Poursuivant sa campagne, *l'Economist* publiait dans son numéro du 13 mars, sous le titre *le Crédit chinois et les emprunts pour chemins de fer*, un court entrefilet dans lequel il signalait que son précédent article avait reçu une curieuse et rapide confirmation sous la forme d'un long télégramme du correspondant du *Times* en Chine, qui était allé inspecter, en compagnie d'un ingénieur, le chemin de fer Changhaï-Hang-chau-Ning-po. Un emprunt de 1.500.000 livres sterling a été conclu l'an dernier pour la construction de cette ligne, la construction et le contrôle étant confiés au gouvernement chinois qui garantit l'emprunt. Il y a un ingénieur en chef anglais, mais il est sans pouvoir; les directeurs chinois ont commandé le matériel qui est en service, et le résultat a été que les ponts ne sont pas sûrs, les rails surannés et tout à l'unisson. Comme 8 ou 9 millions de capital britannique ont déjà été investis dans les

(1) Sur les finances impériales chinoises, nous pouvons renvoyer à l'étude parue dans le n° de février dernier.

emprunts chinois pour voies ferrées et qu'un capital plus considérable doit y être employé dans l'avenir, la question de savoir si l'argent a été proprement employé est une question vitale. S'il a été bien employé, les chemins de fer, selon toute probabilité, paieront l'intérêt et ajouteront indirectement, non seulement à la richesse et au commerce de la Chine, mais encore aux revenus du gouvernement chinois. Si, par contre, l'argent est dilapidé, et les chemins de fer gâchés, alors les intérêts des emprunts apporteront une charge sans contre-partie aux finances chinoises et le crédit de la Chine est appelé à en souffrir.

Dans la note dont nous venons de donner la substance, l'*Economist* dit, en terminant, que les financiers allemands paraissent vouloir souscrire à un emprunt pour chemin de fer, mais sans condition, et que le gouvernement britannique a, par traité, certains droits qu'il pourrait exercer en faveur des banques anglaises; comme celles-ci donneraient également de bonnes conditions financières si elles obtenaient des garanties, le journal anglais pense qu'il y a là un cas dans lequel on pourrait agir.

A propos de cette proposition allemande et de ces prêts étrangers pour construction de chemins de fer en Chine, le *Standard* a publié récemment, de son côté, un article très intéressant (10 mars), dont nous croyons devoir rapporter également les grandes lignes, car la question intéresse de très près à la fois le développement économique de la Chine et les intérêts européens.

Le Foreign Office, dit le *Standard*, fait une enquête sur les circonstances qui entourent la conclusion d'un emprunt chinois, emprunt consenti à la Chine par la Banque allemande asiatique pour la construction du chemin de fer de Canton à Hankéou. Les conditions de cet emprunt comporteraient liberté absolue laissée aux Chinois pour la construction, pour l'exploitation et pour toutes dépenses. Le journal remarque qu'il est peu probable que les Anglais eussent accepté de prêter à la Chine dans de telles conditions et les citations que nous venons de faire de l'*Economist* semblent le prouver; mais le *Standard* ne s'arrête pas à cette question, il en traite une autre :

L'accord anglo-chinois de 1905, relatif aux chemins de fer, assure à la Grande-Bretagne un traitement préférentiel pour la construction de cette ligne, c'est-à-dire qu'elle sera en droit de faire à la Chine une offre de prêt à des conditions aussi satisfaisantes pour celle-ci que les conditions offertes par n'importe quelle autre puissance. On croit qu'un puissant syndicat est disposé à faire à la Chine une offre aussi avantageuse que celle de l'Allemagne, mais seulement à la condition que les garanties ordinaires dont doit jouir le prêteur soient fournies au syndicat.

Or, il est exact qu'une offre anglaise a été faite et refusée. Elle a été formulée, croit-on, par la Banque de Hong-kong et de Changhaï. Les conditions exigées étaient les mêmes que pour la ligne Canton-Kaouloun, à savoir : nomination, par le prêteur, de la moitié des ingénieurs, pour la construction, et de la moitié des administrateurs financiers, jusqu'à remboursement de l'emprunt. Et encore ces conditions n'offraient-elles pas des garanties absolues.

Sans doute l'Allemagne prétend que l'emprunt actuel

est purement financier, mais il n'en est pas moins spécifié qu'il devra être affecté à une certaine ligne, et la question se pose de savoir s'il n'y a pas là une violation des traités.

De plus, il est grave pour l'avenir de Canton et de Kaouloun que la construction d'une ligne de 400 milles soit confiée à des ingénieurs chinois, très inexpérimentés. Enfin les conditions pour la nouvelle ligne Canton-Hankéou sont presque identiques à celles stipulées pour la construction de la ligne Changhaï-Ning-po, laquelle est si déplorablement dirigée.

On peut juger par ces citations empruntées à la presse anglaise, qu'il se pose en ce moment deux questions très intéressantes touchant la construction des chemins de fer en Chine : l'une, générale, qui concerne les garanties que les prêteurs européens doivent demander en échange de leurs prêts pour que l'argent soit bien employé; l'autre, particulière, et qui vise les droits que l'Angleterre peut réclamer en vertu du traité de 1905.

La publicité et les réclames en Chine. —

On nous écrit de Tien-tsin qu'une nouvelle Compagnie vient de se fonder pour le développement des méthodes européennes de publicité et de réclame.

Jusqu'à présent les affaires ne pouvaient se faire dans l'intérieur de la Chine, et si l'on excepte les abords immédiats des ports ouverts, que par l'entremise des compradores, acheteurs indigènes qui servent d'intermédiaires entre le marché proprement dit et les maisons étrangères d'importation et d'exportation. Les Chinois ont cependant depuis longtemps reconnu l'utilité de la réclame, et les murs des cités indigènes sont tous bariolés de papiers et d'affiches multicolores, quelquefois illustrées, servant à la publicité. La nouvelle Société se propose d'employer le même procédé à l'usage des produits étrangers : dans ce but, elle a loué les espaces libres des gares et y a dressé, comme le long des voies ferrées, des tableaux d'affichage en planches.

Ce système sera étendu de Tsien-tsin à Kalgan et en Mandchourie et jusqu'au Chan-si, au Honan, au Chen-si et au Chan-toung. Partout des placards et des prospectus rédigés en chinois mettront en rapport les indigènes et les vendeurs : des employés européens iront deux ou trois fois par an dans l'intérieur vérifier si les annonces, placards ou affiches sont respectés. Il y aura même à Tien-tsin des essais de publicité lumineuse à l'instar de Paris, des inscriptions électriques intermittentes et à couleurs changeantes. Il sera curieux de suivre le développement de cette entreprise de publicité, qui paraît appelée à étendre le commerce étranger et à favoriser les transactions et surtout les importations.

L'armée chinoise en 1908 (1). — La Chine a accompli un grand effort militaire. Depuis l'année 1905, où, sous l'impulsion vigoureuse de Yuan Chi Kaï, elle commença à mettre sur pied

(1) Renseignements extraits de la *Revue militaire des armées étrangères*, rédigée à l'état-major de l'armée (numéro de janvier 1909).

le premier élément d'armée, à constitution et instruction modernes, elle n'a cessé de persévérer dans la voie de la réorganisation militaire, qui doit lui assurer une armée digne de sa situation dans le monde et lui procurer une force capable de la mettre à l'abri des déboires et des humiliations dont elle estime qu'elle n'a jusqu'ici que trop cruellement souffert.

Depuis que leur susceptibilité s'est éveillée, depuis que, faisant place peu à peu à l'ancienne formule « la Chine aux Chinois », a commencé à germer en eux l'idée plus forte de la « patrie chinoise », les Célestes se sont rendus compte qu'ils ne pouvaient rester plus longtemps faibles en présence de voisins puissants et dangereux, et que la force dont ils avaient besoin, ils ne pourraient la trouver que dans la constitution d'une armée solide, bien armée, bien équipée, imbue de sentiments patriotiques, et d'un bout à l'autre de leur immense territoire, organisée suivant des principes identiques, dépendant d'une même autorité, obéissant aux mêmes instructions et assujettie aux mêmes règlements.

C'est pourquoi leur premier acte fut de déclarer que cette armée serait « nationale ». Armée nationale, cela veut dire aussi : armée moderne. — La Chine possède une armée moderne ! Quelle est cette armée ? Comment est-elle organisée ? Quels effectifs comporte-t-elle ? Embryon d'armée vraisemblablement, mais faible ou fort ? Quel avenir lui accorder ?

*
* * *

Les forces militaires actuelles de la Chine sont groupées suivant une nouvelle et une ancienne organisation. La première comprend :

L'armée de terre ou Lou-kioun ;

L'armée de police ou Siun-djin-kioun ;

Les troupes auxiliaires de police ou Siun-fang-toué ;

La garde impériale ou Hou-wei-kioun ;

La gendarmerie ou Djin-tcha-toué.

La seconde maintient provisoirement les dispositions du passé. Elle est une satisfaction d'amour-propre laissée aux susceptibilités, aux liers préjugés des chefs et soldats de l'ancienne armée.

En réalité, les éléments qui la composent sont sans valeur. Ils ne comptent que sur le papier. Ce sont :

L'armée mandchoue des Huit-Bannières ou Pà-tchi ;

L'armée chinoise de l'Étendard-Vert ou Lou-ying ;

Les milices mongoles et tibétaines ;

Les milices rurales et réserves spéciales ou Toan-lien ;

Les gardes particulières des mandarins.

A la tête de cette double organisation se trouve un organe de direction unique : le ministère de la Guerre. Il gère, directement ou indirectement, les affaires militaires de tout l'empire. Il est dirigé par un président, assisté de deux vice-présidents. Il comprend dix directions. L'état-

major général et la section navale n'existent encore qu'à l'état embryonnaire.

Dans chaque province sont établies des directions militaires, dont le chef est le vice-roi ou le gouverneur de la province, assisté de mandarins militaires. Ces directions sont les intermédiaires entre le ministère de la Guerre et les vice-rois. Les mieux organisées jusqu'à ce jour sont celles de Péking, Tien-tsin, Outchang, Nanking, Moukden. Elles sont en correspondance régulière avec les directions centrales.

C'est dans le Nord, en Mandchourie, que la nouvelle organisation militaire a atteint son plus grand développement. C'est de ce côté que les troupes sont tenues le plus « en haleine ». Il est superflu d'en indiquer les raisons. Une institution qui n'est qu'à l'état d'ébauche, celle des inspections d'armée, a reçu un commencement d'exécution, en ce qui concerne les forces militaires comprises dans les trois provinces de Mandchourie. Les troupes de cette région sont placées dès maintenant sous les ordres effectifs du vice-roi, assisté d'un état-major. Les 1^{re}, 3^e, 5^e et 6^e divisions ont été groupées en armée sous le nom d'armée de Péking ; il est vrai que la 3^e division est détachée en Mandchourie et la 5^e au Chan-toung ; mais n'y a-t-il pas là encore matière à justification ?

En résumé, deux organisations, dont une sans valeur ; un ministère de la Guerre, des directions provinciales ; en projet : des inspections d'armée. Voilà, pour l'instant, ce qui suffit à déterminer la constitution, la direction et le contrôle de l'armée chinoise. Voyons ce qu'elle est par le détail.

Nouvelle organisation. — *L'armée de terre ou Lou-kioun.* — Cette armée « nationale », organisée et instruite d'une façon uniforme, doit comprendre 37 divisions à former avant le mois d'octobre 1912. Seront-elles formées pour cette date ? Il y a tout lieu de le croire. Le tableau suivant permettra de se rendre compte de la façon dont marchent les choses, de ce qui est fait, de ce qui reste à faire.

	Organisation à réaliser	Existant au 1 ^{er} juillet 1908
Bataillons d'infanterie.....	444	216
Escadrons.....	111	43
Batteries de montagne.....	219	81
Batteries de campagne.....	114	54
Bataillons du génie.....	37	12
Bataillons du train.....	37	19
Compagnies de mitrailleuses.	»	16

La tâche est remplie presque à moitié ; si elle n'est pas achevée à la fin de 1912, elle ne sera, vraisemblablement, pas loin de l'être.

Mais, présentement, ce qui nous intéresse le plus ce n'est pas de savoir combien de fantassins, combien de cavaliers ou d'artilleurs, etc., la Chine peut ou ne peut habiller, armer, équiper, solder, pour une époque déterminée, suivant des chiffres prévus. Ce serait de la « chinoiserie » mal placée ! Ce qu'il nous importe le plus de con-

naitre, c'est si ces 216 bataillons d'infanterie, ces 43 escadrons de cavalerie, ces 81 batteries, sont organisés en divisions, brigades, régiments; s'ils sont exercés, encadrés, commandés, disciplinés; s'ils sont prêts, en un mot, à entrer en campagne. La Chine a-t-elle, dès maintenant, une armée mobilisable? A cela on peut répondre: oui, la Chine a cette armée. Quelle est-elle? Où est-elle?

1 ^{re} Division.....	Péking.
2 ^e Division.....	Young-ping-fou.
—	Pao-tin-fou (Tchili).
3 ^e Division.....	Kouan-tchang-tze-kirin.
—	Tchang-tou (Mandchourie).
4 ^e Division.....	Matchang.
—	Hsiao-djang (Tchili).
5 ^e Division.....	Tsi-nan-fou.
—	Wei-hsien (Chantoung).
6 ^e Division.....	Péking.
8 ^e Division.....	Outchang (Houpé).
9 ^e Division.....	Nanhing (Kiangsou).
1 ^{re} Brigade mixte de Mandchourie.....	Sin-ming-ting (Mandchourie).
2 ^e Brigade mixte de Mandchourie.....	Moukden (Mandchourie).
13 ^e Brigade mixte.....	Tsing-kiang-pou (Kiangpé).
19 ^e — —	Fou-tchéou (Fokien).
21 ^e — —	Outchang (Houpé).
23 ^e — —	Fou-tchéou (Kiangsou).
25 ^e — —	Tchang-châ (Honan).
29 ^e — —	Kaifong-fou (Honan).
33 ^e — —	Tcheu-fou (Setchouen).

Cela représente environ 5.400 officiers et 165.000 hommes de troupe, dont 120.000 environ sont suffisamment instruits pour figurer honorablement sur le champ de bataille.

Pour mémoire, nous dirons que l'armée chinoise, une fois constituée sur la base des 37 divisions prévues, comprendra 13.360 officiers et 378.000 hommes de troupe combattants.

En cas de mobilisation et lorsque les réserves seront suffisantes, l'ensemble des 37 divisions atteindra 567.300 combattants et 142.270 chevaux et mulets. En 1920, la Chine pourrait disposer, si le programme des 37 divisions se réalise avant la fin de 1912, de 1.185.000 combattants.

Armée de police ou Siun-djen-kioun. — Cette armée doit, autant que possible, décharger l'armée active du soin de maintenir l'ordre sur le territoire, et lui permettre de se consacrer exclusivement à la préparation de la guerre. Elle doit posséder une instruction suffisante pour combattre, au besoin, aux côtés du Lou-kioun; elle est dotée de l'armement et de l'équipement d'infanterie.

Troupes auxiliaires de police ou Siun-fang-toué. — Ces troupes organisées provisoirement, en attendant que l'armée spéciale de police soit en mesure de remplir sa mission, sont chargées de maintenir l'ordre et la tranquillité à l'intérieur des provinces, et de protéger tout particulièrement les lignes de communication. La moitié pourrait être employée utilement aux côtés de l'armée active, à l'intérieur de chaque province,

soit comme troupes d'étape, soit pour protéger les flancs des troupes en campagne, soit pour défendre les forteresses.

Si le programme des 37 divisions se réalise dans le délai prescrit et si les réserves et la police moderne sont organisées dans les conditions prévues, le Siun-fang-toué aura fini d'exister en 1920.

Garde impériale ou Hou-wei-kioun. — La garde impériale, chargée de la protection immédiate des Palais d'Hiver et d'Été, est très inférieure à l'infanterie de l'armée active. Son effectif, à l'heure actuelle, est de 1.800 hommes; il doit être porté à 3.000. Un régiment d'infanterie de la 6^e division coopère au service de garde des palais.

Ancienne organisation. — Sur les contingents des Huit-Bannières, évalués à plus de 187.000 hommes, la majeure partie ne vaut absolument rien; 125.000 ne sont pas exercés; le reste a été versé dans la police, ou reçoit une instruction analogue à celle de l'armée moderne: 9.200 hommes seulement pourraient faire campagne, aux côtés de l'armée active, mais n'en font pas partie intégrante.

Sur les anciennes troupes qui composaient l'armée chinoise de l'Étendard-Vert, des réductions considérables ont été faites. Le total encore réellement entretenu ne doit pas dépasser 50.000 hommes. Ces troupes ne valent également absolument rien. Elles sont condamnées à disparaître d'ici 1912.

L'armée mongole n'existe que sur le papier: les faibles effectifs permanents actuellement entretenus n'ont aucune valeur. Tout au plus, pourrait-on compter, en temps de guerre, sur 50.000 cavaliers, et en Mongolie seulement: il est douteux, en effet, que ces forces consentiraient à combattre ailleurs.

L'ancienne armée régulière du Tibet est forte de 6.000 hommes. Les milices comptent sur le papier 74.000 hommes. L'effectif total réel mis en ligne, au cours de la campagne anglo-tibétaine de 1903-1904, ne paraît pas avoir dépassé 16.000 hommes, pour l'ensemble des réguliers et miliciens; les milices n'ont pu mobiliser que 10.000 hommes environ.

Les bandes de brigands et de pirates de Mandchourie et des deux Kouang constituent une force armée qu'il ne faudrait pas négliger en temps de guerre, ainsi que le montre l'expérience des guerres du Tonkin et de Mandchourie. On peut évaluer à 20.000 environ le nombre des Khounghouzes armés, susceptibles de prendre part à des opérations de campagne, et à 30.000 environ celui des pirates du Kouang-si et du Kouang-toung.

Comme nous le disions plus haut, ces diverses troupes de l'ancienne organisation et bandes de brigands sont appelées à disparaître, pour faire place à des corps de troupe et de police instruits et organisés à l'européenne. Certains voyageurs et appréciateurs des forces militaires futures de la Chine se sont plu à voir en elles des éléments

susceptibles d'accroître singulièrement, tant par leur nombre que par leur bravoure, la puissance militaire de la Chine. Ce n'est rien moins que douteux. Le gouvernement chinois, d'ailleurs, est plus disposé à se priver du secours de ces anciennes troupes qu'à les maintenir et à les organiser. S'il le fait un jour, ce sera beaucoup plus tard, quand son « noyau moderne » sera définitivement et solidement constitué. Pour l'instant, c'est uniquement l'armée nationale qui est l'objet de tous ses soins. C'est elle, par conséquent, qui nous intéresse plus particulièrement.

Recrutement. — Le service de recrutement commence à fonctionner, dans chaque province, d'après le principe *régional*.

Le ministre de la Guerre a fait décider que le service militaire serait, désormais, *obligatoire*. On va procéder incessamment au recensement de chaque province; des listes de recrutement seront établies dans chaque localité.

Armée nationale, service obligatoire, recrutement régional, tels sont, en définitive, les trois grands principes par lesquels la Chine affirme qu'elle a conscience de l'effort à fournir et des règles à suivre pour réparer la faiblesse de sa séculaire indifférence. Elle a pris, d'emblée, ce qu'il y avait de meilleur et de plus solide dans la constitution des armées européennes.

Ecoles militaires. Officiers. — Il existe une école militaire préparatoire par province. Quatre écoles moyennes sont sur le point d'être organisées, à Péking, Nanking, Ou-tchang et Singanfou. L'école impériale d'officiers sera à Péking et recevra tous les élèves sortant des écoles moyennes. L'école supérieure de guerre n'existe pas encore. La formation des cadres inférieurs est assurée par des écoles d'hommes de troupe.

Les écoles militaires sont de plus en plus en vogue, surtout depuis l'institution de l'école militaire des cadets de la noblesse, où sont admis les fils des membres de la famille impériale et des plus hauts dignitaires mandchous et chinois. A cette école sont rattachés des cours d'instruction militaire et générale suivis assidûment par les princes et ducs de la Cour. Le nombre total des élèves des diverses écoles militaires d'officiers atteint actuellement 7.000; celui des élèves sous-officiers dépasse 2.500. Les officiers professeurs sont presque tous Chinois: on compte seulement 20 Japonais et 5 Allemands. Le ministre de la Guerre a décidé de n'envoyer, désormais, à Tokyo, que 50 cadets, chaque année. La France reçoit 15 cadets par an: deux détachements ont déjà effectué un stage au Prytanée militaire de La Flèche.

Les officiers de la jeune génération sont animés d'un zèle très vif. Leur tenue devant la troupe, leur empressement et la correction de leur attitude vis-à-vis de leurs supérieurs, leur agilité sont remarquables. La plupart des commandements de brigade et les postes de chef d'état-major de division sont confiés à de jeunes officiers qui s'acquittent convenablement de leur tâche.

En résumé, l'effort général des autorités pour l'amélioration des écoles militaires et des cadres est surprenant et doit retenir notre attention.

*
*
*

Telle est l'armée chinoise, en 1908. Nous l'avons dit: un embryon d'armée! Il pourrait être fort; il ne l'est pas, et pour cause! Ses divers éléments sont trop disséminés dans l'immensité de l'Empire; ils sont trop peu nombreux, trop peu instruits, trop peu « dans la main » des chefs qui pourraient être appelés à les diriger en campagne. Exception faite pour le Nord, et sous certaines réserves, il n'y a pas de concentration possible, avec la rapidité voulue. Les moyens de communication sont encore trop insuffisants. Entre le Nord, le Centre et le Midi, les écarts de température sont trop considérables pour songer à mélanger les groupements de ces diverses régions, sans courir de grands risques. Il y a là des questions de tenue, de nourriture et de cantonnement qui auraient besoin d'être préalablement examinées et solutionnées. C'est du domaine de l'avenir!

L'armée chinoise actuelle ne pourrait donc que fort péniblement se livrer à des opérations de grande envergure: son rôle est plus « terre à terre ». Il est défini par les considérations générales suivantes que nous extrayons, intégralement, de la *Revue militaire des armées étrangères*:

1° Les forces actuelles peuvent, si elles restent loyales, maintenir l'ordre à l'intérieur du territoire chinois;

2° Les troupes de nouvelle formation *seules* prendraient part aux opérations en rase campagne contre un envahisseur étranger;

3° Les meilleurs éléments des troupes de police du théâtre d'opérations pourraient être utilisés aux côtés de l'armée de campagne, soit dans une action défensive, soit comme troupes d'étapes;

4° Les troupes d'une province n'iraient pas combattre docilement dans une province éloignée: il se produirait beaucoup de désertions;

5° L'état des voies de communication et l'insuffisance notoire des grands services de l'armée *s'opposeraient à l'emploi de grandes masses sur un même point*;

6° Les troupes du Nord et du Yang-tseu ne pourraient s'acclimater dans les régions méridionales des provinces limitrophes du Tonkin; celles du Nord ne supporteraient qu'avec difficulté le climat du Yang-tseu;

7° Les troupes du Sud ne pourraient supporter les rigueurs de l'hiver du Nord;

8° Pour les raisons ci-dessus, on ne saurait envisager l'action de l'armée chinoise tout entière dans une même région, et à plus forte raison, dans le Sud de l'Empire.

De l'examen de ces considérations, il résulte que l'armée chinoise actuelle ne saurait prétendre à un autre rôle qu'à celui de la *défensive* pure et simple, sur son propre territoire, ou, ce qu'il est plus exact de dire, sur les territoires de

ses diverses provinces. C'est une armée coin-
dammée, pour longtemps encore, à ne pouvoir-
faire mieux que se défendre. C'est peu assurément,
mais c'est déjà beaucoup, si l'on considère
qu'il n'y a pas dix ans, l'armée des Célestes était
loin de pouvoir songer seulement à résister à la
puissance des armes modernes, si l'on considère,
en outre, le peu de temps écoulé depuis le début
de sa réorganisation militaire.

Il est hors de doute, au surplus, que les généraux
chinois, instruits à l'école de l'Europe, n'hésiteront
pas à pratiquer, le cas échéant, ce que nous appelons,
nous, « la défensive-agressive », procédé de combat
qui compte ses victoires et trouve, dans certains pays,
ample matière à justification.

Bref, il est possible de déclarer, en toute certitude,
qu'on ne saurait impunément, dès maintenant,
violer le territoire du Céleste Empire.

JAPON

Le programme financier. — Le programme financier,
pour l'année 1909-1910, présenté à la Diète, au début
de l'année, renferme les dispositions générales suivantes :

Les recettes et les dépenses, prévues au budget,
sont, en chiffres ronds :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
	en milliers de yen			
Ordinaires.....	471.000	401.000	70.000	»
Extraordinaires .	45.000	115.000	»	70.000
Total.....	516.000	516.000	»	»

L'excédent de 70.000.000 de yen, dont il est question,
à la 3^e colonne, provient des économies réalisées,
au cours de l'exercice 1907-1908, par suite de l'ajournement
d'un nombre assez considérable de travaux. Le gouvernement
japonais a, en effet, décidé, dès l'année dernière, de n'engager
aucune nouvelle dépense qui ne serait, au préalable, couverte
ou prévue par la rentrée des recettes régulières. C'est ainsi
que les frais de construction de voies ferrées et de réseaux
téléphoniques, pour lesquels on avait eu recours jusqu'ici à
des emprunts, ne seront plus, désormais, soldés que sur les
fonds provenant des revenus ordinaires. En conséquence,
plus d'emprunt, à l'intérieur. Exception sera faite, toutefois,
pour Formose, où les travaux sont entrepris sur des bases
financières spéciales.

Le programme porte que le montant annuel du rachat
de la Dette nationale continuera à être augmenté. Le
gouvernement se propose de le fixer, pour cette année,
à 50.800.000 yen, y compris le taux d'amortissement
de l'emprunt de Formose. Chaque année, il sera accru
du bénéfice réalisé, au cours de l'exercice précédent,
par suite de la diminution correspondante des intérêts
à liquider. Cette mesure permettra au gouvernement de
se libérer entièrement — il l'espère du moins — des 2 mil-

liards 600 millions de yen que représente actuellement
la dette, dans un délai de 27 années, à partir de 1909-1910.
Pour arriver à ces fins, il ajourne encore divers travaux,
ce qui lui permet de réduire certains frais d'administration
de 5 millions 300.000 yen.

Pareil programme a déjà été qualifié d'« héroïque ».
— Il fait honneur aux hommes d'Etat nippons qui l'ont
conçu et à ceux qui en assurent avec opiniâtreté l'exécution.
Mais aussi, il pèse lourdement sur les contribuables des
villes et des campagnes : il engendre une profonde misère.
Le Japon, il ne faut pas l'oublier, est encore sous le
régime des « taxes de guerre ».

Le gouvernement n'ignore pas, est-il dit dans le
programme à ce sujet, qu'il est nécessaire d'apporter
des modifications et des améliorations au système des
impôts ; mais il juge préférable, présentement, de s'attacher
plus particulièrement à la liquidation de la dette. Il n'a
d'autre but que d'asseoir, sur un terrain solide et rendu
plus que jamais indispensable, les finances nationales ;
après quoi, il s'occupera des mesures à prendre en ce
qui concerne la réforme des impôts.

Les chemins de fer ont une caisse spéciale indépendante
du budget général. Leurs revenus sont destinés exclusivement
à payer les frais de rachat, les intérêts résultant des
emprunts à liquider, et les dépenses relatives à l'extension
et à l'amélioration du service.

ASIE RUSSE

L'industrie de la réglisse au Caucase. — En Transcaucasie
orientale, les habitants de certaines contrées cueillent
les feuilles, les branches et les fruits des buissons — le
Rhus cotinus et le *R. coriara* — qui donnent une
excellente matière employée au tannage des peaux et à
la fabrication de couleurs jaunes, noires et rouges. Cette
industrie, qui rapportait des bénéfices, a été dans plusieurs
endroits remplacée par une autre. Depuis quelques années,
l'industrie de la racine de réglisse a pris dans le pays
une importance très grande. On cueille la racine et on
l'exporte surtout à l'étranger. Cette industrie est née,
il n'y a pas plus de vingt ans, dans les steppes de la
Transcaucasie orientale où pousse en abondance la
Glycyrrhiza glabra sauvage, dont la racine produit la
réglisse. Plusieurs établissements se sont fondés dans ce
but, pour récolter la racine et l'envoyer à l'étranger. Un
peu plus tard, des fabriques furent fondées pour produire
la réglisse sur les lieux. En 1887, il fut cueilli 16 millions
de kilogrammes de racines, et en 1890 on en récolta 38
millions, chiffre qui a toujours été dépassé depuis cette
époque.

Le commerce du poisson en Sibérie. — On sait que
la Sibérie est arrosée par des fleuves immenses qui sont
de véritables réservoirs de poissons. Il y a là des richesses
qui pourraient

apporter aux Russes des bénéfices considérables et qui n'ont jamais été exploitées de façon rationnelle et intelligente.

En Sibérie Orientale les fleuves, leurs affluents et les baies de la côte depuis le détroit de Behring jusqu'à Vladivostok sont incroyablement poissonneux. Les indigènes sauvages vivent plus encore de la pêche que de la chasse et les Cosaques sont des pêcheurs convaincus.

On sait que l'île Sakhaline à elle seule fournissait des harengs et des saumons en nombre considérable et que beaucoup de pêcheries, la plupart japonaises, quelques-unes russes ou américaines s'étaient établies sur ses côtes. Un de nos compatriotes, M. le Dr Monod, avait même obtenu la concession de trois baies au Kamtchatka et avait fondé une grande fabrique de conserves de saumon qui aurait donné de brillants résultats si le docteur n'était mort dans un accident au moment même où l'exploitation commençait.

Depuis plusieurs années, les poissons du fleuve Amour sont envoyés dans tous les grands marchés du continent. Les marchands de poissons étrangers savent quelle importance a ce fleuve pour leur commerce; et pourtant les habitants de la région qu'il arrose se plaignent et l'on est obligé de reconnaître que leurs plaintes sont tout à fait sérieuses, et que le bénéfice qu'ils tirent en ce moment de leur commerce ne saurait pas combler leurs frais. Ils ont fait des dettes chez les Japonais et l'heure de régler leurs comptes va sonner, à leur grand désespoir.

La cause de la situation dans laquelle ils sont est facile à connaître et le correspondant du journal allemand l'*Export* ne se trompe pas lorsqu'il leur reproche de conduire irrationnellement leurs pêches. La plupart des gens qui font commerce de poissons en Sibérie Orientale ne rêvent que gros gains: ils négligent d'acquérir des connaissances techniques aujourd'hui indispensables, ils ne s'intéressent pas aux progrès que l'industrie à laquelle ils appartiennent fait chaque année en Europe et en Amérique. A ce point de vue les Japonais sont très en avance sur les Sibériens et les musées, les écoles et les cours professionnels ont appris aux premiers bien des choses que les seconds ignorent et ne semblent pas se soucier d'apprendre.

Le correspondant de l'*Export* a voulu se rendre compte de la situation dans la mer d'Aral et avec raison il l'a jugée meilleure qu'en Sibérie Orientale: dans les deux régions, la richesse poissonneuse est telle que le commerce du poisson devrait donner des bénéfices considérables.

On a longtemps ignoré l'importance que pourrait avoir pour les pêcheurs la mer d'Aral. Les dernières expéditions scientifiques ont révélé, comme presque partout en Asie russe, des richesses considérables inexploitées ou mal exploitées. Le transsibérien permet aux marchands d'envoyer des poissons de l'Ob, de l'Irtyche et de l'Enisséi, du lac Baïkal et du fleuve Amour sur les marchés d'Europe. Le même rôle est joué par le chemin de fer de Tachkent à Orenbourg pour

les poissons de la mer d'Aral. Grâce à cette voie ferrée nouvelle dont le Bulletin s'est occupé bien souvent et dont un des premiers il a démontré l'importance économique et stratégique, des dizaines de millions de kilogrammes de poissons ont été déjà transportés sur les marchés de la Russie et sur ceux de l'Europe presque entière. Ces poissons, qui sont souvent de très grande taille, ont apparu tout d'abord sur les marchés d'Orenbourg, de Samara et de Saratov. Le commerce poissonnier de la mer d'Aral est aujourd'hui aux mains de gens qui savent leur métier. Des maisons d'Astrakhan et de Nijni-Novgorod ont construit des séchoirs et des bâtiments pour saler et préparer le poisson; elles ont aujourd'hui des bateaux à voiles et même des vapeurs. Les pêcheurs ont compris que leurs barques primitives leur rendaient moins de services que celles qui sont aujourd'hui construites spécialement pour rendre la pêche plus facile.

Il serait à souhaiter que partout en Sibérie l'outillage des pêcheurs soit peu à peu amélioré ou même changé. Le bruit avait couru un moment qu'une compagnie américaine voulait s'établir sur les bords de la Léna, le fleuve dont les poissons ont été les moins pourchassés et où l'on peut facilement faire des pêches quasi miraculeuses. Les journaux sibériens en avaient parlé non sans émotion, protestant contre ce projet que des Russes eux-mêmes pourraient facilement mener à bien. Les Américains ont-ils renoncé à leur entreprise; le fait est possible: en tous cas on n'en parle plus. Mais un article d'un grand journal sibérien reconnaissait la gravité de la situation actuelle.

« Nos compatriotes, disait-il, semblent ne pas comprendre le danger qui nous vient de l'étranger. Nous avons tant de richesses en Sibérie que nous ne pouvons les exploiter toutes. Mettons-nous au travail aux meilleurs endroits, gardons les autres pour l'avenir. Et pour ne parler que des pêcheries, veillons à ce que les richesses de nos fleuves d'Extrême-Orient ne servent pas à enrichir uniquement les Japonais, et réclamons contre toute demande de concession de pêche émanant d'étrangers, que ce soit sur l'Ob ou la Léna, sur le lac Baïkal ou la mer d'Aral. Que les étrangers ne prennent pas les places où nous pourrions nous enrichir, l'heure venue. Leur part est assez belle. Ils peuvent offrir à tous nos pêcheurs les instruments de pêche perfectionnés qui nous manquent aujourd'hui dans tout l'empire et s'enrichir facilement en leur vendant tout un matériel nouveau, moderne et perfectionné. »

Vladivostok, port franc. — Il y a deux partis en Russie: les uns voudraient que Vladivostok reste port franc, les autres demandent que les marchands russes y soient protégés contre la concurrence étrangère. Il semble qu'en Sibérie presque tous les Russes appartiennent à ce second groupe. Les journaux d'Extrême-Orient s'occupent beaucoup de cette question et le Bulletin a reçu sur ce sujet beaucoup de coupures de jour-

naux émanant de la presse chinoise et japonaise.

Ces journaux ne sont pas tous du même avis. La revue qui paraît à Changhaï, l'*Ostasiatischer Lloyd*, affirmait dans un de ses derniers numéros que Vladivostok cesserait d'être port franc. Il ajoutait que les marchands russes s'en réjouiraient tout d'abord, mais que le gouvernement russe aurait à le regretter bientôt.

Il est évident que les marchands russes se trouvent en concurrence constante avec les étrangers. Être en concurrence pour eux, c'est être battus d'avance, et ils ne se trompent pas en l'affirmant. Ils ne sauraient pas en effet livrer leurs marchandises à aussi bon compte et d'aussi bonne qualité que les Allemands, les Anglais, les Français ou les Américains. L'industrie russe pour qu'elle prospère doit être aidée par le gouvernement, et selon le mot d'un journal de Vladivostok toute marchandise étrangère doit être handicapée.

Si la mesure rend service à l'industrie russe, il reste à savoir si Vladivostok n'y perdra pas et si le commerce de ce grand port ne déplorera pas la mesure énergique prise pour la seconde fois par le gouvernement russe. On se souvient en effet que Vladivostok avait cessé d'être port franc en 1901.

L'*Ostasiatischer Lloyd* croit que Vladivostok perdra beaucoup de son importance quand il aura cessé d'être port franc, et il semble qu'il y ait beaucoup de vrai dans les raisons données par la revue allemande.

Vladivostok reçoit en effet beaucoup de marchandises pour le Nord de la Mandchourie. Lorsque la franchise aura cessé, les bateaux porteront ces marchandises à Port-Arthur d'où elles gagneront Kharbine, et cette dernière ville gagnera en importance économique tout ce que perdra Vladivostok. La contrebande est facile à faire sur la longue frontière que forme le fleuve Amour et il sera aisé de faire entrer bien des marchandises sur le territoire russe sans que la douane s'en puisse apercevoir.

Un fois de plus la Russie aura sacrifié aux intérêts de quelques particuliers l'intérêt général de toute une région.

Il est évident que les Allemands ne seront pas les moins touchés et cela explique l'émotion de leur presse d'Extrême-Orient.

La diplomatie allemande, poussée par de puissantes maisons d'industrie et de commerce, s'est, assure-t-on, occupée d'intervenir auprès du gouvernement russe. Ce n'était pas chose facile et il est difficile de prévoir si elle obtiendra ce qu'elle désire très vivement.

Mise en valeur de Sakhaline. Difficultés de la tâche. — On parle beaucoup en Russie de mieux organiser les services de bateaux qui font le service entre Vladivostok, la Manche de Tartarie et la mer d'Okhotsk. Avant la guerre russo-japonaise, les bateaux de la Compagnie Cheveliov, puis les bateaux de la Compagnie des chemins de fer de la Mandchourie, ont tour à tour servi; il est évident que les voyages dans

ces mers ne sont pas très faciles; tous ces parages sont dangereux et tristement célèbres dans les annales de la navigation. Libre quelques mois seulement, la mer est presque toujours couverte d'épais brouillards, et les tempêtes sont fréquentes; il arrive quelquefois, au mois de juin, que les bateaux qui partent de Vladivostok pour aller au Kamtchatka voyagent pour ainsi dire à tâtons au milieu du brouillard. La Manche de Tartarie est parfois très étroite, et sur les deux côtes les écueils sont nombreux: on voit beaucoup de navires désemparés qui restent échoués sur des rochers sans qu'on ait jamais pu les renflouer. La navigation deviendra pourtant de plus en plus active entre Vladivostok, le Kamtchatka et l'île Sakhaline.

Les journaux russes parlent beaucoup en ce moment de ce qu'on pourra faire de la partie septentrionale de cette dernière; en exigeant le partage de l'île, il est évident que les Japonais ont pris pour eux la meilleure part. Les moyennes de la température de l'année sont: en janvier — 21°2; en février — 15°2; en mars — 8°7; en avril — 0°7; en mai 5°; en juin 11°; en juillet 16°2; en août 17°; en septembre 13°4; en octobre 4°7; en novembre — 4° et en décembre — 14°7.

Les montagnes occupent une grande partie de l'île; elles ont leur sommet dénudé: Ce sommet n'est pas rocheux, mais la rigueur de la température ne permet à cette hauteur aucune végétation. A leur pied on trouve le sapin, le mélèze, l'orme, le bouleau, le peuplier, le frêne et le saule. Dans une zone plus élevée, on ne voit plus que le pectiné et le mélèze; plus haut vient le bouleau jaune (ortala Ermani), puis le cèdre Slo-nietz et enfin le sommet dénudé.

Les vallées sont pittoresques et quelquefois on y trouve une végétation très abondante; souvent ce sont aussi des espaces couverts d'herbes et de mousses dans lesquels paissent, parmi de petits mélèzes rabougris, des troupeaux de rennes. On trouve parfois encore des marécages ou des lacs cachés sous de grands roseaux près desquels vivent nombreux des oies, des canards, des sarcelles et des bécasses. Les routes presque toujours détestables suivent les rivières sinueuses et rapides. L'île se divise en cinq bassins principaux; les deux bassins importants sont ceux de la Poronai, aujourd'hui japonais, et de la Tym, qui est resté aux Russes. Les routes suivent ces rivières sinueuses et rapides encaissées entre des montagnes escarpées; souvent la forêt est morte et pendant plusieurs kilomètres on avance lentement au milieu des troncs calcinés, fumant parfois encore; d'autres fois c'est une succession de grands morceaux de charbon d'aspect fantastique. Dans des régions luxuriantes les herbes sont plus hautes qu'un homme, elles forment des dômes de verdure sous lesquels coulent de petits ruisseaux. La forêt est pleine d'arbres brisés, de troncs pourris, de lianes infranchissables; l'accès en est presque impossible; seuls, les indigènes savent s'y retrouver et quelquefois des forçats évadés habitent dans ces forêts. On y trouve des

ours, des gloutons, des renards et des cerfs musqués. Les loutres, les zibelines, les hermines sont nombreuses au bord des rivières et les arbres abritent une assez grande collection d'oiseaux.

Les Russes avaient commis évidemment une erreur en voulant consacrer les forces des condamnés à l'agriculture. Les céréales n'arrivent pas toujours à maturité dans une terre où l'on trouve parfois de la glace au mois d'août à un mètre du sol; seuls les pommes de terre, les choux, les raves y réussissent. Dans les vallées la terre est bonne, mais elle est souvent formée d'argile et de sable et malheureusement aussi semée de marais immenses couverts d'herbes et de roseaux, les uns formés par des sources, les autres stagnants sur un sol qui n'absorbe pas l'eau. Souvent enfin, la terre n'est qu'une couche peu épaisse et dont les qualités nourrissantes sont très vite affaiblies. Les fleuves et les rivières ont tous le même caractère : ce sont des torrents de montagne dont les inondations sont terribles.

TURQUIE

La situation financière. — M. Charles Laurent, conseiller financier de la Porte, ayant renvoyé le budget au gouvernement à cause de l'immense déficit qu'il prévoyait, Zia Pacha, le ministre des Finances, se remit à l'œuvre et établit un nouveau budget, mais sans le soumettre à M. Laurent. Il accusait un déficit de 3.700.000 livres turques et prévoyait de grosses recettes par les augmentations d'impôts et la vente de domaines et de matériel appartenant à l'État. Zia Pacha fit imprimer le budget et le remit à la Sublime Porte; puis prévoyant qu'il y aurait des incidents, par suite de sa désinvolture, il donna sa démission. Le portefeuille des finances fut offert au chef du service des recettes, Rifaat Bey, qui l'accepta.

Le conseiller financier français ne se lassa pas et remit au grand-vizir un mémoire dans lequel il réclamait de nouveau la réduction des dépenses. Bref, le Conseil des ministres décida de charger M. Laurent d'établir un budget, et ce nouveau budget vient d'être terminé; il prévoit encore un déficit d'un peu plus de 3 millions de livres.

En principe, les difficultés sont donc aplanies; mais il reste encore la question du déficit, qui ne sera pas résolue cette année; il sera pourtant difficile de réduire dans les exercices suivants des dépenses qui auront eu un précédent dans le régime constitutionnel lui-même. Quant aux recettes, elles n'augmenteront pas si rapidement que les Turcs veulent le croire; en tout cas les dépenses auront toujours une tendance à monter. Le problème des finances ottomanes reste pendant.

Un rapport du ministère des Travaux publics. — Le ministère des Travaux publics vient de publier un rapport dans lequel on trouve exposés les projets du gouvernement sur ce cha-

pitre : il a été approuvé par le Conseil des ministres et déposé sur le bureau de la Chambre. Il se divise en quatre parties :

- I. — Les routes.
- II. — Les chemins de fer.
- III. — Les ports.
- IV. — Le dessèchement des marais afin de les rendre propres à la culture.

Le Ministère demande huit ans pour mener à bien la tâche qu'il s'est imposée. Voici la partie de ce rapport qui intéresse spécialement l'Asie.

La longueur totale des lignes de chemins de fer que le gouvernement se propose de construire en Asie atteint le chiffre de 7.945 kilomètres. Quand ces lignes seront achevées, il y aura 13.431 kilomètres de voies ferrées en Turquie d'Asie.

En fait, il y a quatre projets : 1° Ligne de Konia au golfe Persique, par Adana et Bagdad. Cette ligne sera la route postale des Indes. Un peu au-dessus de Bagdad, il y aura un embranchement sur Khanikin, vers la Perse. Une partie de ce chemin de fer est déjà construite : jusqu'à Adana; 2° Ligne de Constantinople à El-Arich, par Konia, Alep, Rayak. Cette ligne est presque terminée, il ne reste plus qu'à opérer le raccordement des lignes ottomane et égyptienne; 3° Ligne de Constantinople à Sana, par Alep, Maan, Médine, la Mecque, avec embranchement de la Mecque à Djedda. On sait que la ligne est construite jusqu'à Médine; 4° Ligne d'Angora à Erzéroum, par Sivas. Cette voie doit rejoindre les lignes du Caucase.

Le gouvernement compte ne dépenser que 80 millions de francs par an pour ces différentes voies ferrées. D'ailleurs, il est prévu que certaines lignes seront construites par le gouvernement, et d'autres seront concédées à des sociétés.

Les ports que le ministère se propose d'améliorer sont, en Asie : Samsoun, Mersin; le port de Basra doit être créé par la Société du chemin de fer de Bagdad.

Les terrains que l'on doit dessécher et livrer à la culture en faisant des irrigations régulières comprennent : les plaines d'Anatolie, celles d'Alep, de Killis, d'Aintab, de Hama, de Homs, de Jaffa; le gouvernement compte encore ne dépenser annuellement pour ces travaux que 80 millions de francs.

La frontière turco-persane. — On avait pu croire, au mois d'octobre dernier, que le conflit turco-persan à propos de la frontière commune des deux pays avait pris fin; les troupes turques s'étaient retirées — le gouvernement ottoman l'avait du moins annoncé — et une commission avait commencé à délibérer sur la question. Mais nous apprenons que ladite commission vient de cesser ses travaux, parce qu'elle ne pouvait arriver à aucun résultat sérieux.

Le gouvernement persan, qui nous paraît être dans son droit — nous l'avons maintes fois démontré dans le Bulletin — ne sait plus quelle attitude prendre. Le prince Mirza Riza Khan, ambassadeur de Perse à Constantinople, a demandé

à la Porte, à la date du 20 février, de hâter la délimitation pour ne pas donner aux puissances intéressées, l'Angleterre et la Russie, un sujet d'intervention ; il a aussi sollicité le retrait des troupes turques du territoire persan, qu'elles occupaient encore, malgré tous les communiqués officiels en sens contraire. L'ambassadeur de Russie s'est d'ailleurs joint à son collègue de Perse pour exiger le rappel des troupes turques qui terrorisent toute la banlieue de Khoi, en plein Nord d'Ourmiah. Quelques jours plus tard, l'ambassadeur de Perse, tout en se plaignant cette fois des invasions des Kurdes, proposait au gouvernement ottoman de s'en rapporter à l'arbitrage de l'Angleterre et de la Russie : bien que la Turquie se soit engagée par la convention de 1869 à recourir à cet arbitrage en cas de conflit, il est peu probable qu'elle acceptera la proposition persane.

Que fait d'ailleurs la Porte ? — Sous le prétexte de protéger ses consulats en Azerbaïdjan contre les bandes pillardes qui pullulent dans cette province, elle vient de décider l'envoi de quelques détachements. Le conflit est donc redevenu grave : la Turquie et la Perse n'ont pourtant pas besoin de se créer des difficultés nouvelles ; les désordres intérieurs des deux puissances, de la Perse surtout, les mettent bien peu en état de discuter d'une façon raisonnable.

Le chemin de fer du Hedjaz. — Kiazim Pacha, gouverneur du Hedjaz, a fait demander des ouvriers et des outils pour pouvoir attaquer immédiatement le chemin de fer de Djedda à la Mecque. Six bataillons du chemin de fer du Hedjaz sont venus de suite pour commencer les travaux, qui vont être poussés activement, car Kiazim Pacha désirerait que la ligne soit terminée avant le prochain anniversaire de l'avènement du Sultan, c'est-à-dire à la fin du mois d'août, afin que l'inauguration puisse avoir lieu à cette date.

La situation en Arabie. — L'Arabie est toujours troublée par les révoltes incessantes des tribus qui s'attaquent continuellement à de paisibles caravanes, quand elles n'essaient pas de jouer un rôle politique en se déclarant indépendantes et en massacrant les soldats turcs. Ces derniers n'ont parfois que ce qu'ils méritent : ainsi, tout récemment, ceux qui escortaient la caravane des pèlerins de Syrie revenant de la Mecque ont éprouvé le besoin de tirer sur des Arabes dont ils ne parvenaient pas à comprendre le langage. Naturellement, leur tribu est venue venger ses morts et un combat assez violent a été la conséquence de cette maladresse ; finalement, les officiers turcs en ont été réduits à verser une indemnité. Cette année, le Hedjaz est particulièrement éprouvé par une grande disette d'eau ; les habitants sont donc excités, et il faudrait agir vis-à-vis d'eux avec la plus grande modération.

Le gouvernement se rend un peu compte que sa tâche sera rude : il a décidé de répandre l'ins-

truction dans cette province ; aussi, de nombreuses écoles primaires viennent-elles d'être créées. Au point de vue politique, la Porte a également fait preuve de beaucoup de vigueur, et a fait arrêter les fauteurs de troubles à la Mecque, qui n'étaient autres que des chameliers lésés par la construction du chemin de fer du Hedjaz.

C'est d'ailleurs toujours à la voie ferrée que les Arabes s'en prennent : ainsi nous apprenions récemment que la ligne avait été détruite entre Maan et Tébouk à plusieurs endroits, et que les fils télégraphiques avaient été coupés. Cet événement a fait l'objet d'une discussion à la Chambre, et en séance du 24 février, l'envoi de troupes a été décidé. Des soldats sont partis immédiatement et ont assuré la protection des ouvriers occupés à la réfection de la voie et au rétablissement des fils télégraphiques.

Dans le Yémen, une révolte nouvelle a fait son apparition avec l'arrivée d'un nouveau *mahdi*, nommé Mahmoud, qui vient de Berbéra. Il provoque dans la province une assez grande surexcitation, et ses partisans augmentent de jour en jour. Il prêche la doctrine de la régénération du monde. En tout cas, le gouvernement ottoman a jugé prudent d'envoyer contre lui cinq bataillons d'infanterie, deux batteries d'artillerie et plusieurs mitrailleuses.

Pendant ce temps, les envoyés de l'Imam Yahya étaient reçus à Constantinople avec beaucoup d'égards et réussissaient à faire renouer des relations amicales entre le gouvernement et l'ancien révolté du Yémen.

Il est très difficile de se rendre compte de ce que pourra faire la Turquie en face de ces rébellions perpétuelles. Le gouvernement ottoman comptait beaucoup sur le nouveau chemin de fer ; on a vu que les Arabes s'entendaient très bien à démolir la voie. Quoi qu'il en soit, les autorités turques paraissent bien décidées à répondre aux révoltes par la force. Les envois fréquents de troupes réussiront peut-être à calmer ces provinces si agitées depuis un temps immémorial.

Le chemin de fer de Bagdad. — Répondant à des interpellateurs qui attaquaient violemment la convention relative au chemin de fer de Bagdad, le ministre des Travaux publics a déclaré, dans la séance du 27 février, que la concession du chemin de fer de Bagdad ne constitue aucun danger politique. Le terminus de la ligne n'est pas fixé, mais il est possible que ce soit Basra ou Kouweït. Les quatre sections de la ligne seront achevées dans cinq ans au plus. En ce qui regarde la préférence accordée à la Russie pour la construction de la partie de la ligne qui s'étendra dans le Nord-Ouest de l'Asie mineure, le ministre déclara qu'il n'était pas douteux que la Russie, avec laquelle la Turquie entretient les plus amicales relations, ne prenne en considération le désir de la Porte de régler cette question de façon satisfaisante.

La Chambre a approuvé les déclarations du gouvernement.

Les irrigations en Mésopotamie. — Les équipes de William Willcocks viennent de terminer les levés des études préliminaires. On a constaté que Bagdad était à 950 kilomètres du golfe Persique en suivant le cours du fleuve. La ville est à 35 mètres au-dessus du niveau de la mer. Pas une seule goutte d'eau n'est tombée dans la contrée depuis mars dernier; le pays est très sec. Cependant le Tigre et l'Euphrate roulent assez d'eau pour irriguer 5 millions de feddans (1) du meilleur terrain qui existe au monde. Toute cette eau va se perdre dans le golfe Persique.

PERSE

Le mouvement nationaliste. — Les provinces du Nord de la Perse — l'Azerbaïdjan surtout — sont actuellement le centre du foyer révolutionnaire. Les troupes du Chah envoyées contre Ispahan et Recht se sont arrêtées à Koum et à Kazvin; leur principal effort s'est porté cette fois contre Tebriz. A la fin du mois dernier commencèrent les premières escarmouches entre nationalistes et royalistes. Sattar Khan en personne commandait les constitutionnels déjà maîtres comme on sait d'une grande partie de la ville. Ses cavaliers se rencontrèrent d'abord avec ceux de Rakhim Khan, lieutenant d'Aïn ed Daouleh, près d'un village situé à deux farsakhs et demi au Nord de Tebriz sur la route qui mène à Djoulfa. Tous les jours ces combats se renouvelèrent avec pertes dans les deux camps et inégaux succès. L'attaque se précisa dans les journées des 25, 26 et 27 février: le cercle des assaillants se resserra autour de Tebriz. Aïn ed Daouleh vint camper à Basmineh avec un détachement de Cosaques munis d'artillerie moderne. La ville fut assiégée de différents côtés: deux canons à tir rapide dirigèrent sur elle leurs feux, à une portée de 1.000 mètres; le quartier de Kiaban essuya le gros de la canonnade sans grands dommages d'ailleurs étant donnée l'inhabileté des artilleurs. Au Sud-Est, du côté de Sardarat, les soldats de Samad Khan menèrent une vigoureuse attaque. Finalement l'assaut des royalistes fut complètement repoussé: ils durent abandonner leurs positions, laissant sur le terrain une cinquantaine de morts et de nombreux prisonniers. Les nationalistes n'avaient perdu que quelques hommes: ils télégraphièrent aussitôt au comité central libéral de Constantinople (l'andjouman Saadet): « Les réactionnaires attaqués de toutes parts ont été refoulés et ont eu beaucoup de tués et de blessés: nous leur avons fait de nombreux prisonniers. » Pendant ce temps, l'un des chefs nationalistes, Mousaffer Khan, avec deux cents hommes, rentra à Kazvin, et, coupant ainsi les communications d'Aïn ed Daouleh avec Téhéran, menaçait les forces royalistes au Nord-Est. Les constitutionnels ont remporté depuis un succès sur la tribu

des Karadaghs au Nord de Tebriz, et ont jusqu'à présent repoussé avec succès les tentatives des lieutenants d'Aïn ed Daouleh pour envahir la cité rebelle. Bien approvisionnée et défendue, elle peut résister longtemps encore à l'assaut des soldats de Mohammed Ali.

Ils n'ont pas été beaucoup plus heureux dans les autres villes du Nord, presque toutes au pouvoir des nationalistes. Ces derniers restent fermement établis à Khoï où ils ont trois canons à tir rapide. A environ un farsakh et demi de la ville ils ont attaqué les troupes du sirdar de Makou, chef d'une tribu pillarde fidèle au Chah, et lui ont infligé quelques pertes. Seïd ul Mamélik a demandé à Sattar Khan de devenir gouverneur de Khoï pour organiser cette ville sur l'heureux modèle de Tebriz. Les habitants de Recht, depuis la dernière révolte dont nous avons parlé, sont toujours terrorisés par les révolutionnaires, venus du Caucase, qui, maîtres de la ville, se débarrassent sans pitié de tous ceux dont les sympathies pour le Chah sont trop ouvertement avouées. A soixante milles environ de Recht, Rubahar et Mendjil sont tombées aux mains des nationalistes. Kazvin songe à remplacer tout prochainement son gouverneur royaliste par un andjouman analogue à celui que les notables Khorassanis avaient organisé à Meched et qui vient de révoquer le commandant des troupes. A Téhéran, la situation est toujours peu sûre et tend à s'aggraver de jour en jour. Des Circassiens — 12, disent les uns; 120, racontent d'autres, la police n'ayant pu les dénombrer exactement — sont arrivés depuis peu dans la capitale et la plupart des bazars restent fermés depuis quelque temps. La crainte incessante de troubles paralyse les affaires et les légations ont fait savoir au gouvernement qu'elles le tiendraient responsable de tout ce qui pourrait arriver à leurs nationaux. La population est vivement impressionnée par un léger accident dont le Chah vient d'être victime. C'est une superstition générale en Perse que les événements importants arrivés pendant le mois de Safar, ont la valeur d'un présage. Or, le 18, pendant une chasse aux lapins, Mohammed Ali a été assez grièvement blessé au bras. Le revolver qu'il portait à sa ceinture se déchargea inopinément. Le sang ayant un peu coulé, les habitants de Téhéran sont désormais persuadés que le Chah sera prochainement victime d'un attentat.

Même inquiétude et même anarchie dans les provinces du Centre et du Sud, où le mouvement constitutionnel s'affirme de plus en plus. Les Bakhtiaris règnent en maîtres à Ispahan: l'arrivée de Paris d'un membre de la famille de Samsen es Sultaneh, Sirdar Assad, va ranimer l'activité de leur propagande. A Chiraz, les Kachgais que le Chah avait envoyés contre les Bakhtiaris restent mollement sur la défensive; l'on peut craindre qu'ils ne fassent défection et passent dans le camp nationaliste. Deux très curieuses lettres, que publiait le *Times* dans son numéro du 15 mars, montrent mieux que n'importe quelles dépêches la marche des événements dans le Sud. Elles ont

(1) Le feddan mesure 900 mètres carrés.

été écrites à des amis de Téhéran par les deux fils du vieux Ghivam, assassiné l'an dernier. Exilés sur ordre de Zill es Sultan, les deux frères ont été rappelés immédiatement après la dispersion du Medjliss par Mohammed Ali, qui leur a donné l'ingrate mission d'amener les populations du Farsistan à reconnaître le nouvel état de choses par la force au besoin. Leurs lettres ne sont donc pas suspectes de tendresses nationalistes et montrent bien sous son vrai jour la situation actuelle des contrées méridionales de la Perse. Voici ce qu'écrivait Ghivam el Mulk à son ami de la capitale :

Darab (Farsistan), janv. 20.

... Je suis depuis plus de deux mois à Darab. Les troubles et les désordres dans cette région, principalement et directement causés par Hadji Syed Abdul Hussein, dépassent toute description. Personne ne paye un *pul* (deux centimes persans) d'impôts au gouvernement. Hadji Syed Abdul Hussein lui-même et ses coreligionnaires tuent et pillent quiconque fait trop ouvertement profession de son loyalisme. J'entretiens ici un grand camp, mais aux prises avec de trop nombreuses difficultés, je ne puis prendre d'actives mesures contre la population...

Le frère de Ghivam el Mulk, Nasr ed Daouleh, faisait tenir à un de ses amis de Téhéran les renseignements suivants, non moins caractéristiques et intéressants :

Darab (Farsistan), janv. 29.

... Voilà trois mois passés que je vis au milieu de ces tribus sauvages du Laristan. Vous ne pouvez vous figurer dans quelle anarchie se trouvent le Laristan, Darab et Sabehjat. Puisse Dieu avoir pitié de nous et remettre en droit chemin les affaires de tous ces gens. Mon frère Ghivam el Mulk et moi-même nous maintenons présentement deux grands camps à Jahrem et à Lar. Les provisions font défaut : on ne peut se procurer ni paille ni orge pour les animaux et le blé et le maïs sont excessivement rares et hors de prix. Le manque d'argent est le pire de tous les maux. Le peuple refuse de payer un *pul* d'impôts. Nous ne pouvons mettre sur pied plus de cavaliers et équiper plus de fantassins. Toute la population est en révolte : elle déclare ouvertement que, conformément à l'ordre de l'ouléma de Nedjef, qui lui a été transmis par Hadji Syed Abdul Hussein, le paiement des taxes au gouvernement est interdit. Nous sommes dans une situation sans précédents. Mon frère et moi avons fait une grande « bêtise » en quittant l'Europe pour venir accepter du gouvernement actuel la charge qui nous a été confiée. Nos pertes en argent seulement dépassent deux cents mille tomans...

Le correspondant du *Times*, qui cite ces deux fragments de lettres, ajoute qu'il a entendu dire depuis que Ghivam avait télégraphié au Chah et lui avait demandé formellement d'être relevé de ses fonctions dans les circonstances actuelles. Il ne peut, disait-il, maintenir son camp à Darab sans l'aide en argent et en hommes de son souverain.

Syed Hussein, dont il est question dans les lettres que nous venons de citer, s'est rendu également à Bender-Abbas et Lingah ; une grande panique règne dans ces deux villes, qui se trouvent dans la zone d'influence départie à l'Angleterre par la convention d'août 1907. Les nationalistes,

ont remplacé le gouverneur et le directeur belge des douanes par des hommes de leur parti. Bender-Abbas est un port important du golfe Persique à l'extrémité nord du détroit d'Ormuz, non loin du point de départ de la route des caravanes, vers Kirman et Yezd. Lingah est un autre port situé au sud-ouest de Bender-Abbas, à 100 milles environ. Sous la conduite d'un autre chef, Syed Mortezar Amin, les constitutionnels, continuant leurs exploits, ont forcé le vice-gouverneur de Bender-Bouchir à se retirer et se sont emparés de l'administration de la ville. Ils ont également pris possession du bureau des douanes, malgré les protestations du fonctionnaire belge. Jask et Chiraz ont fait cause commune avec les nationalistes : la défection de la tribu des Kawams, qui a une grande influence locale et celle — imminente dit-on — du cheikh de Mohammerah, personnage notable et riche, vont singulièrement renforcer la situation des Bakhtiaris dans toute cette contrée.

On voit par ces quelques renseignements quelle extension prend le mouvement constitutionnel et dans quelle anarchie vit la Perse. Les nationalistes continuent à en rendre responsable le gouvernement du Chah, qu'ils accusent par des proclamations invitant les Européens à quitter en hâte leurs demeures pour ne pas être massacrés, de provoquer une intervention étrangère. Depuis le début de la crise, ils ont, disent-ils, donné des preuves de modération non équivoque, et si des crimes ont été commis dans la colonie étrangère, les royalistes en sont coupables : témoin le récent assassinat à Djoulfa, du directeur et d'une dame télégraphiste de la Compagnie du câble indo-européen, auxquels on reprochait leur sympathie pour les révolutionnaires. A Téhéran, les nationalistes auraient, en réponse aux proclamations royalistes invitant au massacre des Européens, répandu des appels à la population, la suppliant de ne pas écouter ces conseils néfastes. Au lendemain des combats livrés sous les murs de Tebriz, Sattar Khan télégraphiait :

Les royalistes dans leurs combats contre les nationalistes, au lieu de faire face aux soldats armés, défenseurs de la liberté, comme l'exigent les droits de la guerre, s'attaquent avec sauvagerie aux paysans sans armes, brûlent les villages voisins qui n'ont pourtant pris aucune part au conflit, massacrent même les enfants.

Nous portons connaissance de ces barbaries au monde civilisé, et protestons vivement contre cette sauvagerie qui consiste à attaquer les paysans neutres.

Ce que désirent toujours les nationalistes, c'est le rétablissement de leurs prérogatives constitutionnelles que Mouzaffer Ed Din leur avait accordées dans un accès de libéralisme sincère, mais peut-être imprudent. Le fils de Kujat ul Islam, l'un des principaux chefs religieux du Nedjef, s'est rendu à Constantinople. Il a déclaré qu'il était prêt à garantir, au nom des constitutionnels, la vie du Chah, moyennant le rétablissement de la constitution. Enfin l'andjouman de Tebriz a fait parvenir aux agents consulaires une lettre qui fixe le programme minimum des revendications.

cations nationalistes. Cette lettre contenait notamment le passage suivant :

Les malheureux Azerbaïdjdans, malgré les calomnies des gens perfides, ne sont pas des fauteurs de désordres ni des révoltés; ils ne veulent pas soulever une compétition dynastique; ils ne songent pas à proclamer l'indépendance de leur province ni à la détacher de l'empire.

... Ils ont proclamé hautement devant l'univers entier que leur but sacré, c'est la monarchie constitutionnelle de Perse; que la Kaba vers laquelle se portent leurs désirs, c'est le Parlement national de Téhéran; que le juge qui doit faire régner la justice, c'est le livre sacré de la loi organique.

... Nous n'avons pas d'autre intention que de donner une nouvelle vie à cette loi organique, que de rendre à la nation les droits dont elle a été spoliée, et que de former un nouveau Parlement national, qui jouira de toutes les prérogatives que lui accorde la loi organique.

... Nous ne désirons pas faire expier à une poignée de vils individus le meurtre de la fleur de la jeunesse persane ni venger sur eux les martyrs de la liberté nationale; le prix du sang de ces martyrs sera la conquête de cette liberté qu'adore la nation et la conquête de la Constitution...

L'attitude du gouvernement. — L'intervention anglo-russe. — Le correspondant du *Times* à Téhéran a été reçu récemment en audience par Mohammed Ali. Sa Majesté, qui était « pleine d'entrain », lui a exposé, a-t-il raconté, la situation et sa façon de voir d'une manière logique. Après avoir récapitulé les principaux événements des deux dernières années, le Chah lui a fait observer que de nombreux constitutionnels avaient grossièrement abusé de leur liberté, tant en ce qui concernait sa propre personne qu'en intervenant dans les pouvoirs exécutifs du gouvernement. Il est manifeste que dans l'esprit du Chah il existe un rapport étroit entre les assemblées électives et l'anarchie la plus complète, et c'est là d'ailleurs un état d'esprit compréhensible. Malgré cela, devant l'agitation persistante qui règne dans son royaume et la pénurie grandissante de son Trésor, il semble difficile que Mohammed conserve cette souriante sérénité. Quelques membres influents du parti réactionnaire se sont déjà préparés, dit-on, à quitter la capitale en cas de troubles. Des divisions ont éclaté dans l'entourage du Chah. Amir Bahadour, le ministre de la Guerre, et Naïb es Sultaneh, oncle et beau-père du souverain, poussent ce dernier à maintenir son attitude intransigeante, et ils ont de nombreux partisans. D'autres, au contraire, écoutent les conseils du ministre des Affaires étrangères, Saad ed Daouleh, un ancien réactionnaire qui essaierait à l'heure actuelle de revenir au libéralisme. Il est puissant à la Cour et a son franc parler vis-à-vis du Chah : « Vos ministres sont des insensés, lui dit-il, et les conseillers de Sa Majesté des drôles. Le pays a besoin de réformes. Donnez-moi la direction des affaires, n'écoutez pas les autres et je remettrai tout dans le droit chemin. Du désordre sortira l'ordre, de la banqueroute le crédit, et une nouvelle ère de prospérité apparaîtra. » Ce langage plein de fer-

meté et d'assurance est-il sincère? Saad, aussi ambitieux qu'intelligent, ne cherche-t-il pas à se débarrasser de ses rivaux pour rester seul maître de la situation? Toujours est-il que, sur ses pressantes sollicitations, le Chah a consenti à convoquer les notables des différentes classes de la société, y compris les réfugiés de l'ambassade turque, pour les consulter sur la situation. Au cours de cette délibération, Saad ed Daouleh a dû recommander le rétablissement de la Constitution, dans lequel il a, dit-on, pleine confiance. Elle n'est point d'ailleurs partagée par les réfugiés turcs, dont la méfiance s'est accrue à la suite de la récente nomination d'un réactionnaire bien connu comme gouverneur de Téhéran. Ces conversations vont-elles avoir quelque profit? C'est ce que nous dira un avenir prochain.

Celles qui sont engagées entre les cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg se continuent et il semble qu'on doive en attendre des résultats plus immédiats. On sait, en effet, que l'Angleterre et la Russie se sont mises récemment d'accord pour conjurer les troubles grandissants. Le *Standard* annonçait l'autre jour qu'il ne restait plus que quelques points de détail à régler et qu'il était probable que le nouvel accord serait bientôt signé. La conclusion en a été seulement retardée par les grands événements qui se sont déroulés dans les Balkans. L'accord devra être immédiatement appliqué. Il est conçu sur un plan conforme aux idées suivantes que sir E. Grey exposait naguère encore aux Communes en réponse à M. Dillon :

Le gouvernement de Sa Majesté, déclarait le ministre des Affaires étrangères anglais, a informé le gouvernement russe qu'à son avis le mieux serait pour l'Angleterre et la Russie de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures de la Perse; mais reconnaissant qu'il peut être bien difficile à la Russie de maintenir cette attitude, vu les régions limitrophes des districts les plus troublés de la Perse qu'elle possède, le gouvernement anglais est disposé à coopérer selon certaines lignes avec le gouvernement russe. Il reconnaît que jusqu'à l'établissement d'un régime représentatif la condition du pays n'est pas susceptible de s'améliorer. Le gouvernement anglais, le cas échéant, conseillera au Chah d'appeler dans son conseil des hommes capables et énergiques en mesure de l'aider à dresser le plan du régime représentatif, et de renvoyer les conseillers réactionnaires responsables de l'anarchie d'Ispahan et de Téhéran.

Le gouvernement de Sa Majesté est disposé à conseiller au Chah l'élaboration immédiate d'un plan de gouvernement électif. Ses conseils ayant été souvent négligés, il a formé le projet d'intimer au Chah que, sans octroi de Constitution, il ne sera en rien soutenu par la Grande-Bretagne, tandis que les deux gouvernements prendront les mesures propres à sauvegarder leurs intérêts. Le gouvernement de Sa Majesté a déclaré au gouvernement russe que si, par la suite, un emprunt est considéré comme nécessaire, les conditions en devront être soigneusement spécifiées. Le gouvernement anglais ne consentira à aucune avance qui ne soit approuvée par une assemblée élue.

A plusieurs reprises, ces temps derniers, M. Isvolski a convoqué le conseil des ministres russe pour discuter spécialement les mesures

urgentes à prendre d'accord avec l'Angleterre pour la protection des intérêts nationaux dans le Nord de la Perse et pour examiner la proposition anglaise relative à une action commune à exercer sur le Chah.

Le premier de ces deux points a déjà reçu un commencement d'exécution. Les provinces nord, soumises à l'influence russe étant, comme on a pu le voir ci-dessus, les plus atteintes par la révolution, le gouvernement de Saint-Pétersbourg a, sans plus tarder, dépêché à Recht, dont le consulat n'était gardé que par six Cosaques, une demi-sotnia de Cosaques et deux canons à tir rapide. Ce n'est peut-être là qu'un commencement. Si la situation devenait plus menaçante, des troupes sont prêtes à marcher de Bakou, point de concentration important. On y fait actuellement de grands préparatifs militaires. Le vice-roi du Caucase, prince Vorontzof-Dachkof, a donné ordre de renforcer les garnisons de la frontière et de tenir plusieurs régiments prêts à entrer en Perse au premier signal. La légation russe à Téhéran a invité les consuls de Recht et d'As-térad à appeler les navires de guerre de la Caspienne (six, armés de vingt-neuf canons légers et quatre tubes lance-torpilles), au cas où les troubles éclatant dans leurs circonscriptions mettraient en péril les résidents russes. Une canonnière a été également envoyée à Enzeli. Le *Novoie Vremia*, qui est au courant des intentions de son gouvernement à l'égard de la Perse, a publié un télégramme de Téhéran assez significatif exposant que la capitale persane était à la veille d'une insurrection, que les officiers russes que commande le colonel Liakhof sont dans une position dangereuse et qu'un fort détachement pourrait seul empêcher le pillage de la ville. A en croire certaines dépêches, ce détachement — composé de cent hommes — serait même déjà parti pour garder les légations. D'autre part, on annonce de Saint-Pétersbourg que le colonel Liakhof, que le gouvernement du tsar avait mis à la disposition du Chah comme instructeur des troupes, aurait quitté son grade dans l'armée russe pour conserver le commandement des Cosaques persans. Le colonel ayant pris parti dans la lutte engagée entre les libéraux et les royalistes, la Russie était accusée de soutenir la réaction, malgré ses promesses de neutralité. Elle aurait dégagé ainsi complètement sa responsabilité dans les actes du colonel Liakhof.

Une série de questions ont été posées ces jours-ci aux Communes au sujet de la Perse. Le gouvernement anglais a fait savoir que jusqu'à présent l'envoi de renforts britanniques pour garder les légations ne lui avait pas paru nécessaire.

La présence de quelques centaines de Cosaques en territoire persan feront sans doute plus sur l'esprit de Mohammed-Ali que tous les meilleurs conseils, tant des étrangers que de son entourage. Peut-être surtout la persistance et la gravité des désordres, et aussi le manque d'argent, le forceront-ils à tendre enfin aux nationalistes le rameau d'olivier et le pousseront-ils à mettre à exécution

les réformes qu'on lui prête aujourd'hui l'intention d'accorder ?

Le Comité persan de Londres. — Le 9 mars a été tenue à Londres l'assemblée du Comité persan ; un des députés de Téhéran assistait à la réunion. On a décidé d'envoyer à la presse le communiqué suivant :

Le Comité accueille avec sympathie les déclarations de sir E. Grey, d'après lesquelles le gouvernement anglais se prépare à faire des représentations au Chah pour qu'il restaure le régime constitutionnel, écarte les réactionnaires qui l'entourent et proclame une amnistie, et d'après lesquelles également il s'oppose à accorder un emprunt quelconque sans le consentement préalable d'une assemblée élue. Le Comité a toutefois la ferme opinion que le problème ne peut être effectivement résolu que par le rétablissement de la première Constitution, et ceci pour les raisons suivantes :

a) Que cette Constitution a été accordée par le dernier Chah et que le Chah actuel a plusieurs fois prêté serment de l'observer ;

b) Que c'est cette Constitution qu'après presque deux années d'expérience, le parti constitutionnel persan désire, pour laquelle il a pris les armes et dont le rétablissement seul pourra amener la fin des désordres.

Le Comité est d'avis que les opinions répandues dans la presse et partout ailleurs sur le caractère impraticable et ultra-démocratique du dernier medjliss ne sont justifiées ni par la nature de la Constitution ni par les faits.

Le Comité est assuré que si la Constitution était rétablie, le maintien du trône et la vie du Chah seraient garantis par les constitutionnels.

Un memorandum accompagne ces décisions du Comité, faisant remarquer que dans les provinces où les nationalistes sont maîtres, la vie et les biens des non-combattants ont été sauvegardés, ce que n'ont pas toujours fait les royalistes. Examinant la politique de l'Angleterre telle que l'ont mise au point le discours du Trône et les déclarations de sir E. Grey, dont nous avons rendu compte dans notre dernière chronique, le Comité a fait savoir que si l'Angleterre et la Russie désiraient le rétablissement en Perse d'institutions vraiment représentatives, leur conduite était toute tracée.

« Qu'est-ce que la Constitution, a dit le Comité ? » Les électeurs de l'Assemblée nationale sont divisés en six classes : 1° princes ; 2° docteurs en religion et étudiants ; 3° nobles et notables ; 4° marchands ; 5° propriétaires fonciers et paysans ; 6° les corps de métier. Ces six classes se réunissent séparément dans les villes de chaque province ; chaque classe choisit un représentant et l'envoie au chef-lieu de la province. Ce sont ces délégués qui élisent les membres du Parlement. Les élections sont soumises à l'examen du gouverneur général de la province. Au-dessus du medjliss est placé un Sénat composé de soixante membres, dont la moitié est directement nommée par le Chah. Comme le gouverneur l'est également, les élections sont sous le contrôle unique du gouvernement, et c'est contre cette mainmise complète que protestent les libéraux.

Le Comité a répondu enfin aux attaques

contre le medjliss : le bon fonctionnement des andjoumans nationalistes, depuis sa dissolution, montre que les Persans sont dignes d'institutions parlementaires. « La Constitution une fois rétablie, la paix sera rapidement restaurée. »

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DU COMMERCE

Sont nommés conseillers du commerce extérieur :

MM. :

ALBY (A.), négoc. à Alexandrie.
 BERTRAND (J.-E.-E.), ingénieur à Tunis. — BONNET (L.-C.), à Bucarest.
 CALLAMAND (F.), négoc. à Bogota. — CHANDÈZE (J.-M.-G.), à Aden (Arabie). — CHARLET (J.), négociant à Montevideo. — CHEVALIER (M.), à Montréal.
 DORGEBRAY (J.-E.-C.), négoc. à Barcelone. — DOURILLE (P.-A.), négoc. en soies à Yokohama. — DREYFUS (G.), commissionn. à Johannesburg. — DU TOICT (F.-P.-A.), industriel à Bruxelles.
 ESCOFFIER (G.-L.), à Alexandrie.
 FORGUES (T.-M.-L.), des établiss. du Creusot à Buenos-Ayres.
 GELPI (D.-J.-M.), négoc. à Zurich.
 HELBRONNER (J.), à Montréal. — HERTMANN (J.-E.), viticult. à Félix-Faure.
 JULIAN (C.-E.-S.), négoc. à Oran.
 DE LAROCHE (L.), négoc. à Larache. — LEVY-STRAUSS (A.), administr. de Sociétés à Bucarest. — LIÈVRE (E.-V.), à Gênes (Italie).
 MABAIS (C.-L.-P.), négoc. à San-Francisco. — MARCQ-SOURDET (L.-D.), à Riga. — MARTEL (L.), industriel à Rome. — MATHON (C.-J.-F.), céramiste à Livourne.
 PARAGES (P.), négoc. à Madrid. — PATAULT (G.-F.), négoc. à Bologne. — PICHON (C.-L.), négoc. à Victoria. — PLANTIER (E.-C.-A.), négoc. à Oran.
 REBOURS-GUIZELIN (J.), à Londres. — REIFFINGER (G.), négoc. en soies à Yokohama. — ROUX (J.-A.-A.), négoc. à Montevideo.
 SIMON-PIETRI (T.), industriel à Caracas. — SYLVESTRE (J.-A.), à Saratow.
 VACHIER (J.-J.), négoc. à Nagasaki.
 MM. :
 ALLAND (F.-A.), de la maison Alland et Robert.
 BACHRUCH (H.), négoc. en diamants. — BAUER (E.-M.), négoc. en broderies. — BAZIN (C.-M.-F.-J.), ingénieur à Lille. — BEL (M.-J.-M.), ingénieur des mines. — BELIÈRES (J.-F.-A.), fabric. de produits pharmaceut. — BENOISTON (A.-H.), négociant. — BERGEOITE (L.-J.), fabric. de ferronneries d'art. — BERGMILLER (E.-Ch.), fabric. à Pont-l'Évêque. — BERTRAND (J.-F.), représent. de fabriques. — BLOCH (R.), administrat. de Sociétés. — BLOCH (M.), industriel. — BOHN (Ch.-F.), direct. de la C^{ie} de l'A. O. F. à Marseille. — BRARD (M.-A.), distillateur à Pontivy. — BRETTEL (E.-A.-E.), négoc. à Valognes. — BRICQ (J.-E.), fabric. de feutres à Montbron.
 CABEN (F.-G.), des magasins du « Grand-Saint-Denis » à Paris. — CALLY (J.-A.), de la maison Laferrrière. — CALVET (J.), négoc. en vins à Bordeaux. — CAZALIS (M.-J.-G.), de la maison Cazalis et Pratts. — CHEMINAIS (G.-F.-C.), entrepren. d'installations aux expositions. — COLSON (L.-N.), direct. de la Société de la soie Chardonnet à Paris. — CROZATIER (J.-V.), de la maison Secrestat.
 DARD (L.-D.), construct. mécanic. — DESGRANGES (A.-J.), entrepren. de travaux publics. — DIBON (A.), fabric. de savons. — DREYFUS (E.-A.), gérant des magasins « A la Grande Maison ». — DROUET (G.-A.), direct. des établiss. Briffault. — DUBOIS (A.-C.), fabric. de produits chimiques. — DUBOUL (J.-J.-A.), direct. de la Société des filatures Bennet-Duboul. — DUFRESNE (H.-P.-J.), administr. de Sociétés industrielles. — DUHEM (G.-A.-F.), fabric. de toiles. — DURAND (A.-J.), auteur de publicat. économ.
 ELIOT (P.-M.-I.), administr. de la Société des fers et métaux. — EMMERIQUE (R.), ancien direct. des « Classes laborieuses ». — FAIVRETT (W.-O.-M.-R.-G.-E.-A.), négoc. en lingerie. — FOR-

SANS (P.-H.-V.-F.), négociant. — FOUREY (P.), distillateur. — FRAENKEL (P.-J.), fabric. de draps.
 GALL (H.-F.), courtier en produits aliment. — GANNE (J.-M.), direct. de la maison H. Hamelle. — GÉLÈS, dit GÉLÈS-DIDOT (L.-A.-J.-H.), fabric. de saindoux.
 HESSE (M.-E.), négoc. en soies. — HONORÉ (F.), présid. du conseil des « Magasins du Louvre ». — HUET (J.-S.), de la maison P. Delsage et C^{ie}.
 JACQUET (F.-B.), direct. de la Compagnie de Madagascar. — JONES (J.-F.), de la maison F. Jones et C^{ie}. — JOUISSE (H.), fabric. de produits pharmac.
 LAMIEUSSENS (J.-G.), fabric. de confect. pour dames. — LARUE (G.-L.), direct. des glaciers de l'Indo-Chine. — LAVENIR (J.-A.-J.), fabric. de produits pharmac. — LEGRAND (V.-F.-P.), ancien présid. du tribunal de commerce de la Seine. — LEMIRE (C.), auteur de publicat. coloniales. — LEVY (I.), des établiss. Geneste et Herscher. — LIGNON (A.-C.), négoc. en vins à Lyon. — LÖVI (G.), négoc. en vins à Paris.
 MANDEIX (A.-A.), négoc. import. — MASCRÉ (E.-L.), fabric. de toiles. — MAYOUSSIER (E.-J.-J.-F.-E.), direct. de la Société de Saint-Gobain. — MEILLASSOUX (G.-L.), direct. de Sociétés industr. — MÉNÉTRIER (E.-G.), de la maison Priou et Ménétrier. — MENIER (H.-E.), gérant de la Société Menier. — MESSNER (J.-E.), présid. du syndicat des brasseurs de la Bourgogne. — METZ (M.-A.-P.), céramiste. — MEYER (L.), courtier au Havre.
 NAQUET (E.-G.), fabric. de chardons cardères à Avignon. — NEVEU (C.), commiss.
 OLIVARI (A.), fabric. de pâtes alimentaires.
 PAULARD (S.-A.), direct. de la Société des usines du Rhône. — PEALARDY DE LA NEUFVILLE (E.-E.), courtier en marchand. — PERRODY (R.-J.-A.), de la Société R. Perrody et C^{ie}.
 RACHET (G.), négoc. en bois. — RANNAZ (F.-M.), fabric. d'horlogerie. — RICHARD (C.-J.-L.), directeur des biscuits Pernot. — ROUSSEL (C.-V.-E.), de la maison Roussel et Dufrien.
 SCHIFF (F.-S.), administr. des établissements Farcy et Oppenheim. — SOLLE (J.), de la maison Verminck. — SOUALLE (L.-B.), négociant. — SOUSMAN (G.-A.), de la maison Dennery, Sousman et Robinot.
 TEYSSÈDRE (F.-S.), fabricant de bonneterie. — THÉZARD (G.-L.), de la maison J. Remond et C^{ie}. — TRICOCHÉ (E.), de la maison Tricoche et C^{ie}. — TROUBAT (F.-J.), de la maison Troubat.
 VALRAN (G.-A.), auteur de publicat. coloniales. — VANHAMME (D.-G.), direct. de la Compag. des bateaux à vapeur du Nord. — VIBERT (C.-E.-P.), auteur de publicat. coloniales.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Chine. — M. le *général de brigade* de Pelacot est nommé au command. de la brigade d'occupation de Chine à Tien-tsin.

INFANTERIE

Missions. — MM. le *capit.* Montégu; les *lieut.* Crampton et Aubron sont désig. pour une mission aux Nouvelles-Hébrides.

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Vargoz, Boutard, Masse; les *lieut.* Angibaud, Laval, Marty, Hippeau, Aujac, de Champs et Brunet et le *sous-lieut.* Braun sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Hitar et Bodez; le *lieut.* Calvy et le *sous-lieut.* Buffalan sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — M. le *capit.* d'Herbez de la Tour est désig. pour le Tonkin.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — MM. les *stagiaires de 1^{re} cl.* Camperos et Lecourt sont désig. pour le Tonkin.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. le *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Nogues est nommé direct. du service de santé du corps d'occupat.

Indo-Chine. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Binard est désig. pour l'Indo-Chine.

Annam-Tonkin. — M. le *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Mauras est désig. pour l'Annam;

MM. le *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Arnould; le *méd.-maj. de 2^e cl.* Le Strat et les *méd. aides-maj. de 1^{re} cl.* Ricau et Poncin sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. le *méd. aide-maj. de 2^e cl.* Botreau-Roussel est désig. pour la Cochinchine.

Siam. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Manaud est désig. pour le Siam.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Lemoine est nommé au command. du sous-marin *Perle* ;

M. le *lieut. de vaiss.* Bories est nommé au command. d'un torpilleur des mers de Chine ;

M. le *lieut. de vaiss.* Denis est désig. pour le *D'Entrecasteaux* ;

M. le *lieut. de vaiss.* Bignon est désig. pour l'*Alouette* ;

M. l'*enseigne de vaiss.* Carlunie est désig. pour le *Bruix* ;

M. l'*enseig. de vaiss.* Henrys est désig. pour l'*Alger*.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés :

Procureur général, chef du service judiciaire de l'Indo-Chine, M. Michel ;

Avocat général en Indo-Chine, M. Delestrée ;

Substitut du procureur général de l'Indo-Chine, M. Poymiro ;

Procureur de la République à Haiphong, M. Dain ;

Procureur de la République à Long-xuyen, M. Thermes ;

Substitut du procureur de la République de Saïgon, M. Béziat ;

Juge de paix à compétence étendue de Tourane, M. Niel ;

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Long-xuyen, M. Dusson ;

Juge suppléant de la justice à compétence étendue de Bien-hoa, M. Dubreuil ;

Président de la Cour d'appel de l'Indo-Chine, M. Teulet ;

Procureur général, chef du service judiciaire de la Nouvelle-Calédonie, M. Brunaud ;

Avocat général en Indo-Chine, M. Tillet ;

Conseiller à la Cour d'appel de l'Indo-Chine, M. Sallé ;

Président du tribunal de première instance de Saïgon, M. Hubert ;

Vice-président du tribunal de première instance de Saïgon, M. Friteau ;

Juge président du tribunal de première instance de Travinh, M. Savie ;

Juge au tribunal de première instance de Saïgon, M. Nizet ;

Juge de paix à compétence étendue à Baria, M. Crosnier de Briant ;

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Bentré, M. Briffaut ;

Juge suppléant au tribunal de première instance de Chaudoc, M. Champroux (Henri).

Sont nommés dans le personnel des administrateurs civils de l'Indo-Chine :

A l'emploi d'administrateur de 1^{re} classe.

MM. Salabelle (P.-S.) ; Le Roy (J.-P.) ; Garnier (A.-E.), administrateurs de 2^e classe.

A l'emploi d'administrateur de 2^e classe.

MM. Arrighi de Casanova (A.) ; Mossy (G.-A.) ; Saïgues (L.-G.), administrateurs de 3^e classe.

A l'emploi d'administrateur de 3^e classe.

MM. Bellan (R.-G.) ; Tessarech (X.-F.) ; Tissot (H.), administrateurs de 4^e classe.

A l'emploi d'administrateur de 4^e classe.

MM. Nouet (R.-M.) ; Hubert-Delsle (L.-J.) ; Erny (R.-E.) ; Genin (A.-E.) ; Conrandy (V.-E.) ; Chambert (S.-F.) ; Barbeyron (A.) ; Boyer (J.-M.) ; Delamarre (P.-E.), administrateurs de 5^e classe.

A l'emploi d'administrateur de 5^e classe.

M. Maurel (G.-P.), administrateur stagiaire ;
MM. Butel (M.-J.) ; de Tastes (M.-E.) ; Hückel (A.-E.) ; Jérusalémy (R.-M.) ; Magnant (R.-G.) ; Royer (P.-E.), élèves administrateurs.

MM. d'Elloy (J.-C.) ; Pauchont (J.-M.) ; Davant (V.) ; Cudenet (E.-D.) ; Boyer (O.-J.) ; Vérignon (A.-L.), commis de 1^{re} classe.

Bibliographie

Socialisme chinois. Le philosophe Meh-ti et l'idée de solidarité, par DAVID ALEXANDRE. Londres 1907, Luzac et C^{ie}, in-8^o carré, 186 pages.

Le philosophe chinois Meh-ti vivait, semble-t-il, dans le cinquième siècle avant l'ère chrétienne. Sa doctrine est

exposée dans un traité qui, rédigé sans doute par l'un ou par plusieurs de ses disciples, n'avait jamais été traduit en français. L'auteur du livre publié chez Luzac n'a pas cru devoir en donner dans notre langue le texte intégral : il s'est contenté d'en traduire un certain nombre de fragments caractéristiques, qu'il a reliés par un commentaire sobre et commode. Il a cependant jugé qu'il convenait de donner *in extenso* la traduction des trois chapitres qui constituent la partie la plus originale de l'enseignement de Meh-ti, à savoir : ses théories sur l'amour universel « Aimez votre prochain comme vous-même, pour votre mutuel avantage » ; c'est en cette maxime que semble se résumer la doctrine du vieux philosophe.

CAMILLE FIDEL : Les Premiers jours de la Turquie libre. *Lettres d'un témoin.* Publication du Comité de l'Asie Française. Société générale d'Imprimerie et d'Édition Levé, Paris, 1909. Prix : 1 fr. 50.

M. Camille Fidel, qui s'est déjà fait connaître par des publications très remarquées sur le Maroc, a visité l'Orient l'été dernier, et le hasard a voulu qu'après un séjour en Serbie et en Bulgarie, son arrivée à Constantinople coïncidât avec les premiers jours de la liberté ottomane.

Dans différentes villes de la Macédoine et de l'Asie Mineure, comme dans la capitale, M. Fidel s'est mêlé à la foule des manifestants, et a interrogé des personnalités très en vue de la Jeune-Turquie et des représentants des États balkaniques.

L'ouvrage, de toute actualité, qui paraît en ce moment, est le récit de choses vues et d'impressions ressenties par un témoin de la première heure, sincère et bien documenté, ayant su saisir et démêler les traits essentiels du grand mouvement libéral qui a régénéré l'Empire ottoman. Tout le monde s'associera sans doute aux conclusions de l'auteur, si conformes aux intérêts de la France en Orient.

The story of the Guides, par le colonel C. G. YOUNG-HUSBAND. Londres, Macmillan et C^{ie}, 1908.

Il y a soixante ans environ que sir Henry Lawence créa le corps des guides anglais. La cavalerie britannique était surtout, à cette époque, une troupe de parade, lourdement équipée, à l'uniforme éclatant et voyant et destinée à recueillir tous les suffrages, dans les parades. Sir Henry Lawence, à l'exemple peut-être de Napoléon qui institua au lendemain de la bataille de Borghetto un corps des guides qui lui rendit de grands services, créa lui aussi un corps de cavalerie spéciale auquel il donna le même nom et qu'il destina au même emploi. Légèrement équipés, recrutés parmi les individus intelligents, « débrouillards », robustes et d'une loyauté à toute épreuve, les guides anglais se montrèrent toujours à la hauteur de leur tâche. Dans toutes les guerres où l'Angleterre a été engagée depuis soixante ans en Asie, en Afrique, ils guides ont rendu de signalés services. On lit avec intérêt le détail de ces exploits dans le livre du colonel Younghusband.

Guide médical du missionnaire et de l'explorateur colonial, par DAUCHEZ (Dr), ancien interne des hôpitaux. Paris, 1908, G. Beauchesne et C^{ie}, in-18 carré, 341 p., 3 fr. 50.

M.uel précis, commode à consulter et qui rendra de réels services à tous ceux, missionnaires, fonctionnaires, colons, qui sont appelés à vivre loin de tout poste médical. Les parties relatives à l'hygiène tropicale et aux maladies des pays chauds y sont plus développées que dans la plupart des manuels de médecine usuelle qui se trouvent dans le commerce.

Le Gérant : A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, 17, RUE CASSETTE